

SUMMARY

Including Supplement C dated 20 November 2019

relating to the Base Prospectus for the issuance of Certificates
dated 22 May 2019

as approved by the BaFin on 23 May 2019 in accordance with Section 13 para. 1 of
the German Securities Prospectus Act (WpPG) (old version)
last amended by the Supplement dated 15 August 2019

I. RÉSUMÉ

[Lorsque le présent résumé traite de plusieurs catégories de Valeurs mobilières et que certaines des conditions applicables à une ou plusieurs de ces catégories sont variables, insérer les informations pertinentes lorsqu'apparaissent les mentions « à insérer pour chacune des Catégories de Valeurs mobilières » ou « pour chacune des catégories ».]

Les résumés présentent les informations à inclure, désignées par le terme « Éléments ». Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent résumé contient tous les éléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'émetteur. Dans la mesure où certains éléments n'ont pas à être traités, la numérotation des éléments peut présenter des discontinuités.

Même lorsqu'un élément doit être inséré dans le résumé eu égard à la nature des valeurs mobilières et au type de l'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Éléments. Dans un tel cas, une brève description de l'élément apparaît dans le résumé, accompagné de la mention « non applicable ».

Élément	Section A – Introduction et avertissements	
A.1	Avertissement	Avertissement au lecteur - le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. - toute décision d'investir dans les Valeurs mobilières doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. - lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats Membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire, et - dans sa fonction d'Émetteur responsable du Résumé et toute traduction ainsi que de la diffusion du Résumé et toute traduction, Deutsche Bank Aktiengesellschaft peut être tenu responsable mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas les informations clés, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus.
A.2	Consentement à l'utilisation du prospectus de base	[L'Émetteur donne par les présentes son consentement à l'utilisation du Prospectus pour la revente ultérieure ou le placement final ultérieur des <i>Valeurs mobilières</i> par des intermédiaires financiers (consentement général).] [L'Émetteur donne par les présentes son consentement à l'utilisation du Prospectus pour la revente ultérieure ou le placement final ultérieur des Valeurs mobilières par les intermédiaires financiers suivants (consentements spécifiques) : <i>[insérer les noms et adresses]</i>.] - La revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par des intermédiaires financiers peut être effectué [tant que le présent Prospectus demeure valable en application de l'article 9 de la Directive Prospectus] <i>[insérer une période de temps]</i>. [Le présent consentement est également donné sous réserve [.].] [Ce présent consentement n'est soumis à aucune condition.] Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, cet intermédiaire financier devra fournir aux investisseurs des informations sur les modalités de l'offre au moment où cette offre est effectuée.

Élément	Section B – Émetteur	
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	La raison sociale et le nom commercial de l'émetteur est Deutsche Bank Aktiengesellschaft (« Deutsche Bank », « Deutsche Bank AG » ou « la Banque »).
B.2	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités et pays d'origine	Deutsche Bank est une société par actions (<i>Aktiengesellschaft</i>), de droit allemand. La Banque a son siège social à Francfort-sur-le Main (Allemagne). Son principal établissement est sis Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne (téléphone +49-69-910-00). <i>[Si les Valeurs mobilières sont émises par Deutsche Bank AG, London Branch, insérer:]</i>

		Le siège social de Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa filiale londonienne (« Deutsche Bank AG, London Branch »), est sis Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, Royaume-Uni.] [Si les Valeurs mobilières sont émises par Deutsche Bank AG, Milan Branch, insérer:] Le siège social de Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa filiale milanaise (« Deutsche Bank AG, Milan Branch ») est sis Via Filippo Turati 27, 20121 Milan, Italie.] [Si les Valeurs mobilières sont émises par Deutsche Bank AG, Sucursal em Portugal, insérer:] Le siège social de Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa filiale portugaise (« Deutsche Bank AG, Sucursal em Portugal »), est sis Rua Castilho, 20, 1250-069 Lisbonne, Portugal] [Si les Valeurs mobilières sont émises par Deutsche Bank AG, Sucursal en España, insérer:] Le siège social de Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa filiale espagnole (« Deutsche Bank AG, Sucursal en España »), est sis Paseo De La Castellana, 18, 28046 Madrid, Espagne.]																									
B.4b	Tendances	À l'exception des effets des conditions macroéconomiques et de l'environnement de marché, des risques de litiges associés à la crise des marchés financiers ainsi que les effets de la législation et des réglementations applicables aux établissements financiers en Allemagne et dans l'Union européenne, il n'y a pas de tendances, d'incertitudes, de demandes, d'engagements ou d'événements connus raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence importante sur les perspectives de l'Émetteur dans l'exercice en cours.																									
B.5	Description du groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur	Deutsche Bank est la société mère et l'entité la plus importante du Groupe Deutsche Bank, un groupe composé de banques, de sociétés de marchés de capitaux, de sociétés de gestion de fonds, de sociétés financières immobilières, de sociétés de financement de ventes à tempérament, de sociétés de recherche et conseil ainsi que d'autres sociétés nationales et étrangères (le « Groupe Deutsche Bank »).																									
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Non applicable. Aucune prévision ni estimation des bénéfices n'est faite.																									
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques	Non applicable. Le rapport d'audit ne comporte aucune réserve sur les informations financières historiques.																									
B.12	Historique d'informations financières clés sélectionnées	Le tableau suivant montre un aperçu du bilan de Deutsche Bank AG qui est tiré des comptes consolidés audités respectifs préparés conformément aux normes IFRS aux 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 ainsi que des comptes consolidés intermédiaires non audités préparés au 30 septembre 2018 et des informations financières consolidées intermédiaires non auditées préparées au 30 septembre 2019. Les informations sur le capital social (en euros) et le nombre d'actions ordinaires sont basées sur la comptabilité interne de Deutsche Bank et sont non auditées. <table><tr><td></td><td>31 décembre 2017</td><td>30 septembre 2018</td><td>31 décembre 2018</td><td>30 septembre 2019</td></tr><tr><td>Capital social (en euros)</td><td>5 290 939 215,36</td><td>5 290 939 215,36</td><td>5 290 939 215,36</td><td>5 290 939 215,36</td></tr><tr><td>Nombre d'actions ordinaires</td><td>2 066 773 131</td><td>2 066 773 131</td><td>2 066 773 131</td><td>2 066 773 131</td></tr><tr><td>Total de l'actif (en millions d'euros)</td><td>1 474 732</td><td>1 379 982</td><td>1 348 137</td><td>1 500 922</td></tr><tr><td>Total du passif (en millions d'euros)</td><td>1 406 633</td><td>1 311 194</td><td>1 279 400</td><td>1 436 301</td></tr></table>		31 décembre 2017	30 septembre 2018	31 décembre 2018	30 septembre 2019	Capital social (en euros)	5 290 939 215,36	5 290 939 215,36	5 290 939 215,36	5 290 939 215,36	Nombre d'actions ordinaires	2 066 773 131	2 066 773 131	2 066 773 131	2 066 773 131	Total de l'actif (en millions d'euros)	1 474 732	1 379 982	1 348 137	1 500 922	Total du passif (en millions d'euros)	1 406 633	1 311 194	1 279 400	1 436 301
	31 décembre 2017	30 septembre 2018	31 décembre 2018	30 septembre 2019																							
Capital social (en euros)	5 290 939 215,36	5 290 939 215,36	5 290 939 215,36	5 290 939 215,36																							
Nombre d'actions ordinaires	2 066 773 131	2 066 773 131	2 066 773 131	2 066 773 131																							
Total de l'actif (en millions d'euros)	1 474 732	1 379 982	1 348 137	1 500 922																							
Total du passif (en millions d'euros)	1 406 633	1 311 194	1 279 400	1 436 301																							

		Total des capitaux propres (en millions d'euros)	68 099	68 788	68 737	64 620
		« Common equity Tier 1 »	14,8 % ¹	14,0 %	13,6 %	13,4 %
		¹ Basé sur les règles transitoires du dispositif CRR/CRD 4.				
	Déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés ou une description de toute détérioration	Il n'y a eu aucun changement défavorable important dans les perspectives de Deutsche Bank depuis le 31 décembre 2018.				
	Description des changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'Émetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques	Non applicable. Il n'y a eu aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe Deutsche Bank ou de Deutsche Bank depuis le 30 septembre 2019.				
B.13	Événements récents	Non applicable. Aucun événement récent spécifique à l'Émetteur n'a eu lieu qui ne soit, dans une large mesure, important pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur.				
B.14	Dépendance de l'émetteur vis-à-vis d'autres entités du groupe	Non applicable. L'Émetteur ne dépend d'aucune autre entité du Groupe Deutsche Bank.				
B.15	Principales activités de l'Émetteur	La Deutsche Bank a pour objet, tel qu'énoncé dans ses Statuts, d'exercer tous types d'activités bancaires et de réaliser la prestation de services financiers et autres et la promotion des relations économiques internationales. La Banque peut réaliser ces objectifs elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales et sociétés affiliées. Dans la mesure permise par la loi, la Banque a le droit d'exercer toutes les activités et de prendre toutes les mesures qui semblent susceptibles de promouvoir les objectifs de la Banque, notamment : l'acquisition et la cession de biens immobiliers, l'établissement de succursales au niveau national et à l'étranger, l'acquisition, la gestion et la cession de participations dans d'autres entreprises, et la conclusion d'accords d'entreprise. Jusqu'au début de juillet 2019, l'activité du Groupe Deutsche Bank était organisée en trois divisions opérationnelles comme suit : • Banque d'Investissement et de Financement (« Corporate & Investment Bank » ou « CIB ») ; • Gestion d'Actifs (« Asset Management » ou « AM ») ; et • Banque privée et banque d'entreprise (« Private & Commercial Bank » ou « PCB »). A partir du troisième trimestre de 2019, l'activité du Groupe Deutsche Bank est organisée en cinq divisions opérationnelles comme suit : • Banque de Financement (« Corporate Bank » ou « CB ») ; • Banque d'Investissement (« Investment Bank » ou « IB ») ; • Gestion d'Actifs (« Asset Management » ou « AM ») ; • Banque privée (« Private Bank » ou « PB ») ; et • Unité de libération de capital (« Capital Release Unit » ou « CRU »).				

		Les cinq divisions opérationnelles sont soutenues par des fonctions d'infrastructure. De surcroît, le Groupe Deutsche Bank dispose d'une structure organisationnelle locale et régionale visant à faciliter une mise en œuvre cohérente de stratégies globales. La Banque effectue des opérations ou des transactions avec des clients existants ou potentiels dans la plupart des pays du monde. Ces opérations et transactions comprennent : - des filiales et succursales dans de nombreux pays ; - des bureaux de représentation dans d'autres pays ; et - un ou plusieurs représentants désignés pour servir des clients dans un grand nombre de pays supplémentaires.
B.16	Personnes disposant d'un contrôle	Non applicable. Selon les notifications des participations majoritaires conformément à la Loi Allemande sur la Négociation de Titres (<i>Wertpapierhandelsgesetz</i> , WpHG), il n'existe que cinq actionnaires détenant plus de 3 mais moins de 10 pour cent des parts de l'Émetteur ou étant attribués plus de 3 pour cent mais moins de 10 pour cent des droits de vote. À la connaissance de l'Émetteur, aucun autre actionnaire ne détient plus de 3 pour cent des parts ou des droits de vote. L'Émetteur n'est, par conséquent, pas détenu ni contrôlé majoritairement, directement ou indirectement.

Élément	Section C – Valeurs mobilières ¹								
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	Nature des Valeurs mobilières <i>[Si les Valeurs mobilières sont représentées par une valeur mobilière globale, insérer</i> [Chaque Catégorie des] [Les] Valeurs mobilières [sera][seront] représentée[s] par une valeur mobilière globale (la "Valeur mobilière Globale").] Aucune Valeur mobilière définitive ne sera émise. Les Valeurs mobilières [dans chaque Catégorie] seront émises [au porteur] [sous forme nominative] [sous forme dématérialisée]. Type de Valeurs mobilières Les Valeurs mobilières sont des Certificats. Numéro(s) d'identification des Valeurs mobilières [ISIN : []]* WKN : []* [Code commun : []]* <i>[Pour les catégories multiples de Valeurs mobilières, insérer le tableau de présentation synthétique des informations pertinentes ci-dessous et le compléter pour chacune des Catégories de Valeurs mobilières.</i> <table><tr><td>Code ISIN</td><td>Code WKN</td><td>[Code commun]</td></tr><tr><td> []</td><td> []</td><td> []</td></tr></table>		Code ISIN	Code WKN	[Code commun]	[]	[]	[]
Code ISIN	Code WKN	[Code commun]							
[]	[]	[]							
C.2	Devise	Pour chaque Catégorie de Valeurs mobilières] []* <i>[Pour les catégories multiples de Valeurs mobilières, insérer le tableau de présentation synthétique des informations pertinentes ci-dessous et le compléter pour chacune des catégories de Valeurs mobilières, si besoin est.</i> <table><tr><td>Code ISIN</td><td>Devise</td></tr><tr><td> []</td><td> []</td></tr></table>		Code ISIN	Devise	[]	[]		
Code ISIN	Devise								
[]	[]								
C.5	Restrictions imposées à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Chaque Valeur mobilière [d'une Catégorie de Valeurs mobilières] est cessible conformément à la législation applicable et conformément aux règles et procédures mises en œuvre pour le moment par l'Agent de compensation dans les livres duquel une telle Valeur mobilière est transférée. <i>[Insérer dans le cas de Valeurs mobilières SIS dématérialisées :</i> Dans la mesure où les Valeurs mobilières SIS dématérialisées sont considérées comme des valeurs mobilières intermédiaies (Bucheffekten), elles ne sont cessibles que par inscription de la valeur mobilière SIS dématérialisée							

¹ L'utilisation du symbole "*" dans la section C – Valeurs mobilières indique que les informations relatives à chacune des catégories de Valeurs mobilières peuvent, en ce qui concerne les Catégories multiples de Valeurs mobilières, être présentées, le cas échéant, dans un tableau.

		transférée dans un compte de valeurs mobilières du cessionnaire qui est un participant auprès de l'Intermédiaire. En conséquence, les Valeurs mobilières SIS dématérialisées, qui sont considérées comme des Valeurs mobilières intermédiées (Bucheffecten) ne peuvent être transférées qu'à un investisseur qui est un participant auprès de l'Intermédiaire, à savoir disposant d'un compte de valeurs mobilières auprès de l'Intermédiaire.]
C.8	Droits liés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	Droit applicable aux Valeurs mobilières [Chaque Catégorie de] [Les] Valeurs mobilières [sera] [seront] régie[s] par et interprétée[s] conformément à la législation [britannique] [allemande] [italienne] [portugaise] [espagnole]. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par la législation de la juridiction à laquelle est soumis l'Agent de compensation. Droits liés aux Valeurs mobilières Les Valeurs mobilières, lorsqu'elles sont remboursées à leurs détenteurs ou que ceux-ci exercent une option de remboursement, sous réserve d'une perte totale, confèrent également aux détenteurs le droit de recevoir un montant en espèces [et/ou une livraison physique]. [Les Valeurs mobilières [peuvent conférer] [confèrent] aux détenteurs un droit au paiement d'un coupon.] Restrictions aux droits liés aux Valeurs mobilières En vertu des conditions énoncées dans les Modalités et les Conditions, l'Émetteur est autorisé à résilier et annuler les Valeurs mobilières et à modifier les Modalités et les Conditions. Statut des Valeurs mobilières [Chaque Catégorie de] [Les] Valeurs mobilières [constitue][constituent] des engagements préférés, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Émetteur, qui viennent au même rang entre eux et à égalité de rang avec tous les autres engagements préférés non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Émetteur, à l'exception toutefois des privilèges légaux conférés à certains engagements préférés non assortis de sûretés et non subordonnés dans le cadre de mesures de résolutions imposées à l'Émetteur ou dans le cadre d'une dissolution, d'une liquidation, d'une procédure d'insolvabilité ou d'un règlement judiciaire ou de toute autre procédure collective de prévention de l'insolvabilité, ouverte à la demande ou à l'encontre de l'Émetteur. [Si le Format d'Engagements Eligibles est spécifié s'appliquer dans les Modalités du produit, insérer : Les Valeurs mobilières sont destinées à être éligibles en tant qu'engagements éligibles aux exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles de l'Émetteur. Ces engagements éligibles sont soumis à des restrictions d'ordre réglementaire qui sont reflétées dans les caractéristiques des Valeurs mobilières. Par conséquent, le format d'engagements éligibles limite les droits des Détenteurs de Valeurs mobilières, le remboursement anticipé par l'Émetteur ou la tenue de marché par l'Émetteur et ses affiliés. Aucun Détenteur de Valeurs mobilières ne peut compenser ses droits découlant de Valeurs mobilières contre tous droits de l'Émetteur à son encontre. A aucun moment, une sûreté ou une garantie ne doit être consentie pour garantir les droits des Détenteurs de Valeurs mobilières en vertu des Valeurs mobilières; aucune sûreté ou garantie déjà consentie, ou accordée à l'avenir, dans le cadre d'autres dettes de l'Émetteur ne peut être utilisée pour garantir les droits en vertu des Valeurs mobilières. Aucun accord ultérieur ne doit venir rehausser le rang des engagements ni raccourcir la durée de vie des Valeurs mobilières ou tout délai de notification applicable. Les Valeurs mobilières ne prévoient pas de cas de défaut autorisant leurs détenteurs à en exiger un remboursement immédiat. Avant toute procédure d'insolvabilité ou toute liquidation de l'Émetteur et conformément aux lois relatives à la résolution bancaire applicables à tout moment à l'Émetteur, l'autorité de résolution compétente peut déprécier (<i>write-down</i>) (y compris par une réduction à zéro) les engagements de l'Émetteur en vertu des Valeurs mobilières, les convertir en fonds propres (par exemple en actions ordinaires de l'Émetteur) ou appliquer d'autres mesures de résolution, incluant (sans limitation) le transfert des engagements à une autre entité, la modification des Modalités et des Conditions des Valeurs mobilières ou l'annulation des Valeurs mobilières. Tout remboursement, rachat ou résiliation (si cela est autorisé) des Valeurs mobilières avant leur échéance prévue est soumis à l'approbation préalable de l'autorité compétente, si la loi l'exige. Si les Valeurs mobilières sont remboursées ou rachetées autrement qu'à la suite d'un remboursement ou d'un rachat prévu dans les Modalités et les Conditions des Valeurs mobilières, tout montant payé à un Détenteur de Valeurs mobilières doit être restitué à l'Émetteur, nonobstant toute convention contraire.]
C.11	Demande d'admission à la négociation en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents – les marchés en	[Non applicable ; aucune demande n'a été faite afin d'admettre [[chaque Catégorie de] [les] Valeurs mobilières sur le marché réglementé d'une quelconque Bourse.] [Une Demande [a été faite] [sera faite] afin [d'admettre à la négociation] [d'inclure à la négociation] [de coter] [et de citer] [chaque Catégorie de] [les] Valeurs mobilières à Liste Officielle de la Bourse du Luxembourg et de les citer sur le [marché réglementé] [Euro MTF] de la Bourse de Luxembourg, qui [n'est] [pas] un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée)].

	question devant alors être nommés	[Une Demande [a été faite] [sera faite] afin [d'admettre à la négociation] [d'inclure dans la négociation] [de répertorier] [et de coter] [chaque Catégorie de] [les] Valeurs mobilières sur le marché [réglementé] [] [Freiverkehr] [MOT] [SeDeX MTF] de la [Bourse [de Francfort] [de Stuttgart] [espagnole] [italienne] []] [Borsa Italiana] [NYSE Euronext Lisbon] [AIAF Fixed Income Securities Market] [], qui [n'est] [pas] un marché réglementé aux sens de la directive 2014/65/EU (telle que modifiée)] [insérer tous les marchés réglementés pertinents]. [Une Demande [a été faite] [sera faite] afin [d'admettre à la négociation] [d'inclure dans la négociation] [de répertorier] [et de coter] [chaque Catégorie de] [les] Valeurs mobilières sur [insérer tous les marchés réglementés concernés], qui ne sont [pas] des marchés réglementés au sens de la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée). [Les Valeurs mobilières ont été] [admissibles à la négociation] [incluses dans la négociation] sur le marché [réglementé] [] de la Bourse [] [insérer tous les marchés réglementés pertinents], qui [ne] sont [pas] des marchés réglementés au sens de la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée). [Une Demande sera faite afin de répertorier [chaque Catégorie de] [les] Valeurs mobilières sur le SIX Swiss Exchange. Une demande a été faite afin que les Valeurs mobilières soient admises à la négociation sur le SIX Structured Products Exchange [avec effet à partir du []].]
C.15	Décrire comment la valeur de l'investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), sauf lorsque les valeurs mobilières ont une valeur nominale d'au moins 100 000 EUR	[Si la Valeur mobilière est un Capital Protection Certificate (produit no. 1), insérer : Ce [Capital Protection Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection totale du capital à l'échéance. L'expression « protection du capital » constitue une promesse de remboursement du [Capital Protection Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] au Prix d'émission initial à l'échéance. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses engagements de paiement. 1. Paiements du coupon Si un Paiement du coupon est applicable selon les Conditions définitives, le Certificat est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable, auquel cas les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à la Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon avant l'échéance. Le montant de ces Paiements du coupon variables dépend de la performance d'un Taux de référence, plus, ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Coupon sera égal au maximum au Coupon maximal et/ou au minimum au Coupon minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. 2. Remboursement à l'échéance A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent au moins le Montant de protection du capital. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Montant de protection du capital à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, les investisseurs bénéficient d'une exposition à la performance positive du Sous-jacent par rapport au Prix d'exercice à l'échéance, si applicable selon le Facteur d'exposition, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.] [Si la Valeur mobilière est un Capital Protection Certificate with Maximum Amount (produit no. 2), insérer : Ce [Capital Protection Certificate with Maximum Amount][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection totale du capital à l'échéance. L'expression « protection du capital » constitue une promesse de remboursement du [Capital Protection Certificate with Maximum Amount][insérer un autre nom commercial le cas échéant] au Prix d'émission initial à l'échéance. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses engagements de paiement. 1. Paiements du coupon Si un Paiement du coupon est applicable selon les Conditions définitives, le Certificat est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable, auquel cas les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à la Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon avant l'échéance. Le montant de ces Paiements du coupon variables dépend de la performance d'un Taux de référence, plus, ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Coupon sera égal au maximum au Coupon maximal et/ou au minimum au Coupon minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. 2. Remboursement à l'échéance

		A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent au moins le Montant de protection du capital et au plus le Montant maximal. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Montant de protection du capital à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice mais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Plafond, les investisseurs bénéficient d'une exposition à la performance positive du Sous-jacent par rapport au Prix d'exercice à l'échéance, si applicable selon le Facteur d'exposition, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Plafond, les investisseurs reçoivent le Montant maximal à la Date de règlement. En échange de la protection de leur capital, les investisseurs limitent leur rendement potentiel au Montant maximal.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Capital Protection Certificate with Participation in the Average Performance and without a Maximum Amount</i> (produit no. 3), insérer : Ce [Capital Protection Certificate with Participation in the Average Performance and without a Maximum Amount][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection totale du capital à l'échéance. L'expression « protection du capital » constitue une promesse de remboursement du [Capital Protection Certificate with Participation in the Average Performance and without a Maximum Amount][insérer un autre nom commercial le cas échéant] au Prix d'émission initial à l'échéance. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses engagements de paiement. 1. Paiements du coupon Si un Paiement du coupon est applicable selon les Conditions définitives, le Certificat est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable, auquel cas les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à la Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon avant l'échéance. Le montant de ces Paiements du coupon variables dépend de la performance d'un Taux de référence, plus, ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Coupon sera égal au maximum au Coupon maximal et/ou au minimum au Coupon minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. 2. Remboursement à l'échéance A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent au moins le Montant de protection du capital, quelle que soit la performance du Sous-jacent. En outre, les investisseurs bénéficient d'une exposition à la performance moyenne positive, en pourcentage, du Sous-jacent (la « Performance moyenne du Sous-jacent ») si elle est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieure ou (ii) égale ou supérieure au Rendement Minimal à l'échéance. La Performance moyenne du Sous-jacent est égale à la moyenne pondérée des variations annuelles de valeur du Sous-jacent, calculées aux différentes Dates d'observation. a) Si la Performance moyenne du Sous-jacent à la Date de valorisation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieure ou (ii) inférieure ou égale au Rendement minimal, les investisseurs reçoivent le Montant de protection du capital à la Date de règlement. b) Si la Performance moyenne du Sous-jacent à la Date de valorisation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieure ou (ii) égale ou supérieure au Rendement minimal, les investisseurs bénéficient d'une exposition à la Performance moyenne positive du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial, selon le Facteur d'exposition.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Capital Protection Certificate Plus</i> (produit no. 4), insérer : Le [Capital Protection Certificate Plus][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection à 100% (ou un autre pourcentage plus élevé que 100% du Montant nominal tel que spécifié dans les Conditions définitives) du capital à l'échéance. L'expression « protection du capital » constitue une promesse de remboursement du [Capital Protection Certificate Plus][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à 100% (ou à un autre pourcentage plus élevé que 100% tel que spécifié dans les Conditions définitives) du Prix d'émission initial à l'échéance. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses engagements de paiement.
--	--	---

	1. Paiements du coupon Si un Paiement du coupon est applicable selon les Conditions définitives, le Certificat est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable, auquel cas les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à la Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon avant l'échéance. Le montant de ces Paiements du coupon variables dépend de la performance d'un Taux de référence, plus, ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Coupon sera égal au maximum au Coupon maximal et/ou au minimum au Coupon minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. 2. Remboursement à l'échéance A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent au moins le Montant de protection du capital. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Montant de protection du capital à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, les investisseurs bénéficient d'une exposition à la performance positive du Sous-jacent par rapport au Prix d'exercice à l'échéance, si applicable selon le Facteur d'exposition, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Capital Protection Certificate Plus with Maximum Amount</i> (produit no. 5), insérer : Le [Capital Protection Certificate Plus with Maximum Amount][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection à 100% (ou un autre pourcentage plus élevé que 100% du Montant nominal tel que spécifié dans les Conditions définitives) du capital à l'échéance. L'expression « protection du capital » constitue une promesse de remboursement du [Capital Protection Certificate Plus with Maximum Amount][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à 100% (ou à un autre pourcentage plus élevé que 100% tel que spécifié dans les Conditions définitives) du Prix d'émission initial à l'échéance. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses engagements de paiement. 1. Paiements du coupon Si un Paiement du coupon est applicable selon les Conditions définitives, le Certificat est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable, auquel cas les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à la Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon avant l'échéance. Le montant de ces Paiements du coupon variables dépend de la performance d'un Taux de référence, plus, ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Coupon sera égal au maximum au Coupon maximal et/ou au minimum au Coupon minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. 2. Remboursement à l'échéance Les investisseurs reçoivent au minimum le Montant de protection du capital (qui est égal à 100% (ou à un autre pourcentage supérieur à 100% tel que spécifié dans les Conditions définitives) du Prix d'émission initial) et au maximum le Montant maximal à la Date de règlement. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Montant de protection du capital à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice mais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Plafond, les investisseurs bénéficient d'une exposition à la performance positive du Sous-jacent par rapport au Prix d'exercice à l'échéance, si applicable selon le Facteur d'exposition, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Plafond, les investisseurs reçoivent le Montant maximal à la Date de règlement. En échange de la protection de leur capital, les investisseurs limitent leur rendement potentiel au Montant maximal.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Capital Protection Worst of Basket Certificate</i> (produit no. 6), insérer :
--	--

		Le [Capital Protection Worst of Basket Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection à 100% (ou un autre pourcentage plus élevé que 100% du Montant nominal tel que spécifié dans les Conditions définitives) du capital à l'échéance. L'expression « protection du capital » constitue une promesse de remboursement du [Capital Protection Worst of Basket Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à 100% (ou à un autre pourcentage plus élevé que 100% tel que spécifié dans les Conditions définitives) du Prix d'émission initial à l'échéance. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses engagements de paiement. 1. Paiements du coupon Si un Paiement du coupon est applicable selon les Conditions définitives, le Certificat est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable, auquel cas les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à la Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon avant l'échéance. Le montant de ces Paiements du coupon variables dépend de la performance d'un Taux de référence, plus, ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Coupon sera égal au maximum au Coupon maximal et/ou au minimum au Coupon minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. 2. Remboursement à l'échéance A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent au moins le Montant de protection du capital. a) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Montant de protection du capital à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice concerné, les investisseurs sont exposés, le cas échéant avec un Facteur d'exposition, si cela est spécifié dans les Conditions définitives, à la performance positive du Composant du panier qui, par rapport au Prix d'exercice, a, à l'échéance du [Capital Protection Worst of Basket Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier.] [Si la Valeur mobilière est un Capital Protection Worst of Basket Certificate with Maximum Amount (produit no. 7), insérer : Le [Capital Protection Worst of Basket Certificate with Maximum Amount][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection à 100% (ou un autre pourcentage plus élevé que 100% du Montant nominal tel que spécifié dans les Conditions définitives) du capital à l'échéance. L'expression « protection du capital » constitue une promesse de remboursement du [Capital Protection Worst of Basket Certificate with Maximum Amount][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à 100% (ou à un autre pourcentage plus élevé que 100% tel que spécifié dans les Conditions définitives) du Prix d'émission initial à l'échéance. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses engagements de paiement. 1. Paiements du coupon Si un Paiement du coupon est applicable selon les Conditions définitives, le Certificat est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable, auquel cas les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à la Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon avant l'échéance. Le montant de ces Paiements du coupon variables dépend de la performance d'un Taux de référence, plus, ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Coupon sera égal au maximum au Coupon maximal et/ou au minimum au Coupon minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. 2. Remboursement à l'échéance Les investisseurs reçoivent au minimum le Montant de protection du capital (qui est égal à 100% (ou à un autre pourcentage supérieur à 100% tel que spécifié dans les Conditions définitives) du Prix d'émission initial) et au maximum le Montant maximal à la Date de règlement. a) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Montant de protection du capital à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice concerné mais que le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans
--	--	---

		les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Plafond, les investisseurs bénéficient, le cas échéant avec un Facteur d'exposition, si cela est spécifié dans les Conditions définitives, d'une exposition à la performance positive du Composant du panier qui, par rapport au Prix d'exercice, a, à l'échéance du [Capital Protection Worst of Basket Certificate with Maximum Amount][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance des Composants du panier. c) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Plafond concerné, les investisseurs reçoivent le Montant maximal à la Date de règlement. En échange de la protection de leur capital, les investisseurs limitent leur rendement potentiel au Montant maximal.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Capital Protection Certificate Plus with Participation in Average Performance and without Maximum Amount</i> (produit no. 8), insérer : Le [Capital Protection Certificate Plus with Participation in Average Performance and without Maximum Amount][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection à 100% (ou un autre pourcentage plus élevé que 100% du Montant nominal tel que spécifié dans les Conditions définitives) du capital à l'échéance. L'expression « protection du capital » constitue une promesse de remboursement du [Capital Protection Certificate Plus with Participation in Average Performance and without Maximum Amount][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à 100% (ou à un autre pourcentage plus élevé que 100% tel que spécifié dans les Conditions définitives) du Prix d'émission initial à l'échéance. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses engagements de paiement. 1. Paiements du coupon Si un Paiement du coupon est applicable selon les Conditions définitives, le Certificat est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable, auquel cas les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à la Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon avant l'échéance. Le montant de ces Paiements du coupon variables dépend de la performance d'un Taux de référence, plus, ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Coupon sera égal au maximum au Coupon maximal et/ou au minimum au Coupon minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. 2. Remboursement à l'échéance A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent au moins le Montant de protection du capital, peu importe la performance de l'Instrument sous-jacent. De manière additionnelle, les investisseurs peuvent être exposés à la moyenne en pourcent de la performance positive du Sous-jacent (la "Performance moyenne du Sous-jacent"), si celle-ci est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Rendement minimal à la fin de la durée de vie du produit. La Performance moyenne du Sous-jacent est formée par la construction d'une moyenne pondérée des mouvements annuels de la valeur du Sous-jacent, tels que calculés aux Dates d'observation. A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent au moins le Montant de protection du capital, quelle que soit la performance du Sous-jacent. a) Si la Performance moyenne du Sous-jacent à la Date de valorisation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Rendement minimum, les investisseurs reçoivent le Montant de protection du capital à la Date de règlement. b) Si Performance moyenne du Sous-jacent à la Date de valorisation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Rendement minimum, les investisseurs sont exposés à la Performance moyenne du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial avec le Facteur d'exposition.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Currency Chooser Basket Certificate</i> (produit no. 9), insérer : Le [Currency Chooser Basket Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection à 100% du capital à l'échéance. L'expression « protection du capital » constitue une promesse de remboursement du [Currency Chooser Basket Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à 100% (ou à un autre pourcentage plus élevé que 100% tel que spécifié dans les Conditions définitives) du Prix d'émission initial à l'échéance. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses engagements de paiement.
--	--	--

		A la Date de règlement, les investisseurs recevront un montant égal au plus élevé entre (a) le Prix d'émission initial, et (b) le produit (i) du Multiplicateur, et (ii) de la somme (A) de 100% (ou un autre pourcentage plus élevé que 100% tel que spécifié dans les Conditions définitives) et (B) du produit (x) du Facteur d'exposition et (y) de la moyenne arithmétique de la performance des Composants du panier le plus performant et le deuxième plus performant, sous réserve d'un minimum égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Simplified Digital Variable Coupon Certificate</i> (produit no. 10), insérer : Le [Simplified Digital Variable Coupon Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection à 100% (ou un autre pourcentage plus élevé que 100% tel que spécifié dans les Conditions définitives) du capital à l'échéance. L'expression « protection du capital » constitue une promesse de remboursement du [Simplified Digital Variable Coupon Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à 100% (ou à un autre pourcentage plus élevé que 100% tel que spécifié dans les Conditions définitives) du Prix d'émission à l'échéance. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses engagements de paiement. À chaque Date d'observation du coupon, un Montant du coupon sera payé à la Date de paiement du coupon suivante (à l'exclusion de la Date de règlement). Le Montant du coupon payé à une Date de paiement du coupon dépend de la performance du Sous-jacent ou du Panier (tel que spécifié dans les Conditions définitives) à la Date d'observation du coupon tombant immédiatement avant cette Date de paiement du coupon et de si cette Date d'observation du coupon tombe plus tôt ou plus tard dans la durée du Certificat. Le Montant du coupon payable à une Date de paiement du coupon sera calculé en multipliant (i) le Niveau de référence spécifié par (ii) le Facteur d'exposition par (iii) un divisé par le Diviseur du coupon, et en outre par (iv) la Valeur du niveau de référence concerné du Sous-jacent ou le Niveau de référence du panier (tel que spécifié dans les Conditions définitives) à la Date d'observation du coupon tombant immédiatement avant cette Date de paiement du coupon divisé par le Niveau de référence initial du Sous-jacent ou du panier (tel que spécifié dans les Conditions définitives), moins un. Le Montant du coupon peut être soumis à un montant minimal (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et/ou un montant maximal (tel que spécifié dans les Conditions définitives). Le Diviseur du coupon peut être différent pour chaque Date d'observation du coupon et le Diviseur du coupon peut être plus élevé pour les Date d'observation du coupon plus tardives, ce qui résultera en une réduction proportionnelle plus élevée des Paiements du coupon pour des Dates de paiement du coupon tombant plus tard. A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent le Montant en espèces, soit un montant égal au Niveau de référence spécifié plus le Montant supplémentaire (tel que spécifié dans les Conditions définitives). Aucun Montant du coupon ne sera payable à la Date de règlement. Le Montant supplémentaire dépend de la performance du Sous-jacent ou du Panier (tel que spécifié dans les Conditions définitives) à la Date de valorisation et du nombre de Dates d'observation du coupon. Le Montant supplémentaire peut être soumis à un montant minimal (tel que spécifié dans les Conditions Définitives) et/ou un montant maximal (tel que spécifié dans les Conditions définitives).] [Si la Valeur mobilière est un <i>Partial Capital Protection Certificate without Strike</i> (produit no. 11), insérer : Le [Partial Capital Protection Certificate without Strike][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection du capital à l'échéance suivant un pourcentage ou un montant spécifié dans les Conditions définitives et lié à la performance du Sous-jacent. Cette protection partielle du capital constitue une promesse de remboursement du [Partial Capital Protection Certificate without Strike][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à l'échéance au pourcentage du Prix d'émission initial ou au montant spécifié dans les Conditions définitives. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses obligations de paiement. 1. Paiements du coupon Si un Paiement du coupon est applicable selon les Conditions définitives, le Certificat est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la
--	--	--

		Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable, auquel cas les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à la Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon avant l'échéance. Le montant de ces Paiements du coupon variables dépend de la performance d'un Taux de référence, plus, ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Coupon sera égal au maximum au Coupon maximal et/ou au minimum au Coupon minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. 2. Remboursement à l'échéance A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent au moins le Montant de protection partielle du capital. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Niveau de référence initial, les investisseurs recevront le Montant de protection partielle du capital et un montant additionnel reflétant la performance positive du Sous-jacent à l'échéance, par rapport au Niveau de référence initial et en prenant en compte le Facteur d'exposition si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Cela signifie que si le Montant de protection partielle du capital est inférieur au prix d'achat du [Partial Capital Protection Certificate without Strike][insérer un autre nom commercial le cas échéant], le [Partial Capital Protection Certificate without Strike][insérer un autre nom commercial le cas échéant] doit afficher une performance positive générant un montant qui excède la différence entre le Montant de protection partielle du capital et le prix d'achat du [Partial Capital Protection Certificate without Strike][insérer un autre nom commercial le cas échéant] afin que les investisseurs puissent recevoir un Montant en espèces supérieur au prix d'achat du [Partial Capital Protection Certificate without Strike][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial, les investisseurs recevront le Montant de protection partielle du capital à la Date de règlement.] [Si la Valeur mobilière est un Partial Capital Protection Certificate with Cap, without Strike (produit no. 12), insérer : Le [Partial Capital Protection Certificate without Strike, with Cap][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection du capital à l'échéance suivant un pourcentage ou un montant spécifié dans les Conditions définitives et lié à la performance du Sous-jacent. Cette protection partielle du capital constitue une promesse de remboursement du [Partial Capital Protection Certificate without Strike, with Cap][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à l'échéance au pourcentage du Prix d'émission initial ou au montant spécifié dans les Conditions définitives. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses obligations de paiement. 1. Paiements du coupon Si un Paiement du coupon est applicable selon les Conditions définitives, le Certificat est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable, auquel cas les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à la Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon avant l'échéance. Le montant de ces Paiements du coupon variables dépend de la performance d'un Taux de référence, plus, ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Coupon sera égal au maximum au Coupon maximal et/ou au minimum au Coupon minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. 2. Remboursement à l'échéance A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent au minimum le Montant de protection partielle du capital et au maximum le Montant maximal. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Plafond, les investisseurs recevront le Montant maximal à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Niveau de référence initial, mais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Plafond, les investisseurs recevront le Montant de protection partielle du capital et un montant additionnel reflétant la performance positive du Sous-jacent à l'échéance, par rapport au Niveau de référence initial et en prenant en compte le Facteur d'exposition si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Cela signifie que si le Montant de protection partielle du capital est inférieur au prix d'achat du [Partial Capital Protection Certificate without Strike, with Cap][insérer un autre nom commercial le cas échéant], le [Partial Capital Protection Certificate without Strike, with Cap][insérer un autre nom commercial le cas échéant] doit afficher une performance positive générant un montant qui excède la différence entre le Montant de protection partielle du capital et le prix d'achat du
--	--	---

		[Partial Capital Protection Certificate without Strike, with Cap][insérer un autre nom commercial le cas échéant] afin que les investisseurs puissent recevoir un Montant en espèces supérieur au prix d'achat du [Partial Capital Protection Certificate without Strike][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial, les investisseurs recevront le Montant de protection partielle du capital à la Date de règlement. En échange d'une protection partielle du capital, les investisseurs limitent leur rendement potentiel au Montant maximal.] [Si la Valeur mobilière est un Partial Capital Protection Certificate with Strike (produit no. 13), insérer :] Le [Partial Capital Protection Certificate with Strike][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection du capital à l'échéance suivant un pourcentage ou un montant spécifié dans les Conditions définitives et lié à la performance du Sous-jacent. Cette protection partielle du capital constitue une promesse de remboursement du [Partial Capital Protection Certificate with Strike][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à l'échéance au pourcentage du Prix d'émission initial ou au montant spécifié dans les Conditions définitives. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses obligations de paiement. 1. Paiements du coupon Si un Paiement du coupon est applicable selon les Conditions définitives, le Certificat est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable, auquel cas les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à la Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon avant l'échéance. Le montant de ces Paiements du coupon variables dépend de la performance d'un Taux de référence, plus, ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Coupon sera égal au maximum au Coupon maximal et/ou au minimum au Coupon minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. 2. Remboursement à l'échéance A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent au moins le Montant de protection partielle du capital. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, les investisseurs sont exposés à la performance positive et négative du Sous-jacent à l'échéance, par rapport au Niveau de référence initial en prenant en compte le Facteur d'exposition, si celui-ci est spécifié dans les Conditions définitives. La performance négative est seulement prise en compte jusqu'au niveau du Prix d'exercice. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Montant de protection partielle du capital à la Date de règlement.] [Si la Valeur mobilière est un Partial Capital Protection Certificate with Cap and Strike (produit no. 14), insérer :] Le [Partial Capital Protection Certificate with Cap and Strike][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection du capital à l'échéance suivant un pourcentage ou un montant spécifié dans les Conditions définitives et lié à la performance du Sous-jacent. Cette protection partielle du capital constitue une promesse de remboursement du [Partial Capital Protection Certificate with Cap and Strike][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à l'échéance au pourcentage du Prix d'émission initial ou à un montant spécifié dans les Conditions définitives. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses obligations de paiement. 1. Paiements du coupon Si un Paiement du coupon est applicable selon les Conditions définitives, le Certificat est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable, auquel cas les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à la Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon avant l'échéance. Le montant de ces Paiements du coupon variables dépend de la performance d'un Taux de référence, plus, ou, le cas échéant, moins
--	--	--

		une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Coupon sera égal au maximum au Coupon maximal et/ou au minimum au Coupon minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. 2. Remboursement à l'échéance Les investisseurs reçoivent au minimum le Montant de protection partielle du capital et au maximum le Montant maximal à la Date de règlement. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Plafond, les investisseurs reçoivent le Montant maximal à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice mais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Plafond, les investisseurs sont exposés à la performance tant positive que négative du Sous-jacent à l'échéance par rapport au Niveau de référence initial et en prenant en compte le Facteur d'exposition, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. La performance négative est seulement prise en compte jusqu'au niveau du Prix d'exercice. c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Montant de protection partielle du capital à la Date de règlement. En échange de la protection partielle de leur capital, les investisseurs limitent leur rendement potentiel au Montant maximal.] [Si la Valeur mobilière est un Digital Partial Capital Protection Certificate (produit no. 15), insérer : Le [Digital Partial Capital Protection Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection du capital à l'échéance à un pourcentage ou un montant spécifié dans les Conditions définitives et lié à la performance du Sous-jacent. Cette protection partielle du capital constitue une promesse de remboursement du [Digital Partial Capital Protection Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à l'échéance au pourcentage du Prix d'émission initial ou à un montant spécifié dans les Conditions définitives. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses obligations de paiement. 1. Paiements du coupon Si un Paiement du coupon est applicable selon les Conditions définitives, le Certificat est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable, auquel cas les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à la Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon avant l'échéance. Le montant de ces Paiements du coupon variables dépend de la performance d'un Taux de référence, plus, ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Coupon sera égal au maximum au Coupon maximal et/ou au minimum au Coupon minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. 2. Remboursement à l'échéance A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent au moins le Montant de protection partielle du capital. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Niveau de référence initial, les investisseurs bénéficient à l'échéance d'une exposition à la performance positive du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial, si applicable selon le Facteur d'exposition, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial, les investisseurs reçoivent le Montant de protection partielle du capital à la Date de règlement.] [Si la Valeur mobilière est un Digital Partial Capital Protection Certificate with Cap (produit no. 16), insérer : Le [Digital Partial Capital Protection Certificate with Cap][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection du capital à l'échéance suivant un pourcentage ou un montant spécifié dans les Conditions définitives et lié à la performance du Sous-jacent. Cette protection partielle du capital constitue une promesse de remboursement du [Digital Partial Capital Protection Certificate with Cap][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à l'échéance au pourcentage
--	--	---

		du Prix d'émission initial ou à un montant spécifié dans les Conditions définitives. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses obligations de paiement. 1. Paiements du coupon Si un Paiement du coupon est applicable selon les Conditions définitives, le Certificat est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable, auquel cas les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à la Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon avant l'échéance. Le montant de ces Paiements du coupon variables dépend de la performance d'un Taux de référence, plus, ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Coupon sera égal au maximum au Coupon maximal et/ou au minimum au Coupon minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. 2. Remboursement à l'échéance A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent au moins le Montant de protection partielle du capital. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Plafond, les investisseurs reçoivent le Montant maximal à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Plafond mais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Niveau de référence initial, les investisseurs les investisseurs bénéficient d'une exposition à la performance positive du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial à l'échéance, si applicable selon le Facteur d'exposition, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial, les investisseurs reçoivent le Montant de protection partielle du capital à la Date de règlement. En échange de la protection de leur capital, les investisseurs limitent leur rendement potentiel au Montant maximal.] [Si la Valeur mobilière est un Partial Capital Protection Certificate with Participation (produit no. 17), insérer : Le [Partial Capital Protection Certificate with Participation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection du capital à l'échéance suivant un pourcentage ou un montant spécifié dans les Conditions définitives et lié à la performance du Sous-jacent. Cette protection partielle du capital constitue une promesse de remboursement du [Partial Capital Protection Certificate with Participation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à l'échéance au pourcentage du Prix d'émission initial ou à un montant spécifié dans les Conditions définitives. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses obligations de paiement. 1. Paiements du coupon Si un Paiement du coupon est applicable selon les Conditions définitives, le Certificat est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable, auquel cas les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à la Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon avant l'échéance. Le montant de ces Paiements du coupon variables dépend de la performance d'un Taux de référence, plus, ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Coupon sera égal au maximum au Coupon maximal et/ou au minimum au Coupon minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. 2. Remboursement à l'échéance A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent au moins le Montant de protection partielle du capital. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Niveau de référence initial, les investisseurs bénéficient d'une exposition à la performance positive du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial à l'échéance, si applicable selon le Facteur d'exposition A, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial mais, tel que spécifié dans les Conditions
--	--	---

		définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de protection partielle du capital, les investisseurs sont exposés à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial à l'échéance, si applicable selon le Facteur d'exposition B, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. La performance négative est seulement prise en compte jusqu'au Seuil de protection partielle du capital. c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de protection partielle du capital, les investisseurs reçoivent le Montant de protection partielle du capital à la Date de règlement.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Partial Capital Protection Certificate with Participation and Cap</i> (produit no. 18), insérer : Le [Partial Capital Protection Certificate with Participation and Cap][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection du capital à l'échéance suivant un pourcentage ou un montant spécifié dans les Conditions définitives et lié à la performance du Sous-jacent. Cette protection partielle du capital constitue une promesse de remboursement du [Partial Capital Protection Certificate with Participation and Cap][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à l'échéance au pourcentage du Prix d'émission initial ou à un montant spécifié dans les Conditions définitives. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses obligations de paiement. 1. Paiements du coupon Si un Paiement du coupon est applicable selon les Conditions définitives, le Certificat est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable, auquel cas les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à la Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon avant l'échéance. Le montant de ces Paiements du coupon variables dépend de la performance d'un Taux de référence, plus, ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Coupon sera égal au maximum au Coupon maximal et/ou au minimum au Coupon minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. 2. Remboursement à l'échéance A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent au moins le Montant de protection partielle du capital. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Plafond, les investisseurs reçoivent le Montant maximal à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Plafond mais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Niveau de référence initial, les investisseurs bénéficient d'une exposition à la performance positive du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial à l'échéance, si applicable selon le Facteur d'exposition A, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial mais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de protection partielle du capital, les investisseurs sont exposés à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial à l'échéance, si applicable selon le Facteur d'exposition B, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. La performance négative est seulement prise en compte jusqu'au Seuil de protection partielle du capital. d) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de protection partielle du capital, les investisseurs reçoivent le Montant de protection partielle du capital à la Date de règlement.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate with Partial Capital Protection</i> (produit no. 19), insérer : Le [Coupon Certificate with Partial Capital Protection][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection du capital à l'échéance suivant un pourcentage ou un montant spécifié dans les Conditions définitives et lié à la performance du Sous-jacent. Cette protection partielle du capital constitue une promesse de remboursement du [Coupon Certificate with Partial Capital Protection][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à l'échéance au pourcentage du Prix d'émission initial ou à un montant spécifié dans les Conditions définitives. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses obligations de paiement.
--	--	---

		La façon dont ce [Coupon Certificate with Partial Capital Protection] [insérer un autre nom commercial le cas échéant] fonctionne résulte de deux caractéristiques clés: 1. Paiements du coupon Durant toute la vie du produit, les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon aux Dates de paiement du coupon concernée. Le Niveau du Coupon est lié à la performance du Sous-jacent par rapport au Seuil du coupon concerné et en prenant en compte un Facteur de multiplication, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Seuil du coupon pour la Première date d'observation du coupon est égal à un pourcentage du Niveau de référence initial du Sous-jacent, spécifié dans les Conditions définitives pour cette date. Pour les Dates d'observation du coupon suivantes, le Seuil du coupon est égal à un pourcentage du Niveau de référence du Sous-jacent à chaque Date d'observation du coupon précédant immédiatement, spécifié dans les Conditions définitives pour cette date. a) Si le Sous-jacent lors de sa clôture est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à une Date d'observation du coupon, les investisseurs recevront un Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon. Le niveau du Coupon est égal à la performance du Sous-jacent par rapport au Seuil du coupon concerné et en prenant en compte le Facteur de multiplication, si celui-ci est spécifié dans les Conditions définitives. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, le Coupon est, néanmoins, limité au Coupon maximal. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, le Coupon est, néanmoins, égal à un minimum du Coupon minimal. b) Si le Sous-jacent lors de sa clôture est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon concerné à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la Date de paiement du coupon suivante. 2. Remboursement à l'échéance a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Niveau de référence initial, les investisseurs reçoivent le Montant maximal à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice mais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial, les investisseurs sont exposés à la performance tant positive que négative du Sous-jacent à l'échéance, par rapport au Niveau de référence initial et en prenant en compte le Facteur d'exposition, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. La performance négative est seulement prise en compte jusqu'au niveau du Prix d'exercice. c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Montant de protection partielle du capital à la Date de règlement. En échange de la protection partielle de leur capital, les investisseurs limitent leur rendement potentiel au Montant maximal.] [Si la Valeur mobilière est un Partial Capital Protection Worst of Basket Certificate (produit no. 20), insérer :] Le [Partial Capital Protection Worst of Basket Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection du capital à l'échéance à un pourcentage ou un montant spécifié dans les Conditions définitives et lié à la performance des Composants du panier. L'expression « protection partielle du capital » constitue une promesse de remboursement du [Partial Capital Protection Worst of Basket Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à un pourcentage du Prix d'émission initial ou à un montant spécifié dans les Conditions définitives. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses engagements de paiement. 1. Paiements du coupon Si un Paiement du coupon est applicable selon les Conditions définitives, le Certificat est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable, auquel cas les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à la Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon avant l'échéance. Le montant de ces Paiements du coupon variables dépend de la performance d'un Taux de référence, plus, ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Coupon sera égal au maximum au Coupon maximal et/ou au minimum au Coupon minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. 2. Remboursement à l'échéance
--	--	---

		A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent au moins le Montant de protection partielle du capital. a) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice concerné, les investisseurs sont exposés, le cas échéant avec un Facteur d'exposition, si cela est spécifié dans les Conditions définitives, à la performance positive et négative du Composant du panier qui, par rapport au Prix d'exercice, a, à l'échéance du [Partial Capital Protection Worst of Basket Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier, la performance négative étant prise en compte uniquement jusqu'au niveau du Prix d'exercice concerné. b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Montant de protection du capital à la Date de règlement.] [Si la Valeur mobilière est un Partial Capital Protection Worst of Basket Certificate with Maximum Amount (produit no. 21), insérer : Le [Partial Capital Protection Worst of Basket Certificate with Maximum Amount][insérer un autre nom commercial le cas échéant] bénéficie d'une protection du capital à l'échéance à un pourcentage ou un montant spécifié dans les Conditions définitives et lié à la performance des Composants du panier. L'expression « protection partielle du capital » constitue une promesse de remboursement du [Partial Capital Protection Worst of Basket Certificate with Maximum Amount][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à un pourcentage du Prix d'émission initial ou à un montant spécifié dans les Conditions définitives. Le remboursement, qui n'aura pas lieu avant l'échéance, n'est pas garanti par une tierce partie, mais uniquement par l'Émetteur, et est donc tributaire de la capacité de l'Émetteur à honorer ses engagements de paiement. 1. Paiements du coupon Si un Paiement du coupon est applicable selon les Conditions définitives, le Certificat est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable, auquel cas les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variables à la Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon avant l'échéance. Le montant de ces Paiements du coupon variables dépend de la performance d'un Taux de référence, plus, ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Coupon sera égal au maximum au Coupon maximal et/ou au minimum au Coupon minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. 2. Remboursement à l'échéance A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent au moins le Montant de protection partielle du capital et au maximum le Montant maximal. a) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Plafond concerné, les investisseurs reçoivent le Montant maximal à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice concerné mais que le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Plafond concerné, les investisseurs bénéficient, le cas échéant avec un Facteur d'exposition, si cela est spécifié dans les Conditions définitives, d'une exposition à la performance positive et négative du Composant du panier qui, par rapport au Prix d'exercice, a, à l'échéance du [Partial Capital Protection Worst of Basket Certificate with Maximum Amount][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier la performance négative étant prise en compte uniquement jusqu'au niveau du Prix d'exercice concerné. c) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Montant de protection partielle du capital à la Date de règlement. En échange de la protection de leur capital, les investisseurs limitent leur rendement potentiel au Montant maximal.] [Si la Valeur mobilière est un Certificate (produit no. 22), insérer : Le [Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] permet aux investisseurs d'être exposés à la performance du Sous-jacent. Avec ce [Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], l'Émetteur payera un Montant en espèces à l'échéance, qui dépendra du prix, ou le cas échéant, du niveau du Sous-jacent à l'échéance. Ce Montant en espèces sera égal au produit du Niveau de référence final par le Multiplicateur.]
--	--	--

		[Si la Valeur mobilière est un X-Pert Certificate (produit no. 23), insérer : Le [X-Pert Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] permet aux investisseurs d'être exposés à la performance du Sous-jacent, s'il est spécifié dans les Conditions définitives après déduction de Frais de gestion. Si le [X-Pert Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est exercé par l'investisseur ou si l'Émetteur y met fin, l'Émetteur versera un Montant en espèces, qui sera lié au prix ou, le cas échéant, au niveau du Sous-jacent à la Date de valorisation appropriée. Que le Certificat soit exercé par l'investisseur ou que l'Émetteur y mette fin à une date définie dans les deux cas comme la Date d'expiration, le Montant en espèces sera égal au produit du Niveau de référence final par le Multiplicateur et, le cas échéant, par le Facteur Rollover et/ou le Facteur Quanto, chacun tel que spécifié dans les Conditions définitives.] [Si la Valeur mobilière est un Perpetual Certificate (produit no. 24), insérer : Le [Perpetual Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] permet aux investisseurs d'être exposés à la performance du Sous-jacent, s'il est spécifié dans les Conditions définitives après déduction de Frais de gestion. Si le [Perpetual Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est exercé par l'investisseur ou si l'Émetteur y met fin, l'Émetteur versera un Montant en espèces, qui sera lié, selon le cas, au cours ou au niveau du Sous-jacent à la Date de valorisation appropriée. Que le Certificat soit exercé par l'investisseur ou que l'Émetteur y mette fin à une date définie dans les deux cas comme la Date d'expiration, le Montant en espèces sera égal au produit du Niveau de référence final par le Multiplicateur.] [Si la Valeur mobilière est un Index Certificate (produit no. 25), insérer : L'[Index Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] permet aux investisseurs d'être exposés à la performance du Sous-jacent, si applicable après déduction de Frais de gestion, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Avec ce [Index Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], l'Émetteur versera un Montant en espèces à l'échéance, qui sera lié au niveau de l'indice. Ce Montant en espèces sera égal au produit du Niveau de référence final par le Multiplicateur.] [Si la Valeur mobilière est un Performance Certificate (produit no. 26), insérer : Le [Performance Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] permet aux investisseurs d'être exposés à la performance du Sous-jacent tout en bénéficiant partiellement des dividendes en espèces distribués par l'Émetteur du Sous-jacent. Avec [Performance Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], l'Émetteur verse un Montant en espèces à l'échéance, en fonction du prix ou, le cas échéant, du niveau du Sous-jacent à l'échéance. Le Montant en espèces est égal au Niveau de référence final multiplié par le Multiplicateur alors en vigueur dans chaque cas. Le Multiplicateur augmente avant l'échéance du [Performance Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] lorsque des dividendes en espèces sont distribués afin de tenir partiellement compte de ces distributions de dividendes en espèces (moins les impôts, droits de timbre, impôts à la source, déductions et autres frais) pour le calcul du Montant en espèces. L'actualisation du Multiplicateur prend à chaque fois effet à compter de la date à laquelle le Sous-jacent est négocié pour la première fois sur la Source de référence après la distribution des dividendes (ex dividende).] [Si la Valeur mobilière est un Performance Certificate on a Basket of Shares (produit no. 27), insérer : Le [Performance Certificate on a Basket of Shares][insérer un autre nom commercial le cas échéant] permet aux investisseurs d'être exposés à la performance des Composants du panier tout en bénéficiant partiellement des dividendes en espèces distribués par les émetteurs des Composants du panier. Avec [Performance Certificate on a Basket of Shares][insérer un autre nom commercial le cas échéant], l'Émetteur verse un Montant en espèces à l'échéance, le montant de celui-ci dépend du prix des Composants du panier à l'échéance. Le Montant en espèces sera égal au produit du Multiplicateur et du total des prix des Composants du panier, en prenant en compte les Poids du composant du panier applicables à ces Éléments du panier.
--	--	---

		Le Poids du composant du panier concerné est augmenté durant la durée de vie du [Performance Certificate on a Basket of Shares][insérer un autre nom commercial le cas échéant] lorsque des dividendes en espèces sont distribués sur ce Composant du panier afin de tenir partiellement compte de ces distributions de dividendes en espèces (moins les impôts, droits de timbre, impôts à la sources, déductions et autres frais) pour le calcul du Montant en espèces. L'actualisation des Poids du composant du panier prend à chaque fois effet à compter de la date à laquelle le Composant du panier concerné est négocié pour la première fois sur la Source de référence après la distribution des dividendes (ex dividende).] [Si la Valeur mobilière est un <i>Easy Reverse Bonus Certificate</i> (produit no. 28), insérer : Avec cet [Easy Reverse Bonus Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié à la performance du Sous-jacent. Un autre élément spécifique de ce [Easy Reverse Bonus Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est le fait que les investisseurs sont exposés à la performance inverse du Sous-jacent. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Montant en espèces est égal au Niveau inverse moins le Niveau de référence final en tenant compte du Multiplicateur et est au moins égal au Montant Bonus. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le Montant en espèces ne s'établit plus au moins au Montant Bonus, mais est toujours égal au Niveau inverse moins le Niveau de référence final en tenant compte du Multiplicateur (exposition proportionnelle à la performance du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial), mais n'est jamais inférieur à zéro. En échange de la possibilité de percevoir le Montant Bonus, les investisseurs renoncent aux droits attachés au Sous-jacent (par exemple : droits de vote, dividendes).] [Si la Valeur mobilière est un <i>Easy Reverse Bonus Certificate with Cap</i> (produit no. 29), insérer : Avec cet [Easy Reverse Bonus Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié à la performance du Sous-jacent. Un autre élément spécifique de ce [Easy Reverse Bonus Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est le fait que les investisseurs sont exposés à la performance inverse du Sous-jacent. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Montant en espèces est égal au Niveau inverse moins le Niveau de référence final en tenant compte du Multiplicateur et est au moins égal au Montant Bonus. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le Montant en espèces ne s'établit plus au moins au Montant Bonus, mais est toujours égal au Niveau inverse moins le Niveau de référence final en tenant compte du Multiplicateur dans la limite du Montant maximal (exposition proportionnelle à la performance du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial), mais n'est jamais inférieur à zéro. En échange de la possibilité de percevoir le Montant Bonus, les investisseurs limitent leur rendement potentiel au Montant maximal et renoncent aux droits attachés au Sous-jacent (par exemple : droits de vote, dividendes).] [Si la Valeur mobilière est un <i>Corridor Bonus Certificate with Cap</i> (produit no. 30), insérer : Avec ce [Corridor Bonus Certificate with Cap][insérer un autre nom commercial le cas échéant], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié à la performance du Sous-jacent. a) Si durant la Période d'observation, le Sous-jacent n'a jamais été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière inférieure ou n'a pas été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière supérieure, le Montant en espèces est égal au Montant Bonus. b) Si au moins une fois durant la Période d'observation, le Sous-jacent a été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière inférieure ou a été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière supérieure, le Montant en espèces n'est plus égal au Montant Bonus, mais s'établit comme suit :
--	--	--

		Si au moins une fois durant la Période d'observation, le Sous-jacent a été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière supérieure mais que précédemment durant la Période d'observation, il n'a jamais été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière inférieure, le Montant en espèces n'est pas égal au Montant Bonus, mais est égal à la différence entre 2 et le quotient du Niveau de référence final et du Niveau de référence initial, en tenant compte du Multiplicateur, cependant limité à un maximum du Montant maximal. Si au moins une fois durant la Période d'observation, le Sous-jacent a été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière inférieure mais que précédemment durant la Période d'observation, il n'a jamais été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière supérieure, le Montant en espèces n'est pas égal au Montant Bonus, mais est égal à la différence entre 2 et le quotient du Niveau de référence initial, en tenant compte du Multiplicateur, cependant limité à un maximum du Montant maximal. En échange de la possibilité de recevoir le paiement du Montant Bonus, les investisseurs renoncent aux droits attachés au Sous-jacent (par exemple : droits de vote, dividendes).] [Si la Valeur mobilière est un <i>Outperformance Bonus Certificate</i> (produit no. 31), insérer : Avec cet [Outperformance Bonus Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié à la performance du Sous-jacent. a) Si avant l'échéance, le Sous-jacent n'a jamais été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, à cause du Facteur d'exposition, à l'échéance les investisseurs sont disproportionnellement plus et de façon illimitée exposés à la performance positive du Sous-jacent par rapport au Prix d'exercice. Néanmoins, les investisseurs recevront au moins le Montant bonus. b) Si avant l'échéance, le Sous-jacent a au moins une fois été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Montant en espèces n'est plus au moins égal au Montant bonus, mais est toujours égal au produit du Niveau de référence final par le Multiplicateur (exposition proportionnelle à la performance du Sous-jacent). En échange de la possibilité d'une exposition accrue et de la possibilité de recevoir le paiement du Montant Bonus, les investisseurs renoncent aux droits attachés au Sous-jacent (par exemple : droits de vote, dividendes).] [Si la Valeur mobilière est un <i>Sprint Bonus Certificate</i> (produit no. 32), insérer : Avec ce [Sprint Bonus Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié à la performance du Sous-jacent. a) Si avant l'échéance, le Sous-jacent n'a jamais été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, à cause du Facteur d'exposition, à l'échéance les investisseurs sont disproportionnellement plus exposés à la performance positive du Sous-jacent par rapport au Prix d'exercice, cependant au maximum jusqu'au Plafond. Néanmoins, les investisseurs recevront au moins le Montant bonus sans toutefois recevoir plus que le Montant maximal. b) Si avant l'échéance, le Sous-jacent a au moins une fois été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Montant en espèces n'est plus au moins égal au Montant bonus, mais est toujours égal au produit du Niveau de référence final par le Multiplicateur, cependant limité au Montant maximal (exposition proportionnelle à la performance du Sous-jacent limitée au Plafond). En échange de la possibilité d'une exposition accrue et de la possibilité de recevoir le paiement du Montant Bonus, les investisseurs renoncent aux droits attachés au Sous-jacent (par exemple : droits de vote, dividendes) et limitent leur rendement possible au Montant maximal.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Sprint Bonus One Certificate</i> (produit no. 33), insérer : Avec ce [Sprint Bonus One Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié à la performance du Sous-jacent.
--	--	---

	a) Si avant l'échéance, le Sous-jacent n'a jamais été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, à cause du Facteur d'exposition, à l'échéance les investisseurs sont disproportionnellement plus exposés à la performance positive du Sous-jacent par rapport au Prix d'exercice, cependant au maximum jusqu'au Plafond. Néanmoins, les investisseurs recevront au moins le Montant bonus sans toutefois recevoir plus que le Montant maximal. b) Si avant l'échéance, le Sous-jacent a au moins une fois été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Montant en espèces n'est plus au moins égal au Montant bonus, mais est toujours égal au produit du Niveau de référence final par le Multiplicateur (exposition proportionnelle à la performance du Sous-jacent). En échange de la possibilité d'une exposition accrue et de la possibilité de recevoir le paiement du Montant Bonus, les investisseurs renoncent aux droits attachés au Sous-jacent (par exemple : droits de vote, dividendes) et limitent leur rendement possible au Montant maximal dans le cas où l'alternative a) se produit.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Flex Bonus Certificate</i> (produit no. 34), insérer : Avec ce [Flex Bonus Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié à la performance du Sous-jacent. a) si le Sous-jacent n'a pas été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière supérieure, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) à un quelconque moment durant la Période d'observation (ii) à une Date d'observation quelconque ou (iii) à la Date de valorisation, le Montant en espèces est égal à celui des deux montants suivants qui est le plus élevé : le Premier Montant bonus ou le produit du Niveau de référence final par le Multiplicateur (exposition proportionnelle à la performance du Sous-jacent); b) si le Sous-jacent a été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière supérieure mais n'a pas été, tel que spécifié dans les Conditions définitives applicable, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière inférieure, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) à un quelconque moment durant la Période d'observation, (ii) à une Date d'observation ou (iii) à la Date de valorisation, le Montant en espèces est égal à celui des deux montants suivants qui est le plus élevé : le Second Montant bonus ou le produit du Niveau de référence final par le Multiplicateur (participation proportionnelle à la performance du Sous-jacent); c) si le Sous-jacent a été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière inférieure, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) à un quelconque moment durant la Période d'observation (ii) à une Date d'observation ou (iii) à la Date de valorisation, le Montant en espèces est égal au produit du Niveau de référence final par le Multiplicateur (exposition proportionnelle à la performance du Sous-jacent). Le droit des investisseurs à recevoir le Montant bonus est lié à leur renoncement aux droits attachés au Sous-jacent (par exemple : droits de vote, dividendes).] [Si la Valeur mobilière est un <i>Easy Bonus Worst of Basket Certificate</i> (produit no. 35), insérer : Avec l'[Easy Bonus Worst of Basket Certificate] [insérer un autre nom commercial le cas échéant], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement dont le montant dépend de la performance des Composants du panier. a) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière respective, le Montant en espèces est égal au Montant bonus. b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, le Montant en espèces n'est plus égal au Montant du bonus, mais est égal au produit du Prix d'émission initial et à la performance négative du Composant du panier qui, par rapport au Niveau de référence initial concerné, a, à l'échéance du [Easy Bonus Worst of Basket Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier (exposition proportionnelle à la performance négative du plus mauvais Composant du panier par rapport au Niveau de référence initial de ce Composant du panier).] [Si la Valeur mobilière est un <i>Bonus Worst of Basket Certificate</i> (produit no. 36), insérer : Avec le [Bonus Worst of Basket Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement dont le montant dépend de la performance des Composants du panier.
--	--

	a) Si le prix ou le niveau de chaque Composant du panier n'est, à aucun moment pendant la durée de vie du produit, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière respective, le Montant en espèces est égal au Montant bonus. b) Si le prix ou le niveau d'au moins un Composant du panier est, au moins une fois pendant la Période d'observation, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, le Montant en espèces n'est plus égal au Montant du bonus, mais est égal au produit du Prix d'émission initial et à la performance négative du Composant du panier qui, par rapport au Niveau de référence initial concerné, a, à l'échéance du [Bonus Worst of Basket Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier (exposition proportionnelle à la performance négative du plus mauvais Composant du panier par rapport au Niveau de référence initial de ce Composant du panier).] [Si la Valeur mobilière est un Autocallable Bonus Certificate with Observation Dates (produit no. 37), insérer : L'[Autocallable Bonus Certificate with Observation Dates][insérer un autre nom commercial le cas échéant], est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont ce produit fonctionne résulte de trois caractéristiques clés: 1. Paiements du coupon Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, des Paiements du coupon peuvent s'appliquer à cet [Autocallable Bonus Certificate with Observation Dates][insérer un autre nom commercial le cas échéant], et ce Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une Date d'observation du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon. b) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si un Paiement du coupon est inconditionnel, le [Autocallable Bonus Certificate with Observation Dates] [insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Une vérification sera effectuée pour cet [Autocallable Bonus Certificate with Observation Dates][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à chaque Date d'observation afin de vérifier si le Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement. Si c'est le cas, l'[Autocallable Bonus Certificate with Observation Dates][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces concerné correspondant à cette Date d'observation et qui est un montant égal à 100% du Prix d'émission initial (ou un autre pourcentage supérieur à 100% du Prix d'émission initial tel que spécifié dans les Conditions définitives), plus (si cela est spécifié dans les Conditions définitives) le pourcentage du Prix d'émission initial concerné correspondant à cette Date d'observation (tel que spécifié dans les Conditions définitives). 3. Remboursement à l'échéance Si il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction de la performance du Sous-jacent tel que suit: a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront à la Date de règlement un montant, qui est égal au plus élevé entre (i) 100% du Prix d'émission initial (ou un autre pourcentage supérieur à 100% du Prix d'émission initial tel que spécifié dans les Conditions définitives), plus le Montant additionnel (si cela est spécifié dans les Conditions définitives) et (ii) le produit du Facteur d'exposition et du Niveau de référence final. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront à la Date de règlement un montant qui est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) le Montant de référence spécifié ou (ii) égal au produit du Multiplicateur et du Niveau de référence final (participation proportionnelle à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial).] [Si la Valeur mobilière est un Autocallable Bonus Certificate with Observation Periods (produit no. 38), insérer :
--	---

		L'[Autocallable Bonus Certificate with Observation Periods][insérer un autre nom commercial le cas échéant], est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont ce produit fonctionne résulte de trois caractéristiques clés: 1. Paiements du coupon Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, des Paiements du coupon peuvent s'appliquer à cet [Autocallable Bonus Certificate with Observation Periods][insérer un autre nom commercial le cas échéant], et ce Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une Date d'observation du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon. b) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si un Paiement du coupon est inconditionnel, le [Autocallable Bonus Certificate with Observation Periods][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si à tout moment pendant la Période d'observation le Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement, l'[Autocallable Bonus Certificate with Observation Periods][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces concerné correspondant à cette Date d'observation et qui est un montant égal à 100% du Prix d'émission initial (ou un autre pourcentage supérieur à 100% du Prix d'émission initial tel que spécifié dans les Conditions définitives), plus (si cela est spécifié dans les Conditions définitives) le pourcentage du Prix d'émission initial concerné correspondant à cette Date d'observation (tel que spécifié dans les Conditions définitives). 3. Remboursement à l'échéance Si il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction de la performance du Sous-jacent tel que suit: a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront à la Date de règlement un montant, qui est égal au plus élevé entre (i) 100% du Prix d'émission initial (ou un autre pourcentage supérieur à 100% du Prix d'émission initial tel que spécifié dans les Conditions définitives), plus le Montant additionnel (si cela est spécifié dans les Conditions définitives) et (ii) le produit du Facteur d'exposition et du Niveau de référence final. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront à la Date de règlement un montant qui est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) le Montant de référence spécifié ou (ii) égal au produit du Multiplicateur et du Niveau de référence final (participation proportionnelle à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial).] [Si la Valeur mobilière est un <i>Express Certificate with European Barrier Observation</i> (produit no. 39), insérer : Pour cet [Express Certificate with European Barrier Observation] [insérer un autre nom commercial le cas échéant], une vérification sera effectuée à chaque Date d'observation afin de déterminer si le Sous-jacent à cette date est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné. Si c'est le cas, le Certificat sera remboursé par anticipation au Montant en espèces concerné. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction de la performance du Sous-jacent et du montant de la Barrière par rapport au Seuil de remboursement final, tel que suit : Si les Conditions définitives spécifient que la Barrière est inférieure au Seuil de remboursement final et : a) le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement, mais est, tel que spécifié dans les
--	--	--

		Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; c) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Certificat sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. Si les Conditions définitives spécifient que la Barrière est égale au Seuil de remboursement final et a) le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Certificat sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. Les investisseurs limitent leur rendement potentiel aux Montants en espèces en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Express Certificate with American Barrier Observation</i> (produit no. 40), insérer : Pour cet [Express Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant], une vérification sera effectuée à chaque Date d'observation afin de déterminer si le Sous-jacent à cette date est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné. Si c'est le cas, le Certificat sera remboursé par anticipation au Montant en espèces concerné. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction de la performance du Sous-jacent et du Seuil de remboursement, tel que suit: Si les Conditions définitives spécifient une Barrière à la Date de valorisation et : a) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement final, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement final, mais que le prix ou le niveau du Sous-jacent n'a pas été pendant la Période d'observation, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; c) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement final, mais que le prix ou le niveau du Sous-jacent a été au moins une fois pendant la Période d'observation, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Certificat sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. Si les Conditions définitives ne spécifient pas une Barrière pour la Date de valorisation et a) si le prix ou le niveau du Sous-jacent pendant la Période d'observation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le prix ou le niveau du Sous-jacent pendant la Période d'observation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Certificat sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. Les investisseurs limitent leur rendement potentiel aux Montants en espèces en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Express Start Protect-Certificate with European Barrier Observation</i> (produit no. 41), insérer : Pour cet [Express Start Protect-Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant], une vérification sera effectuée à la Date d'observation Start Protect, afin de vérifier si le Sous-jacent à cette date est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil Start Protect concerné. Si c'est le cas, le Certificat sera remboursé par anticipation. S'il n'y a pas de remboursement anticipé au Montant Start Protection, une vérification sera effectuée à chaque Date d'observation afin de déterminer si le Sous-jacent à cette date est, tel que spécifié
--	--	--

		dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné. Si c'est le cas, le Certificat sera remboursé par anticipation au Montant en espèces concerné. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction de la performance du Sous-jacent et du montant de la Barrière par rapport au Seuil de remboursement final, tel que suit: Si les Conditions définitives spécifient que la Barrière est inférieure au Seuil de remboursement final et : a) le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement, mais est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; c) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Certificat sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. Si les Conditions définitives spécifient que la Barrière est égale au Seuil de remboursement final et a) le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Certificat sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. En échange de la possibilité d'un remboursement anticipé au Montant Start Protect, ou si ce cas ne survient pas, le remboursement au Montant en espèces, le montant de chaque paiement pouvant être reçu est limité à ces montants.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Express Certificate with European Barrier Observation (Livraison physique)</i> (produit no. 42), insérer : Pour cet [Express Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant], une vérification sera effectuée à chaque Date d'observation afin de déterminer si le Sous-jacent à cette date est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné. Si c'est le cas, le [Express Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces concerné. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs reçoivent à la Date de règlement, dépendant de la performance du Sous-jacent et du niveau de la Barrière par rapport au Seuil de remboursement final, soit un Montant en espèces soit le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou, le cas échéant, les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Si les Conditions définitives spécifient que la Barrière est inférieure au Seuil de remboursement final et a) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement, mais est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; c) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront la proportion du Sous-jacent par rapport au Multiplicateur ou, le cas échéant, les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique et seront dès lors exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent. Des Montant fractionnels ne sont pas livrés mais payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Express Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant].] Si les Conditions définitives spécifient que la Barrière est égale au Seuil de remboursement final et
--	--	---

		a) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront la proportion du Sous-jacent par rapport au Multiplicateur ou, le cas échéant, les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique et seront dès lors exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent. Des Montant fractionnels ne sont pas livrés mais payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Express Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] Les investisseurs limitent leur rendement potentiel aux Montants en espèces en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un Express Certificate with American Barrier Observation (Livraison physique) (produit no. 43), insérer : Pour cet [Express Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant], une vérification sera effectuée à chaque Date d'observation afin de déterminer si le Sous-jacent à cette date est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné. Si c'est le cas, le [Express Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces concerné. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs reçoivent à la Date de règlement, dépendant de la performance du Sous-jacent et du niveau de la Barrière par rapport au Seuil de remboursement final, soit un Montant en espèces soit le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou, le cas échéant, les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs reçoivent à la Date de règlement, dépendant de la performance du Sous-jacent et du Seuil de remboursement, soit un Montant en espèces soit le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou, le cas échéant, les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Si les Conditions définitives spécifient un Seuil de remboursement pour la Date de valorisation et a) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement, mais que le prix ou le niveau du Sous-jacent durant la Période d'observation n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; c) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement, que au moins une fois durant la Période d'observation, le prix ou le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront le Sous-jacent par rapport au Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique et seront dès lors exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent. Des Montant fractionnels ne sont pas livrés mais payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Express Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] Si aucun Seuil de remboursement pour la Date de valorisation n'est spécifié dans les Conditions définitives et a) si le prix ou le niveau du Sous-jacent durant la Période d'observation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le prix ou le niveau du Sous-jacent durant la Période d'observation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront le Sous-jacent par rapport au Multiplicateur ou, le cas échéant, les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique et seront dès lors exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent. Des Montant fractionnels ne sont pas livrés mais payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Express Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] Les investisseurs limitent leur rendement potentiel aux Montants en espèces en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.]
--	--	---

		[Si la Valeur mobilière est un <i>Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation</i> (Règlement en espèces) (produit no. 44), insérer : Pour cet [Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant], une vérification sera effectuée à chaque Date d'observation afin de déterminer si les Composants du panier à cette date sont, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieurs ou (ii) égaux ou supérieurs au Seuil de remboursement respectif. Si c'est le cas, le [Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces concerné. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est déterminé par la performance des Composants du panier et le montant de la Barrière concernée en comparaison au Seuil de remboursement final concerné tel que suit : Si les Conditions définitives spécifient que la Barrière concernée est inférieure au Seuil de remboursement final respectif et a) si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné, mais que le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière concernée, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; c) si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, le [Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative de ce Composant du panier par rapport à son Niveau de référence initial qui, sur base de son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant], la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier. Si les Conditions définitives spécifient que la Barrière est égale au Seuil de remboursement final et a) si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière concernée, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, le [Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative de ce Composant du panier par rapport à son Niveau de référence initial qui, sur base de son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant], la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier Les investisseurs limitent leur rendement potentiel aux Montants en espèces en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation</i> (Règlement en espèces) (produit no. 45), insérer : Pour cet [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant], une vérification sera effectuée à chaque Date d'observation afin de déterminer si tous les Composants du panier à cette date sont, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieurs ou (ii) égaux ou supérieurs à leur Seuil de remboursement respectif. Si c'est le cas, le [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces concerné. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront à la Date de règlement, dépendant de la performance des Composants du paniers et du montant de la Barrière concernée par rapport au Seuil de remboursement final concerné, soit un Montant en espèces soit le Composant du panier, qui, sur base de son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance, du [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier, par rapport au Multiplicateur, ou reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé dépendant de la performance des Composants du panier et du Seuil de remboursement concerné tel que suit :
--	--	--

	Si les Conditions définitives spécifient un Seuil de remboursement pour la Date de valorisation et a) si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné, mais que le prix ou le niveau d'aucun Composant du panier durant la Période d'observation n'est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; c) si le Niveau de référence final d'au moins un des Composants du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné, et que au moins une fois durant la Période d'observation, le prix ou le niveau d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée le [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant], sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Composant du panier qui, sur base de son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier. Si aucun Seuil de remboursement pour la Date de valorisation n'est spécifié dans les Conditions définitives et a) si le prix ou le niveau de chaque Composant du panier durant la Période d'observation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière concernée, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le prix ou le niveau d'au moins un Composant du panier durant la Période d'observation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée le [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation] [insérer un autre nom commercial le cas échéant], sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Composant du panier basée sur son Niveau de référence initial qui, sur base de son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation] [insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier. Les investisseurs limitent leur rendement potentiel aux Montants en espèces en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation (Livraison physique) (produit no. 46), insérer : Pour cet [Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant], une vérification sera effectuée à chaque Date d'observation afin de déterminer si les Composants du panier à cette date sont, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieurs ou (ii) égaux ou supérieurs à leur Seuil de remboursement respectif. Si c'est le cas, le [Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces concerné. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est déterminé par la performance des Composants du panier et par le montant de la Barrière concernée en comparaison au Seuil de remboursement final concerné tel que suit : Si les Conditions définitives spécifient que la Barrière concernée est inférieure au Seuil de remboursement final respectif et a) si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné, mais que le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière concernée, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; c) si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs reçoivent, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base de son Prix de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant], la plus
--	---

		mauvaise performance de tous les Composants du panier ou reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique; dès lors, les investisseurs sont exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative de ce Composant du panier. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés, mais sont payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans le Devisé de règlement pour chaque [Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si les Conditions définitives spécifient que la Barrière est égale au Seuil de remboursement final et a) si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière concernée, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs reçoivent, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base de son Prix de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant], la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ou reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique; dès lors, les investisseurs sont exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative de ce Composant du panier. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés, mais sont payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans le Devisé de règlement pour chaque [Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Les investisseurs limitent leur rendement potentiel aux Montants en espèces en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation (Livraison physique)</i> (produit no. 47), insérer : Pour cet [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant], une vérification sera effectuée à chaque Date d'observation afin de déterminer si tous les Composants du panier à cette date sont, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieurs ou (ii) égaux ou supérieurs à leur Seuil de remboursement concerné. Si c'est le cas, le [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces concerné. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront à la Date de règlement, dépendant de la performance des Composants du panier et du montant de la Barrière concernée par rapport au Seuil de remboursement final concerné, soit un Montant en espèces soit le Composant du panier, qui, sur base de son Niveau de référence initial, a, à l'échéance, du [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier, par rapport au Multiplicateur, ou reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront à la Date de règlement, dépendant de la performance des Composants du panier et du Seuil de remboursement concerné soit un Montant en espèces soit le Composant du panier, qui, sur base de son Niveau de référence initial, a, à l'échéance, du [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier, par rapport au Multiplicateur, ou reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Si les Conditions définitives spécifient un Seuil de remboursement pour la Date de valorisation et a) si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné, mais que le prix ou le niveau d'aucun Composant du panier durant la Période d'observation n'est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; c) si le Niveau de référence final d'au moins un des Composants du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné, et que au moins une fois durant la Période d'observation, le prix ou le niveau d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs recevront, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base de son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier, ou reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique; dès lors, les investisseurs sont exposés dans une proportion de un pour un à la
--	--	---

		performance négative de ce Composant du panier.] Des Montants fractionnels ne sont pas livrés, mais sont payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans le Devise de règlement pour chaque [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si aucun Seuil de remboursement pour la Date de valorisation n'est spécifié dans les Conditions définitives et a) si le prix ou le niveau de tous les Composants du panier durant la Période d'observation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière concernée, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le prix ou le niveau d'au moins un Composant du panier durant la Période d'observation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs reçoivent, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base de son Prix de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ou reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique ; dès lors, les investisseurs sont exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative de ce Composant du panier. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés, mais sont payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans le Devise de règlement pour chaque [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Les investisseurs limitent leur rendement potentiel aux Montants en espèces en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un Express Certificate without Barrier (Règlement en espèces) (produit no. 48), insérer : Pour cet [Express Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant], une vérification sera effectuée à chaque Date d'observation afin de déterminer si le Sous-jacent à cette date est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement respectif. Si c'est le cas, le [Express Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces concerné. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est déterminé par la performance du Sous-jacent et du montant du Prix d'exercice en comparaison au Seuil de remboursement final tel que suit : Si les Conditions définitives spécifient que le Prix d'exercice est inférieur au Seuil de remboursement final et a) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement, mais est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; c) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, le [Express Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Prix d'exercice. Si les Conditions définitives spécifient que le Prix d'exercice est égal au Seuil de remboursement final et a) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, le [Express Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Prix d'exercice. Les investisseurs limitent leur rendement potentiel aux Montants en espèces en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.]
--	--	--

		[Si la Valeur mobilière est un <i>Express Certificate without Barrier (Livraison physique)</i> (produit no. 49), insérer : Pour cet [Express Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant], une vérification sera effectuée à chaque Date d'observation afin de déterminer si le Sous-jacent à cette date est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement respectif. Si c'est le cas, le [Express Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces concerné. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs reçoivent à la Date de règlement, dépendant de la performance du Sous-jacent et du niveau du Prix d'exercice en comparaison au Seuil de remboursement final soit un Montant en espèces ou le Sous-jacent basé sur le Multiplicateur ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Si les Conditions définitives spécifient que le Prix d'exercice est inférieur au Seuil de remboursement final et a) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement, mais est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; c) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent basé sur le Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Puisque le Multiplicateur ou le nombre d'actifs spécifiés comme Montant de livraison physique est déterminé sur base du Prix d'exercice, les investisseurs sont donc exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Prix d'exercice. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés mais payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Express Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si les Conditions définitives spécifient que le Prix d'exercice est égal au Seuil de remboursement final et a) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent basé sur le Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Puisque le Multiplicateur ou le nombre d'actifs spécifiés comme Montant de livraison physique est déterminé sur base du Prix d'exercice, les investisseurs sont donc exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Prix d'exercice. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés mais payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Express Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Les investisseurs limitent leur rendement potentiel aux Montants en espèces en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Express Worst of Basket Certificate without Barrier (Règlement en espèces)</i> (produit no. 50), insérer : Pour cet [Express Worst of Basket Certificate without Barrier] [insérer un autre nom commercial le cas échéant], une vérification sera effectuée à chaque Date d'observation afin de déterminer si tous les Composants du panier à cette date sont, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieurs ou (ii) égaux ou supérieurs à leur Seuil de remboursement respectif. Si c'est le cas, le [Express Worst of Basket Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces concerné. S'il n'y a pas de remboursé anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est déterminé par la performance des Composants du panier et du montant du Prix d'exercice concernée par rapport au Seuil de remboursé final concerné tel que suit : Si les Conditions définitives spécifient que le Prix d'exercice concerné est inférieur au Seuil de remboursé final et a) si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursé concerné, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ;
--	--	--

		b) si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursé concerné, mais que le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice concerné, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; c) si le Niveau de référence final d'au moins un des Composants du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, le [Express Worst of Basket Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative de ce Composant du panier par rapport à son Prix d'exercice qui, sur base de son Prix d'exercice respectif, a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier. Si les Conditions définitives spécifient que le Prix d'exercice concerné est égal au Seuil de remboursé final concerné et c) si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice concerné, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; d) si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, le [Express Worst of Basket Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative de ce Composant du panier par rapport à son Prix d'exercice qui, sur base de son Prix d'exercice respectif, a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant], la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier. Les investisseurs limitent leur rendement potentiel aux Montants en espèces en échange d'une possibilité de remboursé anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un Express Worst of Basket Certificate without Barrier (Livraison physique) (produit no. 51), insérer : Pour cet [Express Worst of Basket Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant], une vérification sera effectuée à chaque Date d'observation afin de déterminer si tous les Composants du panier à cette date sont, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieurs ou (ii) égaux ou supérieurs à leur Seuil de remboursé respectif. Si c'est le cas, le [Express Worst of Basket Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces concerné. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront à la Date de règlement, dépendant de la performance des Composants du panier et du montant du Prix d'exercice concerné par rapport au Seuil de remboursement final concerné, soit un Montant en espèce soit le Composant du panier qui, sur base de son Prix d'exercice respectif, a, à l'échéance du Express Worst of Basket Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier, par rapport au Multiplicateur, ou reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Si les Conditions définitives spécifient que le Prix d'exercice concerné est inférieur au Seuil de remboursement final et a) si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné, mais que le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice concerné, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; c) si le Niveau de référence final d'au moins un des Composants du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice concerné, les investisseurs reçoivent, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base de son Prix d'exercice respectif qui, a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ou reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Puisque le Multiplicateur ou le nombre d'actifs spécifiés comme Montant de livraison physique est déterminé sur base du Prix d'exercice, les investisseurs sont exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative du Composant du panier avec la plus mauvaise performance par rapport au Prix d'exercice de ce Composant du panier. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés mais sont payés sous la forme d'un paiement en
--	--	---

		espèces correspondant dans le Devise de règlement pour chaque [Express Worst of Basket Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si les Conditions définitives spécifient que le Prix d'exercice concerné est égal au Seuil de remboursement final concerné et a) si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice concerné, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice concerné, les investisseurs reçoivent, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base de son Prix d'exercice respectif qui, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ou reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Puisque le Multiplicateur ou le nombre d'actifs spécifiés comme Montant de livraison physique est déterminé sur base du Prix d'exercice, les investisseurs sont exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative du Composant du panier avec la plus mauvaise performance par rapport au Prix d'exercice de ce Composant du panier. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés mais sont payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans le Devise de règlement pour chaque [Express Worst of Basket Certificate without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Les investisseurs limitent leur rendement potentiel aux Montants en espèces en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un Factor Express Certificate (produit no. 52), insérer : Le [Factor Express Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont le [Factor Express Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] fonctionne résulte de trois caractéristiques suivantes : 1. Paiements du coupon Le paiement du coupon à une Date de paiement du coupon dépend du prix ou du niveau du Sous-jacent durant les Périodes d'observation du coupon. a) Si le prix ou le niveau du Sous-jacent n'est à aucun moment durant une Période d'observation du coupon, et, pour une Période d'observation du coupon après la Première période d'observation du coupon, n'est à aucun moment durant une quelconque Période d'observation du coupon précédente, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon. b) Si le prix ou le niveau du Sous-jacent est à un quelconque moment pendant une Période d'observation du coupon, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué. Les Paiements du coupon ne seront pas non plus effectués pour les Dates de paiement du coupon suivantes. 2. Remboursement anticipé Si lors de sa clôture, le Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement à un des Dates d'observation, le [Factor Express Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé au Niveau de référence spécifié. Tous les Paiements du coupon seront faits de manière additionnelle dans le cas où les conditions du coupon se produisent. 3. Remboursement à l'échéance Si il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminée en fonction de la performance du Sous-jacent tel que suit : a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement, les investisseurs recevront le Montant de référence spécifié. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement, mais que le prix ou le niveau du Sous-jacent pendant la Période d'observation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront le Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement et, que à au moins une occasion pendant la Période d'observation, le prix ou le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Factor Express Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion
--	--	--

		de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport à son Niveau de référence initial. Tous les Paiements du coupon seront faits de manière additionnelle dans le cas où les conditions du coupon se produisent. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifique et aux Paiements du coupon en échange de la possibilité d'un remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>PerformancePlus Certificate</i> (produit no. 53), insérer : Pour ce [PerformancePlus Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], une vérification sera effectuée à chaque Date d'observation afin de déterminer si à une telle date, le Sous-jacent, tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement applicable. Le cas échéant, le [PerformancePlus Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est remboursé de façon anticipée. Dans ce cas, le Montant en espèces dépend de la performance du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. Les investisseurs sont exposés dans une proportion de un pour un à la performance positive du Sous-jacent, mais reçoivent au moins le Montant de remboursement minimal spécifié pour la Date d'observation concernée. En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces dépendant de la performance du Sous-jacent tel que suit : a) Si le Niveau de référence final du Sous-jacent à la Date de valorisation (qui est identique à la Date d'observation finale) est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement, le Montant en espèces est égal au produit du Niveau de référence final par le Multiplicateur et atteint au moins le Montant de remboursement Minimal. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement, mais est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront le Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Montant en espèces est égal au produit du Niveau de référence final par le Multiplicateur (exposition proportionnelle à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial).] [Si la Valeur mobilière est un <i>Reverse Express Certificate</i> (produit no. 54), insérer : Pour ce [Reverse Express Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], une vérification sera effectuée à chaque Date d'observation afin de déterminer si à une telle date, le Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement applicable. Dans l'affirmative, le [Reverse Express Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est remboursé de façon anticipée et donne lieu au versement du Montant en espèces applicable. Le [Reverse Express Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] se caractérise notamment par le fait que les investisseurs bénéficient de la performance inverse du Sous-jacent. En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs reçoivent, à la Date de règlement, un Montant en espèces qui est lié à la performance du Sous-jacent et au niveau de la Barrière par rapport au dernier Seuil de remboursement tel que suit : Si les Conditions définitives spécifient que la Barrière est inférieure au Seuil de remboursement final et a) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement, mais est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; c) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le [Reverse Express Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé négativement et dans une proportion de un pour un à la performance positive du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. Si les Conditions définitives spécifient que la Barrière est égale au Seuil de remboursement final et
--	--	---

	a) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le [Reverse Express Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé négativement et dans une proportion de un pour un à la performance positive du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. Les investisseurs limitent leur rendement potentiel aux Montants en espèces en échange de la possibilité d'un remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un Reverse Express Certificate Plus (produit no. 55), insérer : Une vérification sera effectuée pour le [Reverse Express Certificate Plus][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à chaque Date d'observation (autre qu'une Date d'observation tombant à la Date de valorisation, si cela est spécifié dans les Conditions définitives), afin de vérifier si le Sous-jacent à cette date est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné. Si c'est le cas, le [Reverse Express Certificate Plus][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces concerné qui est un montant égal à 100% du Prix d'émission initial (ou à un autre pourcentage supérieur à 100% du Prix d'émission initial tel que spécifié dans les Conditions définitives), plus (si cela est spécifié dans les Conditions définitives) le pourcentage concerné du Prix d'émission initial (tel que spécifié dans les Conditions définitives). Une autre caractéristique de ce [Reverse Express Certificate Plus][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est que les investisseurs sont exposés à la performance inverse du Sous-jacent. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction du Sous-jacent et du montant de la Barrière en comparaison au Seuil de remboursement final tel que suit : Si les Conditions définitives spécifient que la Barrière est supérieure au Seuil de remboursement final et a) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement, mais est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces égal au montant du Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. c) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le [Reverse Express Certificate Plus][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé de façon négative à la performance proportionnelle du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. Si les Conditions définitives spécifient que la Barrière est égale au Seuil de remboursement final et a) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement. b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le [Reverse Express Certificate Plus][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé de façon négative à la performance proportionnelle du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. Les investisseurs limitent leur rendement possible aux Montants en espèces en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un Currency Express Certificate (produit no. 56), insérer : Pour ce [Currency Express Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], une vérification sera effectuée à chaque Date d'observation afin de déterminer si à cette date le Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement correspondant. Si c'est le cas, le [Currency Express Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces correspondant. Sur les marchés les taux de change sont généralement affichés à l'inverse de la performance de la Devise étrangère. Une hausse du Sous-jacent signifie ainsi une perte de valeur de la Devise étrangère face à la Devise de référence et inversement, une baisse du Sous-jacent signifie une
--	--

		hausse de la Devise étrangère face à la Devise de référence. Les investisseurs sont ainsi exposés inversement à la performance du Sous-jacent. En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement spécifiée en fonction de la performance du Sous-jacent tel que suit : a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement à la Date de valorisation (qui correspond à la dernière Date d'observation) (la Devise étrangère reste stable ou prend de la valeur face à la Devise de référence), les investisseurs reçoivent le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement, mais qu'il est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs reçoivent un Montant en espèces correspondant au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. c) Si le Niveau de référence est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière à la Date de valorisation, le [Currency Express Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance du Sous-jacent (baisse de la Devise étrangère face à la Devise de référence) sur la base du Niveau de référence initial. En contrepartie d'un éventuel remboursement anticipé, le rendement pour les investisseurs se limite aux Montants en espèces.] [Si la Valeur mobilière est un Currency Express Certificate Plus (produit no. 57), insérer : Le [Currency Express Certificate Plus][insérer un autre nom commercial le cas échéant], est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont ce produit fonctionne résulte de deux caractéristiques clés : 1. Remboursement anticipé Pour ce [Currency Express Certificate Plus][insérer un autre nom commercial le cas échéant], une vérification sera effectuée à chaque Date d'observation afin de déterminer si à cette date le Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement correspondant. Si c'est le cas, le [Currency Express Certificate Plus][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces correspondant. Sur les marchés, les taux de change sont généralement affichés à l'inverse de la performance de la Devise étrangère. Une hausse du Sous-jacent signifie ainsi une perte de valeur de la Devise étrangère face à la Devise de référence et inversement, une baisse du Sous-jacent signifie une hausse de la Devise étrangère face à la Devise de référence. Les investisseurs sont ainsi exposés inversement à la performance du Sous-jacent. 2. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement spécifiée en fonction de la performance du Sous-jacent tel que suit : a) Si le Niveau de référence final est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement (la Devise étrangère reste stable ou prend de la valeur face à la Devise de référence), les investisseurs reçoivent le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement, mais qu'il est inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs reçoivent un Montant en espèces correspondant au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. c) Si le Niveau de référence final est supérieur à la Barrière, le [Currency Express Certificate Plus][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé à la performance négative du Sous-jacent (baisse de la Devise étrangère face à la Devise de référence) par rapport au Niveau initial de référence et en prenant en compte la différence entre la Barrière et le Niveau de référence final. Les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final est égal à la somme du Niveau de référence initial et de la Barrière, à condition que, dans ce cas, le Montant en espèces ne soit pas inférieur à zéro. Les investisseurs limitent leur rendement potentiel aux Montants en espèces en échange de la possibilité d'un remboursement anticipé.]
--	--	--

		[Si la Valeur mobilière est un <i>Express Autocallable Certificate</i> (produit no. 58), insérer : Une vérification sera effectuée pour cet [Express Autocallable Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à chaque Date d'observation afin de vérifier si le Sous-jacent à cette date est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné. Si c'est le cas, l'[Express Autocallable Certificate] [insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) au Montant en espèces correspondant à cette Date d'observation ou (ii) au pourcentage concerné du Prix d'émission initial correspondant à cette Date d'observation, qui est égal à un montant égal à 100% du Prix d'émission initial (ou tout autre pourcentage supérieur à 100% du Prix d'émission initial tel que spécifié dans les Conditions définitives), plus (si cela est spécifié dans les Conditions définitives) le pourcentage concerné du Prix d'émission initial à cette Date d'observation (tel que spécifié dans les Conditions définitives). S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction de la performance du Sous-jacent tel que suit : a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent à la Date de règlement, le Montant en espèces qui est un montant égal au Prix d'émission initial plus le Montant additionnel. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice et que le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs reçoivent à la Date de règlement, le Montant en espèces, qui est un montant égal au Prix d'émission initial. c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs reçoivent à la Date de règlement un montant égal au produit du Multiplicateur et du Niveau de référence final (participation proportionnelle dans la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence final).] [Si la Valeur mobilière est un <i>Express Autocallable Doppio Centro Certificate</i> (produit no. 59), insérer : Une vérification sera effectuée pour cet [Express Autocallable Doppio Centro Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à chaque Date d'observation afin de vérifier si le Sous-jacent à cette date est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné. Si c'est le cas, le Certificat sera remboursé par anticipation au Montant en espèces pertinent. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction de la performance du Sous-jacent tel que suit : a) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement, les investisseurs reçoivent le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement, mais qu'il est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs reçoivent le Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; c) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière et que au moins à une Date d'observation le Niveau de référence a été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Niveau de déclenchement tampon, les investisseurs recevront le Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; d) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière et que à chaque Date d'observation le Niveau de référence a été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de déclenchement tampon, le Certificat est exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Worst of Express Autocallable Certificate (with Protection Level)</i> (produit no. 60), insérer : Une vérification sera effectuée pour le [Worst of Express Autocallable Certificate (with Protection Level)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à chaque Date d'observation (autre qu'une Date d'observation tombant à la Date de valorisation, si cela est spécifié dans les Conditions définitives) afin de vérifier si le prix ou, le cas échéant, le niveau de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil
--	--	---

		de remboursement concerné. Si c'est le cas, le [Worst of Express Autocallable Certificate (with Protection Level)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) au Montant en espèces correspondant à cette Date d'observation ou (ii) au pourcentage concerné du Prix d'émission initial correspondant à cette Date d'observation, qui est égal à un montant égal à 100% du Prix d'émission initial (ou tout autre pourcentage supérieur à 100% du Prix d'émission initial tel que spécifié dans les Conditions définitives), plus (si cela est spécifié dans les Conditions définitives) le pourcentage concerné du Prix d'émission initial à cette Date d'observation (tel que spécifié dans les Conditions définitives). S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction de la performance Composants du panier tel que suit : a) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice concerné, les investisseurs reçoivent à la Date de règlement, le Montant en espèces qui est un montant égal au Prix d'émission initial plus le Montant additionnel. b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice concerné et que le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière concernée, les investisseurs reçoivent à la Date de règlement, le Montant en espèces, qui est un montant égal au Prix d'émission initial. c) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs reçoivent à la Date de règlement un montant égal au produit (i) du Prix d'émission initial et (ii) du plus élevé entre le Niveau de protection et le quotient du Niveau de référence final du Composant du panier qui, par rapport à son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Worst of Express Autocallable Certificate (with Protection Level)][insérer un autre nom commercial le cas échéant], la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier divisé par son Niveau de référence initial (participation proportionnelle dans la performance négative du Composant du panier le moins performant par rapport à son Niveau de référence final).] [Si la Valeur mobilière est un Worst of Express Autocallable Certificate (no Protection Level) (produit no. 61), insérer : Une vérification sera effectuée pour le [Worst of Express Autocallable Certificate (no Protection Level)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à chaque Date d'observation (autre qu'une Date d'observation tombant à la Date de valorisation, si cela est spécifié dans les Conditions définitives) afin de vérifier si le prix ou, le cas échéant, le niveau de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné. Si c'est le cas, le [Worst of Express Autocallable Certificate (no Protection Level)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation, tel que spécifié dans les Conditions définitives, au Montant en espèces correspondant à cette Date d'observation, qui est égal à un montant égal à 100% du Prix d'émission initial (ou tout autre pourcentage supérieur à 100% du Prix d'émission initial tel que spécifié dans les Conditions définitives), plus (si cela est spécifié dans les Conditions définitives) le pourcentage concerné du Prix d'émission initial à cette Date d'observation (tel que spécifié dans les Conditions définitives). S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction de la performance Composants du panier tel que suit : a) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière concernée, les investisseurs reçoivent à la Date de règlement, le Montant en espèces, qui est un montant égal au Prix d'émission initial ou égal à un autre montant supérieur au Prix d'émission initial tel que spécifié dans les Conditions définitives ; ou b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs reçoivent un montant égal au produit (i) du Prix d'émission initial et (ii) du quotient du Niveau de référence final du Composant du panier qui, par rapport à son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Worst of Express Autocallable Certificate (no Protection Level)][insérer un autre nom commercial le cas échéant], la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier divisé par son Niveau de référence initial (participation proportionnelle dans la performance négative du Composant du panier le moins performant par rapport à son Niveau de référence final).] [Si la Valeur mobilière est un Worst of Phoenix Autocallable Certificate (produit no. 62), insérer :
--	--	--

		Une vérification sera effectuée pour le [Worst of Phoenix Autocallable Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à chaque Date d'observation (autre qu'une Date d'observation tombant à la Date de valorisation, si cela est spécifié dans les Conditions définitives) afin de vérifier si le prix ou, le cas échéant, le niveau de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné. Si c'est le cas, le [Worst of Phoenix Autocallable Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces correspondant à cette Date d'observation. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction de la performance Composants du panier tel que suit : a) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière concernée, les investisseurs reçoivent à la Date de règlement, le Montant en espèces spécifié, qui est un montant égal à 100% du Prix d'émission initial (ou à un autre pourcentage supérieur à 100% du Prix d'émission initial tel que spécifié dans les Conditions définitives). b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs reçoivent un montant égal au produit (i) du Prix d'émission initial et (ii) du quotient du Niveau de référence final du Composant du panier qui, par rapport à son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Worst of Phoenix Autocallable Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier divisé par son Niveau de référence initial (participation proportionnelle dans la performance négative du Composant du panier le moins performant par rapport à son Niveau de référence final).] [Si la Valeur mobilière est un Worst of Phoenix Autocallable Certificate with Cap (produit no. 63), insérer : Une vérification sera effectuée pour le [Worst of Phoenix Autocallable Certificate with Cap][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à chaque Date d'observation (autre qu'une Date d'observation tombant à la Date de valorisation, si cela est spécifié dans les Conditions définitives) afin de vérifier si le prix ou, le cas échéant, le niveau de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné. Si c'est le cas, le [Worst of Phoenix Autocallable Certificate with Cap][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces correspondant à cette Date d'observation. S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction de la performance Composants du panier tel que suit : a) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière concernée, les investisseurs reçoivent à la Date de règlement, le Montant en espèces spécifié, qui est un montant égal à 100% du Prix d'émission initial (ou à un autre pourcentage supérieur à 100% du Prix d'émission initial tel que spécifié dans les Conditions définitives). b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs reçoivent un montant égal au produit (i) du Prix d'émission initial et (ii) du quotient du Niveau de référence final du Composant du panier qui, par rapport à son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Worst of Phoenix Autocallable Certificate with Cap][insérer un autre nom commercial le cas échéant], la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier divisé par son Niveau de référence initial, pour autant que le Montant en espèces ne soit pas supérieur au maximum du Montant maximal (participation proportionnelle dans la performance négative du Composant du panier le moins performant par rapport à son Niveau de référence final).] [Si la Valeur mobilière est un Reverse Phoenix Autocallable Plus Certificate (produit no. 64), insérer : Le [Reverse Phoenix Autocallable Plus Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont le [Reverse Phoenix Autocallable Plus Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] fonctionne résulte de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est conditionnel :
--	--	--

	a) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon à une des Dates d'observation du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon. b) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon à une des Dates d'observation du coupon suivantes. Si le cours de clôture du Sous-jacent n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon à une des Dates d'observation du coupon suivantes, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Reverse Phoenix Autocallable Plus Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. 2. Remboursement anticipé Pour ce [Reverse Phoenix Autocallable Plus Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], une vérification sera effectuée à chaque Date d'observation afin de déterminer si à cette date le Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement correspondant. Si c'est le cas, le [Reverse Phoenix Autocallable Plus Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Niveau de référence spécifié. Sur les marchés les taux de change sont généralement affichés comme la performance inverse de la Devise étrangère. Une hausse du Sous-jacent signifie ainsi une perte de valeur de la Devise étrangère face à la Devise de référence et inversement, une baisse du Sous-jacent signifie un gain de valeur de la Devise étrangère face à la Devise de référence. Les investisseurs sont ainsi exposés inversement à la performance du Sous-jacent. 3. Remboursement à l'échéance Si il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction de la performance du Sous-jacent tel que suit : a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, inférieur ou égal à la Barrière à la Date de valorisation (la Devise étrangère demeure stable face à la Devise de référence ou gagne de la valeur par rapport à la Devise de référence), les investisseurs reçoivent le Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, supérieur à la Barrière à la Date de valorisation, les investisseurs sont exposés à la performance négative du Sous-jacent (baisse de la valeur de la Devise étrangère face à la Devise de référence) par rapport au Niveau initial de référence et en prenant en compte la différence entre la Barrière et le Niveau de référence final. Les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final est égal à la somme du Niveau de référence initial et de la Barrière, à condition que, dans ce cas, le Montant en espèces ne soit pas inférieur à zéro. Les investisseurs limitent leur rendement potentiel aux Montants en espèces en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un Reverse Outperformance Certificate (produit no. 65), insérer : Avec ce [Reverse Outperformance Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, en fonction de la performance du Sous-jacent. La particularité du [Reverse Outperformance Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est que les investisseurs sont exposés à la performance inverse du Sous-jacent. a) Si le Niveau de référence final est inférieur au Prix d'exercice, à l'échéance les investisseurs sont exposés de manière disproportionnée à la performance négative du Sous-jacent sur la base du Prix d'exercice, en raison du Facteur d'exposition. b) Si le Niveau de référence final est égal ou supérieur au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Prix d'exercice, sur la base du Multiplicateur, moins la différence positive entre le Niveau de référence final et le Prix d'exercice. Ils sont ainsi exposés inversement à la performance positive du Sous-jacent sur la base du Prix d'exercice. Les investisseurs ne pourront faire valoir aucun droit au titre du Sous-jacent (p. ex. droits de vote, dividendes) en contrepartie de l'opportunité accrue d'exposition à la performance du Sous-jacent.] [Si la Valeur mobilière est un Autocallable Outperformance Certificate (produit no. 66), insérer :
--	---

	Une vérification sera effectuée pour le [Autocallable Outperformance Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à chaque Date d'observation afin de vérifier si l'Outperformance (qui est le montant par lequel la performance du Sous-jacent long excède le Sous-jacent court) à cette date est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Niveau de l'Outperformance du Prix d'exercice pour cette Date d'observation. Si c'est le cas, le [Autocallable Outperformance Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation, au Montant en espèces correspondant à cette Date d'observation, qui est égal à un montant égal à 100% du Prix d'émission initial (ou tout autre pourcentage supérieur à 100% du Prix d'émission initial tel que spécifié dans les Conditions définitives), plus (si cela est spécifié dans les Conditions définitives) le pourcentage concerné du Prix d'émission initial à cette Date d'observation (tel que spécifié dans les Conditions définitives). S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction l'Outperformance à la Date de valorisation tel que suit : a) Si l'Outperformance est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de pourcentage, le Montant en espèces sera égal au Montant d'Outperformance. b) Si l'Outperformance est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de pourcentage et est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière de protection, le Montant en espèces sera égal au Prix d'émission initial. c) Si l'Outperformance est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière de protection, le Montant en espèces sera un montant reflétant l'exposition dans l'Outperformance, calculée comme le produit (i) du Prix d'émission initial et (ii) de un plus l'Outperformance, sous réserve d'un minimum égal à zéro. La performance du Sous-jacent long pour chaque jour concerné est égale à la Valeur du niveau de référence du Sous-jacent long pour ce jour, divisé par le Niveau de référence initial du Sous-jacent long. La performance du Sous-jacent court pour tout jour concerné est la Valeur du niveau de référence concerné du Sous-jacent court pour ce jour divisé par le Niveau de référence initial du Sous-jacent court.] [Si la Valeur mobilière est un Combi Fixed Rate of Interest Certificate (produit no. 67), insérer : Le [Combi Fixed Rate of Interest Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est composé de deux éléments. Le Prix d'émission initial est investi, conformément à la pondération spécifiée dans les Conditions définitives, dans un composant de remboursement partiel à taux fixe et dans un composant sans protection du capital à taux fixe lié à la performance du Sous-jacent. 1. Composant de remboursement partiel Les investisseurs reçoivent le Montant de remboursement partiel à la Date de remboursement partiel spécifiée dans les Conditions définitives. Les investisseurs reçoivent simultanément (à la Première date de paiement du coupon) un Montant du coupon fixe égal à un pourcentage du Montant de remboursement partiel spécifié dans les Conditions définitives. 2. Composant de marché de capitaux Le composant de marché de capitaux est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont ce composant fonctionne est le résultat des deux caractéristiques clés : a) Paiements du coupon Les investisseurs reçoivent aux Dates de paiement du coupon concernées un Montant du coupon fixe égal à un pourcentage du Niveau de référence spécifié, spécifié dans les Conditions définitives. b) Remboursement à l'échéance Si le Niveau final de référence est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs reçoivent le Niveau de référence spécifié par [Combi Fixed Rate of Interest Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à la Date de règlement. Si le Niveau de référence final, tel que spécifié dans les Conditions définitives, est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Combi Fixed Rate of Interest Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. En échange de Paiements du coupon supérieurs à la moyenne, les investisseurs supportent le risque d'une éventuelle perte de capital.] [Si la Valeur mobilière est un Amortisation Certificate Plus (produit no. 68), insérer :
--	---

		Les investisseurs reçoivent un Montant de remboursement partiel à chaque Date de remboursement partiel. A partir de la première Date de remboursement partiel jusqu'à la dernière Date de remboursement partiel, l'Investisseur reçoit des paiement équivalant au montant du Prix d'émission initial. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, le paiement du premier Montant de remboursement partiel se produira après la Période de grâce. Le Paiement du coupon à une Date de paiement du coupon dépendra du prix ou du niveau du Sous-jacent à une Date d'observation du coupon. a) Si le Sous-jacent clôture au-dessus du Seuil du coupon concerné, les investisseurs recevront un Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon. Le niveau du Coupon reflète la performance du Sous-jacent basé sur le Seuil du coupon concerné et en prenant en considération un Facteur d'exposition, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le montant du Coupon est calculé en relation avec le Montant de référence du coupon. b) Si le Sous-jacent clôture en dessous ou au même niveau que le Seuil du coupon à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. En échange d'une chance de recevoir un paiement égal au Montant du coupon, les investisseurs abandonnent tout droit au titre du Sous-jacent (p. ex. droits de vote, dividendes).] [Si la Valeur mobilière est un Amortisation Certificate (produit no. 69), insérer : Les investisseurs reçoivent un Montant de remboursement partiel à chaque Date de remboursement partiel. A partir de la première Date de remboursement partiel jusqu'à la dernière Date de remboursement partiel, l'Investisseur reçoit des paiement équivalant au montant spécifié dans les Conditions définitives (Montant de remboursement partiel agrégé). Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, le paiement du premier Montant de remboursement partiel se produira après la Période de grâce. Le Paiement du coupon à une Date de paiement du coupon dépendra du prix ou du niveau du Sous-jacent à une Date d'observation du coupon. c) Si le Sous-jacent clôture au-dessus du Seuil du coupon concerné, les investisseurs recevront un Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon. Le niveau du Coupon reflète la performance du Sous-jacent basé sur le Seuil du coupon concerné et en prenant en considération un Facteur d'exposition, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le montant du Coupon est calculé en relation avec le Montant de référence du coupon. d) Si le Sous-jacent clôture en dessous ou au même niveau que le Seuil du coupon à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. En échange d'une chance de recevoir un paiement égal au Montant du coupon, les investisseurs abandonnent tout droit au titre du Sous-jacent (p. ex. droits de vote, dividendes).] [Si la Valeur mobilière est un Fixed Rate of Interest Certificate with European Barrier Observation (produit no. 70), insérer : Le [Fixed Rate of Interest Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. Les modalités de fonctionnement de ce [Fixed Rate of Interest Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sont définies par deux caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le [Fixed Rate of Interest Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au versement du Montant du coupon à la (aux) Date(s) de Paiement du Coupon. 2. Remboursement à l'échéance a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs reçoivent le Niveau de référence spécifié pour chaque [Fixed Rate of Interest Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. b) Si Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Fixed Rate of Interest Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial.
--	--	--

		En échange de Paiements du coupon, les investisseurs sont exposés à la possibilité d'une perte de capital.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Fixed Rate of Interest Certificate with American Barrier Observation</i> (produit no. 71), insérer : Le [Fixed Rate of Interest Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. Les modalités de fonctionnement de ce [Fixed Rate of Interest Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sont définies par deux caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le [Fixed Rate of Interest Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au versement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon.] 2. Remboursement à l'échéance a) Si, durant la période d'Observation, le prix ou le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs reçoivent le Niveau de référence spécifié pour chaque [Fixed Rate of Interest Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. b) Si, durant la période d'Observation, le prix ou le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Fixed Rate of Interest Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. En échange des Paiements du coupon, les investisseurs sont exposés à la possibilité d'une perte de capital.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Inflation-Linked Fixed Rate of Interest Certificate</i> (produit no. 72), insérer : Le [Inflation-Linked Fixed Rate of Interest Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent et au taux d'inflation annuel. Le fonctionnement de ce [Inflation-Linked Fixed Rate of Interest Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est défini par deux caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Tel que spécifié dans les Conditions définitives, à la Date de paiement du coupon le [Inflation-Linked Fixed Rate of Interest Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit (i) au versement d'un Montant du coupon, composé d'un Montant du coupon fixe (taux d'intérêt fixe) et d'un Montant du coupon variable lié à l'évolution du taux d'inflation annuel ou (ii) au versement d'un Montant du coupon lié à l'évolution du taux annuel d'inflation, mais au moins égal au Coupon minimal. 2. Remboursement à l'échéance a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs reçoivent le Niveau de référence spécifié pour chaque [Inflation-Linked Fixed Rate of Interest Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Inflation-Linked Fixed Rate of Interest Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. En échange des Paiements du coupon, les investisseurs sont exposés à la possibilité d'une perte de capital.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Currency Fixed Rate of Interest Certificate</i> (produit no. 73), insérer : Le [Currency Fixed Rate of Interest Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont ce [Currency Fixed Rate of Interest Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] fonctionne résulte de deux caractéristiques clés :
--	--	--

		1. Paiements du coupon Le [Currency Fixed Rate of Interest Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] paye le Montant du coupon à la/aux Date(s) de paiement du coupon. 2. Remboursement à l'échéance Les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement. Ce montant dépend de la performance du Sous-jacent. Sur les marchés les taux de change sont généralement affichés à l'inverse de la performance de la Devise étrangère. Une hausse du Sous-jacent signifie ainsi une perte de valeur de la Devise étrangère face à la Devise de référence et inversement, une baisse du Sous-jacent signifie une hausse de la Devise étrangère face à la Devise de référence. Les investisseurs sont ainsi exposés inversement à la performance du Sous-jacent. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière (la Devise étrangère reste stable ou prend de la valeur face à la Devise de référence), les investisseurs reçoivent le Niveau de référence spécifié par [Currency Fixed Rate of Interest Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le [Currency Fixed Rate of Interest Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance du Sous-jacent (baisse de la Devise étrangère face à la Devise de référence) sur la base du Niveau de référence initial. En contrepartie des Paiements du coupon, les investisseurs prennent le risque d'une éventuelle perte de capital.] [Si la Valeur mobilière est un Currency Certificate with Fixed Coupon (produit no. 74), insérer : Le [Currency Certificate with Fixed Coupon][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. La pratique du marché pour présenter les taux de change est que les taux de change sont définis comme la performance inverse de la Devise étrangère, c.-à-d. un Sous-jacent montant signifie une dépréciation de la Devise étrangère par rapport la Devise de base et inversement, un Sous-jacent en déclin signifie une appréciation de la Devise étrangère par rapport à la Devise de base. En conséquence, les investisseurs sont exposés inversement à la performance du Sous-jacent. 1. Paiements du coupon Le [Currency Certificate with Fixed Coupon][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Une vérification sera effectuée pour ce [Currency Certificate with Fixed Coupon][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à chaque Date d'observation afin de vérifier si le Sous-jacent à cette date est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné. Si c'est le cas, le [Currency Certificate with Fixed Coupon][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces concerné qui est un montant égal à 100% du Prix d'émission initial (ou un autre pourcentage supérieur à 100% du Prix d'émission initial tel que spécifié dans les Conditions définitives), plus (si cela est spécifié dans les Conditions définitives) le pourcentage du Prix d'émission initial concerné (tel que spécifié dans les Conditions définitives). 3. Remboursement à l'échéance Si il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction de la performance du Sous-jacent tel que suit : a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié; b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière à la Date de valorisation, le [Currency Certificate with Fixed Coupon][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé de façon proportionnelle à la performance du Sous-jacent (dépréciation de la Devise étrangère par rapport à la Devise de base) par rapport au Niveau de référence initial. Les investisseurs limitent leur rendement possible au Niveau de référence spécifié aux Montants du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with European Barrier Observation (Règlement en espèces) (produit no. 75), insérer :
--	--	---

		Le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. Les modalités de fonctionnement du [Coupon Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sont définies par trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également que, si la condition du coupon ne survient pas à une Date d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieur, pour autant que la condition du coupon survienne à la Date d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une des Dates d'observation du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon. b) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une des Dates d'observation du coupon suivantes. Si le cours de clôture du Sous-jacent n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une des Dates d'observation du coupon suivantes, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation du coupon, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance du Sous-jacent comme il est indiqué ci-dessous : a) Si le Niveau de référence final est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate with Coupon Observation Period and with European Barrier Observation</i> (Règlement en espèces) (produit no. 76), insérer : Le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period and with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. Les modalités de fonctionnement du [Coupon Certificate with Coupon Observation Period and with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] résultent de trois caractéristiques clés :
--	--	---

		1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également que, si la condition du coupon ne survient pas pendant une Période d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne pendant la Période d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon au moins un jour durant la Période d'observation du coupon concernée, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon. b) si le cours de clôture du Sous-jacent n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon durant la Période d'observation du coupon concernée, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une date suivante ou à la Date de paiement du coupon suivante si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon au moins un jour durant une Période d'observation du coupon ultérieure. Si le cours de clôture du Sous-jacent n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon durant une Période d'observation du coupon ultérieure, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate with Coupon Observation Period and with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period and with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period and with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance du Sous-jacent comme il l'est indiqué ci-dessous : a) si le Niveau de référence final est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period and with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation</i> (Règlement en espèces) (produit no. 77), insérer : Le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. Les modalités de fonctionnement du [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon
--	--	--

		Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également que, si la condition du coupon ne survient pas à une Date d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne à la Date d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et - si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à au moins une des Dates d'observation du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon. - si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une des Dates d'observation du coupon suivantes. Si le cours de clôture du Sous-jacent n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une quelconque Date d'observation du coupon suivante, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance du Sous-jacent comme il l'est indiqué ci-dessous : - Si le Niveau de référence final, tel que spécifié dans les Conditions définitives, est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. - Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement, mais que le prix ou le niveau du Sous-jacent durant la Période d'observation n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. - Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement et, qu'au moins une fois pendant la Période d'observation, le prix ou le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate with Coupon Observation Period with American Barrier Observation (Règlement en espèces) (produit no. 78)</i>, insérer : Le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. Les modalités de fonctionnement du [Coupon Certificate with Coupon Observation Period with American Barrier
--	--	---

		Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également que, si la condition du coupon ne survient pas à une Date d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne à la Date d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon au moins un jour durant la Période d'observation du coupon concernée, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon. b) si le cours de clôture du Sous-jacent n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon durant la Période d'observation du coupon concernée, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, le Paiement du coupon sera effectué à une date ultérieure ou à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon au moins un jour durant une Période d'observation du coupon ultérieure. Si le cours de clôture du Sous-jacent n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon durant une quelconque Période d'observation du coupon ultérieure, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance du Sous-jacent tel que suit : a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement, mais que le prix ou le niveau du Sous-jacent durant la Période d'observation n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement et, qu'au moins une fois pendant la Période d'observation, le prix ou le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation (Livraison physique) (produit no. 79), insérer :
--	--	---

		Le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. Les modalités de fonctionnement du [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sont définies par trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également que, si la condition du coupon ne survient pas à une Date d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieur, pour autant que la condition du coupon survienne à la Date d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une des Dates d'observation du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une des Dates d'observation du coupon suivantes. Si le cours de clôture du Sous-jacent n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une des Dates d'observation du coupon suivantes, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation du coupon, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance du Sous-jacent tel que suit : a) Si le Niveau de référence final est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs reçoivent la proportion du Sous-jacent par rapport au Multiplicateur ou, le cas échéant, les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique et ils sont dès lors exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés, mais payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate with Coupon Observation Period with European Barrier Observation (Livraison physique) (produit no. 80), insérer :] Le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. Les modalités de
--	--	---

		fonctionnement du [Coupon Certificate with Coupon Observation Period with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également que, si la condition du coupon ne survient pas pendant une Période d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne pendant la Période d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon au moins un jour durant la Période d'observation du coupon concernée, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture du Sous-jacent n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon durant la Période d'observation du coupon concernée, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une date ultérieure ou à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon au moins une fois durant une Période d'observation du coupon ultérieure. Si le cours de clôture du Sous-jacent n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon durant une Période d'observation du coupon ultérieure, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate with Coupon Observation Period with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance du Sous-jacent comme il l'est indiqué ci-dessous : a) si le Niveau de référence final est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs reçoivent la proportion du Sous-jacent par rapport au Multiplicateur ou, le cas échéant, les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique et ils sont dès lors exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés, mais payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Coupon Certificate with Coupon Observation Period with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation (Livraison physique) (produit no. 81), insérer : Le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-
--	--	--

		jacent. Les modalités de fonctionnement du [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également que, si la condition du coupon ne survient pas à une Date d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne à la Date d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à au moins une des Dates d'observation du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une des Dates d'observation du coupon suivantes. Si le cours de clôture du Sous-jacent n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une quelconque Date d'observation du coupon suivante, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance du Sous-jacent comme il l'est indiqué ci-dessous : a) si le Niveau de référence final, tel que spécifié dans les Conditions définitives, est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement, mais que le prix ou le niveau du Sous-jacent durant la Période d'observation n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. c) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement et, qu'au moins une fois pendant la Période d'observation, le prix ou le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront le Sous-jacent par rapport au Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique et ils seront dès lors exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés, mais payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.]
--	--	---

		[Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate with Coupon Observation Period with American Barrier Observation (Livraison physique) (produit no. 82), insérer : Le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. Les modalités de fonctionnement du [Coupon Certificate with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également que, si la condition du coupon ne survient pas à une Date d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne à la Date d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon au moins un jour durant la Période d'observation du coupon concernée, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture du Sous-jacent n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon durant la Période d'observation du coupon concernée, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, le Paiement du coupon sera effectué à une date ultérieure ou à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon au moins un jour durant une Période d'observation du coupon ultérieure. Si le cours de clôture du Sous-jacent n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon durant une quelconque Période d'observation du coupon ultérieure, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance du Sous-jacent comme il l'est indiqué ci-dessous : a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement, mais que le prix ou le niveau du Sous-jacent durant la Période d'observation n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement et, qu'au moins une fois pendant la Période d'observation, le prix ou le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront le Sous-jacent par rapport au Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique et ils seront dès lors exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés, mais payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Coupon Certificate with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant].
--	--	--

		Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate with Minimum Reference Level</i> (produit no. 83), insérer : Le [Coupon Certificate with Minimum Reference Level][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. Les modalités de fonctionnement du produit résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon a) Si le cours de clôture du Sous-jacent est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur (tel que spécifié dans les Conditions définitives) au Seuil du coupon à une Date d'observation du coupon, les investisseurs reçoivent un Montant du coupon spécifié à la prochaine Date de paiement du coupon. b) Si le cours de clôture du Sous-jacent est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur (tel que spécifié dans les Conditions définitives) au Seuil du coupon à la Date d'observation du coupon, les investisseurs ne reçoivent pas de Montant du coupon à la prochaine Date de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Une vérification sera effectuée pour ce [Coupon Certificate with Minimum Reference Level][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à chaque Date d'observation afin de vérifier si le Sous-jacent à cette date est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur (tel que spécifié dans les Conditions définitives) au Seuil de remboursement respectif ou à une des Dates d'observation (tel que spécifié dans les Conditions définitives). Si c'est le cas, le [Coupon Certificate with Minimum Reference Level][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation à un montant égal au Niveau de référence spécifié. Les Montants du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements de coupon conditionnels, tout Montant du coupon sera payé en plus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction du Niveau de référence final du Sous-jacent tel que suit : a) Si le Niveau de référence final est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur (tel que spécifié dans les Conditions définitives) à la Barrière, les investisseurs recevront un montant égal au Niveau de référence spécifié. b) Si le Niveau de référence final est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur (tel que spécifié dans les Conditions définitives) à la Barrière, les investisseurs reçoivent un montant égal au produit (i) du Niveau de référence spécifié et (ii) le quotient du Niveau de référence final (au numérateur) et du Niveau de référence minimal (au dénominateur). Si les Conditions définitives le spécifient, les Montants du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon seront fait en plus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement aux Montants du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation</i> (Règlement en espèces) (produit no. 84), insérer : Le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance des Composants du panier. Les modalités de fonctionnement du produit résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également que, si la condition du coupon ne survient pas à une Date d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne à la Date d'observation du coupon concernée.
--	--	--

	Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à au moins un des Dates d'observation du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon concerné à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à une des Dates d'observation du coupon suivantes. Si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à une des Dates d'observation du coupon suivantes, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture de tous les Composants du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance des Composants du panier tel que suit : a) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière concernée, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative de ce Composant du panier par rapport à son Niveau de référence initial qui, sur base de son Niveau de référence initial respectif a, à l'échéance du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with European Barrier Observation</i> (Règlement en espèces) (produit no. 85), insérer : Le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance des Composants du panier. Les modalités de fonctionnement du produit résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également que, si la condition du coupon ne survient pas pendant une Période d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne pendant la Période d'observation du coupon concernée.
--	--

		Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné au moins un jour pendant la Période d'observation du coupon respective, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné pendant la Période d'observation du coupon respective, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une date ultérieure ou à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné au moins un jour pendant une Période d'observation du coupon ultérieure. Si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné au moins un jour pendant une Période d'observation du coupon ultérieure, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture de tous les Composants du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance des Composants du panier comme il l'est indiqué ci-dessous : a) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière concernée, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative de ce Composant du panier par rapport à son Niveau de référence initial qui, sur base de son Niveau de référence initial a, à l'échéance du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with American Barrier Observation (Règlement en espèces) (produit no. 86)</i>, insérer : Le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance des Composants du panier. Les modalités de fonctionnement du produit résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également que, si la condition du coupon ne survient pas à une Date d'observation du coupon, un
--	--	---

		Païement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne à la Date d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à au moins un des Dates d'observation du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Païement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon concerné à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à une des Dates d'observation du coupon suivantes. Si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à une des Dates d'observation du coupon suivantes, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture de tous les Composants du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance des Composants du panier comme il l'est indiqué ci-dessous : a) si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné, les investisseurs recevront un Montant en espèce d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné, mais que le prix ou le niveau d'aucun Composant du panier pendant la Période d'observation n'est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; c) si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné et, qu'au moins une fois pendant la Période d'observation, le prix ou le niveau d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Composant du panier qui, sur base de son Niveau de référence initial, a, à l'échéance du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with American Barrier Observation (Règlement en espèces) (produit no. 87)</i>, insérer :]
--	--	--

		Le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance des Composants du panier. Les modalités de fonctionnement du produit résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également que, si la condition du coupon ne survient pas pendant une Période d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne pendant la Période d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné au moins un jour pendant la Période d'observation du coupon respective, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné pendant la Période d'observation du coupon respective, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une date ultérieure ou à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné au moins un jour pendant une Période d'observation du coupon ultérieure. Si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné au moins un jour pendant une Période d'observation du coupon ultérieure, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture de tous les Composants du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance des Composants du panier tel que suit : a) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné mais que le prix ou le niveau d'aucun Composant du panier pendant la Période d'observation n'est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. c) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné et, qu'au moins une fois pendant la Période d'observation, le prix ou le niveau d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Composant du panier qui, sur base de son Niveau de référence initial, a, à l'échéance du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with American Barrier
--	--	--

		Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation (Livraison physique) (produit no. 88)</i>, insérer : Le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance des Composants du panier. Les modalités de fonctionnement du produit résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également que, si la condition du coupon ne survient pas à une Date d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne à la Date d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à au moins un des Dates d'observation du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon concerné à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à une des Dates d'observation du coupon suivantes. Si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à une des Dates d'observation du coupon suivantes, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture de tous les Composants du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance des Composants du panier tel que suit : a) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière concernée, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs reçoivent, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base du Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier, ou reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique; les investisseurs sont alors exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative de ce Composant
--	--	---

		du panier. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés mais payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with European Barrier Observation (Livraison physique) (produit no. 89)</i>, insérer : Le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance des Composants du panier. Les modalités de fonctionnement du produit résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également que, si la condition du coupon ne survient pas pendant une Période d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne pendant la Période d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné au moins un jour pendant la Période d'observation du coupon respective, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné pendant la Période d'observation du coupon respective, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une date ultérieure ou à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné au moins un jour pendant une Période d'observation du coupon ultérieure. Si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné au moins un jour pendant une Période d'observation du coupon ultérieure, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with European Barrier Observation] [insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture de tous les Composants du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance des Composants du panier tel que suit : a) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière concernée, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs reçoivent, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base du
--	--	---

		Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier, ou reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique; les investisseurs sont alors exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative de ce Composant du panier. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés mais payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with American Barrier Observation (Livraison physique) (produit no. 90)</i>, insérer : Le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance des Composants du panier. Les modalités de fonctionnement du produit résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également si, au cas où la condition du coupon ne survient pas à une Date d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne à la Date d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à une des Dates d'observation du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon concerné à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à une des Dates d'observation du coupon suivantes. Si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à une des Dates d'observation du coupon suivantes, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture de tous les Composants du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance des Composants du panier tel que suit : a) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné, les investisseurs recevront un Montant en espèce d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement.
--	--	---

	b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné, mais que le prix ou le niveau d'aucun Composant du panier pendant la Période d'observation n'est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. c) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné et, qu'au moins une fois pendant la Période d'observation, le prix ou le niveau d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs recevront, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base de son Niveau de référence initial, a, à l'échéance du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier, ou reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique; les investisseurs sont alors exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative de ce Composant du panier. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés mais payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with American Barrier Observation (Livraison physique) (produit no. 91)</i>, insérer : Le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance des Composants du panier. Les modalités de fonctionnement du produit résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également si, au cas où la condition du coupon ne survient pas pendant une Période d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne pendant la Période d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné au moins un jour pendant la Période d'observation du coupon respective, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à aucun moment pendant la Période d'observation du coupon respective, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une date ultérieure ou à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné au moins un jour pendant une Période d'observation du coupon ultérieure. Si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné au moins un jour pendant une Période d'observation du coupon ultérieure, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture de tous les Composants du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des
--	--

		Dates d'observation, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance des Composants du panier tel que suit : a) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné mais que le prix ou le niveau d'aucun Composant du panier pendant la Période d'observation n'est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. c) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné et, qu'au moins une fois pendant la Période d'observation, le prix ou le niveau d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs recevront, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base de son Niveau de référence initial a, à l'échéance du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier, ou reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique; les investisseurs sont alors exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative de ce Composant du panier. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés mais payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier (Règlement en espèces) (produit no. 92), insérer : Le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. Les modalités de fonctionnement du [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier] [insérer un autre nom commercial le cas échéant] résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également que, si la condition du coupon ne survient pas à une Date d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne à la Date d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à au moins un des Dates d'observation du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon concerné à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une des Dates d'observation du coupon suivantes. Si le cours de clôture du Sous-jacent n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou
--	--	---

		supérieur au Seuil du coupon à une quelconque Date d'observation du coupon suivante, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier] [insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance du Sous-jacent tel que suit : a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Prix d'exercice. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier</i> (Règlement en espèces) (produit no. 93), insérer : Le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. Les modalités de fonctionnement du [Coupon Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également que, si la condition du coupon ne survient pas pendant une Période d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne pendant une Période du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon au moins un jour pendant la Période d'observation du coupon respective, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture du Sous-jacent n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné pendant la Période d'observation du coupon respective, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, le Paiement du coupon sera effectué à une date ultérieure ou à une Date de paiement du coupon ultérieure, si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon au moins un jour pendant une Période d'observation du coupon suivante. Si le cours de clôture du Sous-jacent n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon au moins un jour pendant une Période d'observation du coupon suivante, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier] [insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon.
--	--	--

		2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance du Sous-jacent tel que suit : a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié ; b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Prix d'exercice. Si les Conditions définitives le précisent, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier (Livraison physique) (produit no. 94)</i>, insérer : Le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. Les modalités de fonctionnement du [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également si, au cas où la condition du coupon ne survient pas à une Date d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne à la Date d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une des Dates d'observation du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon concerné à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une des Dates d'observation du coupon suivantes. Si le cours de clôture du Sous-jacent n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une quelconque Date d'observation du coupon suivante, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies.
--	--	---

		3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, dépendant de la performance du Sous-jacent, soit un Montant en espèces, soit le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou, le cas échéant, les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Puisque le Multiplicateur ou le nombre d'actifs spécifiés comme Montant de livraison physique est déterminé sur base du Prix d'exercice, les investisseurs sont donc exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Prix d'exercice. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés, mais sont payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si les Conditions définitives le précisent, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier (Livraison physique) (produit no. 95)</i>, insérer : Le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. Les modalités de fonctionnement du [Coupon Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également si, au cas où la condition du coupon ne survient pas pendant une Période d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne pendant la Période d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon au moins un jour pendant la Période d'observation du coupon respective, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture du Sous-jacent n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné pendant la Période d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la une date ultérieure ou à une Date de paiement du coupon ultérieure. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une date ultérieure ou à une Date de paiement du coupon ultérieure, si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon au moins un jour pendant une Période d'observation du coupon ultérieure. Si le cours de clôture du Sous-jacent n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon au moins un jour pendant une Période d'observation du coupon ultérieure, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies.
--	--	--

	3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, dépendant de la performance du Sous-jacent, soit un Montant en espèces, soit le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou, le cas échéant, les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Puisque le Multiplicateur ou le nombre d'actifs spécifiés comme Montant de livraison physique est déterminé sur base du Prix d'exercice, les investisseurs sont donc exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Prix d'exercice. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés, mais sont payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Coupon Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates, without Barrier</i> (Règlement en espèces) (produit no. 96), insérer : Le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance des Composants du panier. Les modalités de fonctionnement du produit résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également que, si la condition du coupon ne survient pas à une Date d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne à la Date d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à au moins un des Dates d'observation du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon concerné à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à une des Dates d'observation du coupon suivantes. Si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à une des Dates d'observation du coupon suivantes, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture de tous les Composants du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance
--	---

	En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance des Composants du panier comme il l'est indiqué ci-dessous : a) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice concerné, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice concerné, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative de ce Composant du panier par rapport à son Prix d'exercice qui, sur base de son Prix d'exercice respectif a, à l'échéance du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period, without Barrier</i> (Règlement en espèces) (produit no. 97), insérer : Le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance des Composants du panier. Les modalités de fonctionnement du produit résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également que, si la condition du coupon ne survient pas pendant une Période d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne pendant la Période d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné au moins un jour pendant la Période d'observation du coupon respective, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné pendant la Période d'observation du coupon respective, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une date ultérieure ou à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné au moins un jour pendant une Période d'observation du coupon ultérieure. Si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné au moins un jour pendant une Période d'observation du coupon ultérieure, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture de tous les Composants du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance
--	--

		En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, un Montant en espèces, qui est calculé en fonction de la performance des Composants du panier comme il l'est indiqué ci-dessous : a) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice concerné, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice concerné, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative de ce Composant du panier par rapport à son Prix d'exercice qui, sur base de son Prix d'exercice respectif a, à l'échéance du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates, without Barrier (Livraison physique) (produit no. 98)</i>, insérer : Le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance des Composants du panier. Les modalités de fonctionnement du produit résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également si, au cas où la condition du coupon ne survient pas à une Date d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne à la Date d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à une des Dates d'observation du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon concerné à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à une des Dates d'observation du coupon suivantes. Si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à une des Dates d'observation du coupon suivantes, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture de tous les Composants du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, dépendant de la performance des Composants du panier, soit un Montant en espèces soit, sur base
--	--	--

		du Multiplicateur, le Composant du panier, qui, sur base de son Prix d'exercice respectif, a, à l'échéance du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ou reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. a) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice concerné, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié. b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice concerné, les investisseurs reçoivent, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base de son Prix d'exercice respectif a, à l'échéance du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier, ou reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Puisque le Multiplicateur ou, le cas échéant, le nombre d'actifs spécifiés comme Montant de livraison physique est déterminé sur base du Prix d'exercice, les investisseurs sont alors exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative du Composant du panier par rapport au Prix d'exercice de ce Composant du panier. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés mais payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period, without Barrier (Livraison physique) (produit no. 99)</i>, insérer : Le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance des Composants du panier. Les modalités de fonctionnement du produit résultent de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le Paiement du coupon est (i) conditionnel ou (ii) inconditionnel tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans le cas d'un Paiement du coupon conditionnel, les Conditions définitives spécifient également si, au cas où la condition du coupon ne survient pas pendant une Période d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera fait à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne pendant la Période d'observation du coupon concernée. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné au moins un jour pendant la Période d'observation du coupon respective, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné pendant la Période d'observation du coupon respective, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un Paiement du coupon sera effectué à une date ultérieure ou à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours de clôture de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné au moins un jour pendant une Période d'observation du coupon ultérieure. Si le cours de clôture d'au moins un Composant du panier n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné au moins un jour pendant une Période d'observation du coupon ultérieure, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Si le cours de clôture de tous les Composants du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné à une des Dates d'observation, le [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period,
--	--	--

		without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé de façon anticipée au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tout Paiement du coupon, sera fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminée en fonction de la performance des Composants du panier tel que suit : En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront, à la Date de règlement, dépendant de la performance des Composants du panier, soit un Montant en espèces soit, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier, qui, sur base de son Prix d'exercice respectif, a, à l'échéance du [Coupon Certificate Worst of Basket][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ou reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. a) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice concerné, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié. b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice concerné, les investisseurs reçoivent, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base du Prix d'exercice respectif a, à l'échéance du [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier, ou reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Puisque le Multiplicateur ou, le cas échéant, le nombre d'actifs spécifiés comme Montant de livraison physique est déterminé sur base du Prix d'exercice, les investisseurs sont alors exposés dans une proportion de un pour un à la performance négative du Composant du panier par rapport au Prix d'exercice de ce Composant du panier. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés mais payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period, without Barrier][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un Lock In Certificate (produit no. 100), insérer : Le [Lock In Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont ce produit fonctionne résulte de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Un Paiement du coupon est, sous réserve de la survenance d'un Evénement de Lock In, conditionnel. Les Conditions définitives spécifient si, dans le cas où la condition du coupon ne survient pas pendant une Période d'observation du coupon, un Paiement du coupon manqué sera effectué à une Date de paiement du coupon ultérieure, pour autant que la condition du coupon survienne durant la Période d'observation du coupon respective. Si un Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon au moins un jour pendant la Période d'observation du coupon respective, les investisseurs recevront le Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours du Sous-jacent n'est jamais, tel que spécifié dans les conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon pendant la Période d'observation du coupon respective, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, le Paiement du coupon sera effectué à une date ultérieure ou à une Date de paiement du coupon ultérieure si le cours du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon au moins un jour pendant la Période d'observation du coupon ultérieure. Si le cours du Sous-jacent n'est jamais, tel que spécifié dans les conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon pendant la Période d'observation du coupon ultérieure, aucun Paiement du coupon ne sera effectué en vertu du [Lock In Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant].
--	--	---

	Si un Evénement de Lock In survient à un des Dates d'observation, le paiement d'intérêts inconditionnels sera effectué en tant que Paiement du coupon suivant cette Date d'observation et le [Lock In Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donnera droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Evénement Lock In Si le cours du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil Lock In concerné à au moins une des Dates d'observation (Evénement Lock In), le [Lock In Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé à un Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. De plus, si un Evénement de Lock-In survient, un paiement d'intérêts inconditionnel sera effectué et le [Lock In Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donnera droit au Paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 3. Remboursement à l'échéance Si il n'y pas d'Evénement Lock In, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction de la performance du Sous-jacent tel que suit : a) Si le Niveau de référence final est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces d'un montant égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Lock In Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. Si les Conditions définitives le spécifient, des Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon seront effectués en sus dans le cas où la condition survient. Les investisseurs limitent leur rendement au Niveau de référence spécifié et aux Paiements du coupon en échange d'une possibilité de lock in anticipée.] [Si la Valeur mobilière est un Currency Certificate (produit no. 101), insérer : Le [Currency Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont ce produit fonctionne résulte de deux caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Le [Currency Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est, tel que spécifié dans les conditions définitives, soit à taux fixe et donne droit au paiement d'un Coupon fixe à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, ou à taux variable et les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon variable à chaque Date de paiement du coupon ou à chacune des Dates de paiement du coupon pendant la durée de vie du produit. Le montant de ces Paiements du coupon est fonction de la performance du Sous-jacent. Le niveau du Coupon est déterminé à une Date d'observation du coupon en ajustant le Taux d'intérêts prédéterminé à la performance du Sous-jacent depuis le moment où le [Currency Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] a été émis. Si le Niveau de référence du Sous-jacent à une Date d'observation du coupon est inférieur à son Niveau de référence initial, le Coupon pour la Période du coupon concernée sera supérieur au Taux d'intérêts prédéterminé. A l'inverse, si le Niveau de référence du Sous-jacent est supérieur à son Niveau de référence initial, le Coupon pour la période du Coupon concernée sera inférieur au Taux d'intérêts prédéterminé. Si le Niveau de référence du Sous-jacent à une Date d'observation du coupon est égal à son Niveau de référence initial, le Coupon pour la Période du coupon concernée sera égal au Taux d'intérêt prédéterminé. 2. Remboursement à l'échéance Les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement dont le montant est fonction de la performance du Sous-jacent. Si le Niveau de référence final du Sous-jacent est inférieur à son Niveau de référence initial, les investisseurs reçoivent un Montant en espèces pour chaque [Currency Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] qui est supérieur au Prix d'émission initial. Néanmoins, si le Niveau de référence final du Sous-jacent est supérieur à son Niveau de référence initial, le Montant en espèces sera inférieur au Prix d'émission initial. Si le Niveau de référence final du Sous-jacent est égal à son Niveau de référence initial, le Montant en espèces sera égal au Prix d'émission initial.] [Si la Valeur mobilière est un Currency Certificate with Fixed Coupon (produit no. 102), insérer : Le [Currency Certificate with Fixed Coupon][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. Sur les marchés les taux de change sont généralement affichés à l'inverse de la performance de la Devise étrangère. Une hausse du Sous-jacent signifie ainsi une
--	--

		perte de valeur de la Devise étrangère face à la Devise de référence et inversement, une baisse du Sous-jacent signifie une hausse de la Devise étrangère face à la Devise de référence. Les investisseurs sont ainsi exposés inversement à la performance du Sous-jacent. 1. Paiements du coupon Le [Currency Certificate with Fixed Coupon][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Un contrôle sera effectué pour ce [Currency Certificate with Fixed Coupon][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à chaque Date d'observation, pour déterminer si à cette date le Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement correspondant. Si c'est le cas, le [Currency Certificate with Fixed Coupon][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces correspondant. 3. Remboursement à l'échéance En l'absence de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement spécifiée en fonction du Sous-jacent tel que suit : a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière à la Date de valorisation, les investisseurs reçoivent un Montant en espèces correspondant au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière à la Date de valorisation, le [Currency Certificate with Fixed Coupon][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance du Sous-jacent (baisse de la Devise étrangère face à la Devise de référence) sur la base du Niveau de référence initial. En contrepartie d'un éventuel remboursement anticipé, les investisseurs limitent leurs rendements aux Montants du coupon.] [Si la Valeur mobilière est un Extra Coupon Certificate (Règlement en espèces) (produit no. 103), insérer : L'[Extra Coupon Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont ce [Extra Coupon Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] fonctionne résulte de deux caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon a) Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une Date d'observation, les investisseurs reçoivent un Montant du coupon spécifié à la Date de paiement du coupon suivante. a) Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon à une Date d'observation, les investisseurs reçoivent un montant égal au Coupon minimal à la Date de paiement du coupon suivante. 2. Remboursement à l'échéance a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la barrière, les investisseurs reçoivent le Niveau de référence spécifié. b) Si le Niveau de référence est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Extra Coupon Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance du Sous-jacent sur la base du Niveau de référence initial. En échange d'éventuels Paiements du coupon, les investisseurs prennent le risque d'une éventuelle perte de capital.] [Si la Valeur mobilière est un Extra Coupon Certificate (Livraison physique) (produit no. 104), insérer : L'[Extra Coupon Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont ce [Extra Coupon Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] fonctionne résulte de deux caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon a) Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une Date d'observation du coupon, les investisseurs reçoivent un Montant du coupon spécifié à la Date de paiement du coupon suivante.
--	--	---

	b) Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon à une Date d'observation du coupon, les investisseurs reçoivent un montant égal au Coupon minimal à la Date de paiement du coupon suivante. 2. Remboursement à l'échéance a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la barrière, les investisseurs reçoivent le Niveau de référence spécifié. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs reçoivent la part du Sous-jacent en tenant compte du Multiplicateur ou, le cas échéant, les actifs correspondant au Montant de livraison physique et sont ainsi exposés dans une proportion de un pour un à la performance du Sous-jacent sur la base du Prix d'exercice. Les montants fractionnés ne sont pas livrés. Ils sont payés sous forme d'un montant correspondant en espèces dans la Devise de règlement pour chaque [Extra Coupon Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. En échange d'éventuels Paiements du coupon, les investisseurs prennent le risque d'une éventuelle perte de capital.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate (Règlement en espèces) (produit no. 105), insérer : Le [Coupon Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont ce [Coupon Certificate] [insérer un autre nom commercial le cas échéant] fonctionne résulte de deux caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Tout au long de la vie du produit, les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon aux Dates de paiement du coupon concernées. Le niveau du Coupon est dépendant de la performance du Sous-jacent par rapport au Seuil du coupon concerné et en prenant en compte un Facteur de multiplication, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Seuil du coupon pour la Première date d'observation du coupon est égal à un pourcentage du Niveau de référence initial du Sous-jacent, spécifié dans les Conditions définitives pour cette date. Pour les Dates d'observation du coupon suivantes le Seuil du coupon est égal au pourcentage du Niveau de référence du Sous-jacent à la Date d'observation du coupon précédant immédiatement, spécifié dans les Conditions définitives pour cette date. a) Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à une Date d'observation du coupon, les investisseurs recevront un Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon. Le niveau du Coupon est égal à la performance du Sous-jacent par rapport au Seuil du coupon concerné et en prenant en compte un Facteur de multiplication, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, le Coupon est cependant limité au Coupon maximal. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, le Coupon est cependant limité à un minimum égal au Coupon minimal. b) Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon concerné à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. 2. Remboursement à l'échéance a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront le Niveau de référence spécifié. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Coupon Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. En échange d'éventuels Paiements du coupon, les investisseurs prennent le risque d'une éventuelle perte de capital.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate (Livraison physique) (produit no. 106), insérer : Le [Coupon Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont cet [Coupon Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] fonctionne résulte de deux caractéristiques clés :
--	--

		1. Paiements du coupon Tout au long de la vie du produit, les investisseurs reçoivent des Paiements du coupon aux Dates de paiement du coupon concernées. Le niveau du Coupon est dépendant de la performance du Sous-jacent par rapport au Seuil du coupon concerné et en prenant en compte un Facteur de multiplication, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Le Seuil du coupon pour la Première date d'observation du coupon est égal à un pourcentage du Niveau de référence initial du Sous-jacent, spécifié dans les Conditions définitives pour cette date. Pour les Dates d'observation du coupon suivantes le Seuil du coupon est égal au pourcentage du Niveau de référence du Sous-jacent à la Date d'observation du coupon précédant immédiatement, spécifié dans les Conditions définitives pour cette date. a) Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon concerné à une Date d'observation du coupon, les investisseurs recevront un Montant du coupon (Paiement du coupon) à la prochaine Date de paiement du coupon. Le niveau du Coupon est égal à la performance du Sous-jacent par rapport au Seuil du coupon concerné et en prenant en compte un Facteur de multiplication, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Si cela est spécifié dans les conditions définitives, le Coupon est cependant limité au Coupon maximal. Si cela est spécifié dans les conditions définitives, le Coupon est cependant limité à un minimum égal au Coupon minimal. b) Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon concerné à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la prochaine Date de paiement du coupon. 2. Remboursement à l'échéance a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront le Niveau de référence spécifié. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs reçoivent la proportion du Sous-jacent par rapport au Multiplicateur ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique et sont dès lors exposés dans une proportion de un pour un à la performance du Sous-jacent par rapport au Prix d'exercice. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés mais payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [Coupon Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. En échange d'éventuels Paiements du coupon, les investisseurs prennent le risque d'une éventuelle perte de capital.] [Si la Valeur mobilière est un Reverse Participation Corridor Certificate (produit no. 107), insérer : Avec le [Reverse Participation Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié à la performance du Sous-jacent. Il est notamment caractérisé par le fait que les investisseurs bénéficient de la performance négative et non linéaire du Sous-jacent. Toute légère variation du Sous-jacent produit une forte augmentation ou une forte diminution de la valeur du [Reverse Participation Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] du fait qu'il est structuré de façon non linéaire. L'ampleur de la variation de valeur du [Reverse Participation Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] décroît de plus en plus au fur et à mesure des nouvelles variations du Sous-jacent. Les modalités de fonctionnement du produit sont définies par deux caractéristiques clés : 1) Paiements du bonus a) Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière supérieure et, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière inférieure (= plage prédéfinie) à la Date de valorisation, les investisseurs reçoivent le Premier Montant bonus à la Date de règlement. b) Si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière supérieure et, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière inférieure (= plage prédéfinie) à la Date d'exercice, les investisseurs reçoivent le Second Montant bonus à la Date de règlement. c) Si le cours de clôture du Sous-jacent se situe en dehors de la plage prédéfinie à la Date de valorisation ainsi qu'à la Date d'exercice, aucun montant bonus n'est versé. 2) Remboursement à l'échéance
--	--	--

		a) A l'échéance du Certificat, si le Niveau de Référence Intermédiaire est supérieur au Niveau de référence initial à la Date de valorisation, les investisseurs sont exposés de façon inverse, via le Facteur Non Linéaire (FNL), à la performance positive du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial, mais dans la limite du Montant minimal. b) A l'échéance du Certificat, si le Niveau de Référence Intermédiaire est inférieur au Niveau de référence initial à la Date de valorisation, les investisseurs sont exposés de façon inverse, via le Facteur Non Linéaire (FNL), à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial, mais dans la limite du Montant maximal. Le droit des investisseurs à recevoir les Montants bonus est lié à leur renoncement aux droits attachés au Sous-jacent (par exemple : droits de vote, dividendes).] [Si la Valeur mobilière est un OneStep Certificate (Règlement en espèces) (produit no. 108), insérer : Avec ce [OneStep Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié au Niveau de référence final. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Montant OneStep à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice à la Date de valorisation, le [OneStep Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. En échange de la possibilité d'être exposés disproportionnellement à la performance du Sous-jacent, les investisseurs limitent leur rendement potentiel au Montant OneStep.] [Si la Valeur mobilière est un OneStep Certificate (Livraison physique) (produit no. 109), insérer : Avec le [OneStep Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] les investisseurs sont exposés à la performance du Sous-jacent pendant la durée de vie du produit. A la Date de règlement les investisseurs reçoivent, dépendant du Niveau de référence final, soit un Montant en espèces soit le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou, le cas échéant, l'actif spécifié comme Montant de livraison physique. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, le Montant en espèces est égal au Montant OneStep. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Des Montants fractionnels ne sont pas livrés, mais payés sous la forme d'un paiement en espèces correspondant dans la Devise de règlement pour chaque [OneStep Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. En échange de la possibilité d'être exposés disproportionnellement à la performance du Sous-jacent, les investisseurs limitent leur rendement potentiel au Montant OneStep.] [Si la Valeur mobilière est un OneStep Bonus Certificate (Livraison physique) (produit no. 110), insérer : Avec le [OneStep Bonus Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement dont le montant dépend du Niveau de référence final : a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Montant Bonus OneStep à la Date de règlement. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice à la Date de valorisation, le [OneStep Bonus Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un la performance tant positive que négative du Sous-jacent par rapport à son Niveau de référence initial.]
--	--	---

		[Si la Valeur mobilière est un <i>Certificate with Redemption Threshold and Barrier without Possibility of Early Redemption</i> (produit no. 111), insérer : Avec ce [Certificate with Redemption Threshold and Barrier without Possibility of Early Redemption][insérer un autre nom commercial le cas échéant] les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié au Niveau de référence final comme il l'est indiqué ci-dessous. Si les Conditions définitives spécifient que la Barrière est inférieure au Seuil de remboursement final et a) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement, mais est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront un Montant en espèces égal au Niveau de référence spécifié à la Date de règlement ; c) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Certificate with Redemption Threshold and Barrier without Possibility of Early Redemption][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial. Si les Conditions définitives spécifient que la Barrière est égale au Seuil de remboursement final et a) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, les investisseurs recevront le Montant en espèces spécifié à la Date de règlement ; b) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Certificate with Redemption Threshold and Barrier without Possibility of Early Redemption][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera exposé dans une proportion de un pour un à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Niveau de référence initial.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Airbag Certificate</i> (produit no. 112), insérer : L'[Airbag Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. Les investisseurs sont exposés à la performance positive du Sous-jacent sur base du Prix d'exercice et du Facteur d'exposition. Si le Facteur d'exposition est supérieur à 100 pourcent, l'exposition est soumise à un effet de levier. Au-dessous du Seuil Airbag, les investisseurs sont exposés à la performance négative du Sous-jacent. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le produit du Prix d'Emission Initial par le ratio Niveau de référence final/Niveau de Référence et par le Facteur d'exposition. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil Airbag, les investisseurs reçoivent le Prix d'Emission Initial. c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil Airbag, les investisseurs reçoivent le produit du Prix d'Emission Initial par le ratio Niveau de référence final/Seuil Airbag. Les investisseurs sont ainsi exposés à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Seuil Airbag. En échange d'une limitation de la perte de valeur du Certificat, les investisseurs ne jouissent d'aucun autre droit sur le Sous-jacent (par exemple : droits de vote, dividendes).] [Si la Valeur mobilière est un <i>Airbag Certificate with Cap</i> (produit no. 113), insérer : L'[Airbag Certificate with Cap][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. Les investisseurs sont exposés à la performance positive du Sous-jacent sur base du Prix d'exercice et du Facteur d'exposition. Si le Facteur d'exposition est supérieur à 100 pourcent, l'exposition est soumise à un effet de levier. Au-dessous du Seuil Airbag, les investisseurs sont exposés à la performance négative du Sous-jacent sur base du Multiplicateur. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Plafond, les investisseurs reçoivent le Montant maximal. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Plafond et est en même temps (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur
--	--	--

		au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le produit du Prix d'Emission Initial par le ratio Niveau de référence final/Niveau de Référence initial en prenant en compte le Facteur d'exposition. c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice mais est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil Airbag, les investisseurs reçoivent le Prix d'émission initial. d) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil Airbag, les investisseurs reçoivent le produit du Prix d'émission initial par le ratio Niveau de référence final/Niveau de référence initial et sur base du Multiplicateur. Les investisseurs sont ainsi exposés à la performance négative du Sous-jacent par rapport au Seuil Airbag et sur base du Multiplicateur. En échange d'une limitation de la perte de valeur du Certificat, les investisseurs ne jouissent d'aucun autre droit sur le Sous-jacent (par exemple : droits de vote, dividendes) et limitent leur rendement potentiel au Montant maximal.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Twin Win Certificate with European Barrier Observation</i> (produit no. 114), insérer : Avec ce [Twin Win Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, le montant de celui-ci dépend de la performance du Sous-jacent. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Niveau de référence final, le Montant en espèces est égal, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) au produit du Prix d'émission initial et du quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur), ou (ii) au produit du Prix d'émission initial et de la somme (A) de un et (B) le produit de la ParticipationUp multiplié par la différence entre (I) le quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur); et (II) un. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial et est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le Montant en espèces est égal au produit (i) du Prix d'émission initial et (ii) du montant égal, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (A) à deux moins le quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (en tant que dénominateur) ou (B) la somme de un et le produit (I) de la ParticipationDown et (II) de la différence entre un moins le quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur). c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Montant en espèces sera égal au produit du Prix d'émission initial et du quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur) (participation proportionnelle à la performance négative du Sous-jacent).] [Si la Valeur mobilière est un <i>Twin Win Certificate with European Barrier Observation with Cap</i> (produit no. 115), insérer : Avec ce [Twin Win Certificate with European Barrier Observation with Cap][insérer un autre nom commercial le cas échéant], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, le montant de celui-ci dépend de la performance du Sous-jacent sous réserve d'un Plafond. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Niveau de référence final, le Montant en espèces sera égal (i) au produit du Prix d'émission initial et du moins élevé entre (a) le Plafond et (b) le quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur), ou (ii) au montant égal au produit du Prix d'émission initial multiplié par (A) un plus le moins élevé entre (I) le Plafond et (II) la ParticipationUp multipliée par (x) le quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur); moins (B) un. b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial et est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le Montant en espèces sera égal, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) au Prix d'émission initial ou (ii) à un montant égal au produit (i) du Prix d'émission initial et (ii) tel que spécifié dans les Conditions définitives, (I) du montant égal à deux moins le quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (en tant que dénominateur) ou (II) du montant égal à la somme de un et le produit (A) de la ParticipationDown et (B) de la différence entre un moins le quotient
--	--	---

		du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur). c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Montant en espèces sera égal au produit du Prix d'émission initial et du quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur) (participation proportionnelle à la performance négative du Sous-jacent) ou, si cela est spécifié dans les Conditions définitives, le produit du Prix d'émission initial et du quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur) multiplié par un divisé par le Levier.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Twin Win Certificate with American Barrier Observation</i> (produit no. 116), insérer : Avec ce [Twin Win Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, le montant de celui-ci dépend de la performance du Sous-jacent. a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Niveau de référence final, le Montant en espèces est égal au produit du Prix d'émission initial et du quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur). b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial et qu'à chaque Date d'observation le prix ou, le cas échéant, le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le Montant en espèces est égal au produit (i) du Prix d'émission initial et (ii) du montant égal à deux moins le quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (en tant que dénominateur). c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial et à toute Date d'observation le prix ou, le cas échéant, le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Montant en espèces est égal au produit du Prix d'émission initial et du quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur) (participation proportionnelle à la performance négative du Sous-jacent).] [Si la Valeur mobilière est un <i>Twin Win Certificate with American Barrier Observation with Cap</i> (produit no. 117), insérer : Avec ce [Twin Win Certificate with American Barrier Observation with Cap][insérer un autre nom commercial le cas échéant], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, le montant de celui-ci dépend de la performance du Sous-jacent, sous réserve d'un Plafond. d) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Niveau de référence final, le Montant en espèces est égal au produit du Prix d'émission initial et du moins élevé entre (i) le Plafond et (ii) le quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur). e) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial et qu'à chaque Date d'observation le prix ou, le cas échéant, le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le Montant en espèces est égal au produit (i) du Prix d'émission initial et (ii) du montant égal à deux moins le quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (en tant que dénominateur). f) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial et à toute Date d'observation le prix ou, le cas échéant, le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Montant en espèces est égal au produit du Prix d'émission initial et du quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur) (participation proportionnelle à la performance négative du Sous-jacent).] [Si la Valeur mobilière est un <i>Autocallable Twin Win Certificate with European Barrier Observation</i> (produit no. 118), insérer : Une vérification sera effectuée pour cet [Autocallable Twin Win Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à chaque Date d'observation afin de vérifier si le Sous-jacent à cette date est égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné. Si
--	--	---

		c'est le cas, le [Autocallable Twin Win Certificate with European Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces correspondant à cette Date d'observation, qui est égal à un montant égal à 100% du Prix d'émission initial (ou tout autre pourcentage supérieur à 100% du Prix d'émission initial tel que spécifié dans les Conditions définitives), plus (si cela est spécifié dans les Conditions définitives) le pourcentage concerné du Prix d'émission initial à cette Date d'observation (tel que spécifié dans les Conditions définitives). S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction du Niveau de référence final tel que suit : a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Niveau de référence final, le Montant en espèces sera égal au produit du Prix d'émission initial et du quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur). b) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial et qu'il est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le Montant en espèces sera égal au produit (i) du Prix d'émission initial et (ii) du montant égal à deux moins le quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur). c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Montant en espèces sera égal à l'exposition dans les performance négative du Sous-jacent calculée comme le produit du Prix d'émission initial et du quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur) (participation proportionnelle dans la performance négative du Sous-jacent).] [Si la Valeur mobilière est un Autocallable Twin Win Certificate with American Barrier Observation (produit no. 119), insérer : Une vérification sera effectuée pour cet [Autocallable Twin Win Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à chaque Date d'observation afin de vérifier si le Sous-jacent à cette date est égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné. Si c'est le cas, le [Autocallable Twin Win Certificate with American Barrier Observation][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Montant en espèces correspondant à cette Date d'observation, qui est égal à un montant égal à 100% du Prix d'émission initial (ou tout autre pourcentage supérieur à 100% du Prix d'émission initial tel que spécifié dans les Conditions définitives), plus (si cela est spécifié dans les Conditions définitives) le pourcentage concerné du Prix d'émission initial à cette Date d'observation (tel que spécifié dans les Conditions définitives). S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction du Sous-jacent tel que suit : d) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Niveau de référence final, le Montant en espèces sera égal au produit du Prix d'émission initial et du quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur). e) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial et que à chaque Date d'observation, le prix ou, le cas échéant, le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le Montant en espèces sera égal au produit (i) du Prix d'émission initial et (ii) du montant égal à deux moins le quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur). f) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial et qu'à une quelconque Date d'observation, le prix ou, le cas échéant, le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Montant en espèces sera égal au produit du Prix d'émission initial et du quotient du Niveau de référence final (comme numérateur) par le Niveau de référence initial (comme dénominateur) (participation proportionnelle dans la performance négative du Sous-jacent).] [Si la Valeur mobilière est un Autocallable Worst of Basket Certificate (with instalment redemption) (produit no. 120), insérer : Le [Autocallable Worst of Basket Certificate (with instalment redemption)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance des Composants du panier. La façon dont cet [Autocallable Worst of Basket Certificate (with instalment redemption)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] fonctionne résulte de trois caractéristiques clés:
--	--	--

	1. Remboursement par tranche Le [Autocallable Worst of Basket Certificate (with instalment redemption)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera partiellement remboursé via le paiement d'un Montant en espèces par tranche à la Date de règlement des tranches. Additionnellement, les investisseurs recevront un Montant du coupon calculé sur base du Montant en espèces par tranche dû à cette date. 2. Remboursement anticipé Une vérification sera effectuée pour cet [Autocallable Worst of Basket Certificate (with instalment redemption)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à chaque Date d'observation afin de vérifier si le prix ou, le cas échéant, le niveau de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement concerné. Si c'est le cas, le [Autocallable Worst of Basket Certificate (with instalment redemption)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation par le paiement du Montant en espèces final qui sera égal à la somme du Montant résiduel plus le produit du Montant résiduel et du Pourcentage du Montant en espèce anticipé pour cette Date d'observation. 3. Remboursement à l'échéance S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces final à la Date de règlement qui sera déterminé tel que suit : a) Si le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice concerné, les investisseurs recevront la somme du Montant résiduel et du produit du Montant résiduel et du Pourcentage du montant en espèces final. b) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice concerné, mais que le Niveau de référence final de chaque Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière concernée, les investisseurs recevront le Montant résiduel. c) Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs recevront un montant égal au produit du Montant résiduel et de la Performance du Composant du panier qui, par rapport à son Niveau de référence initial, a, à l'échéance du [Autocallable Worst of Basket Certificate (with instalment redemption)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier.] [Si la Valeur mobilière est un Delta One Certificate (produit no. 121), insérer : Le [Delta One Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont ce produit fonctionne résulte de deux caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, des Paiements du coupon peuvent s'appliquer à ce [Delta One Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], et de tels Paiements du coupon peuvent être (i) conditionnels ou (ii) inconditionnels, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Si le Paiement du coupon est conditionnel et a) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil du coupon à une Date d'observation du coupon, les investisseurs recevront le Montant du coupon à la prochaine Date de paiement du coupon ; b) si le cours de clôture du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil du coupon à une Date d'observation du coupon, aucun Paiement du coupon ne sera effectué à la Prochaine date de paiement du coupon. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Delta One Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement à l'échéance Avec ce [Delta One Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement qui est égal au produit du Montant nominal et du Niveau de référence final divisé par le Niveau de référence initial.] [Si la Valeur mobilière est un Certificate linked to a Basket (produit no. 122), insérer :
--	---

		Le [Certificate linked to a Basket][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance des Composants du panier. La façon dont ce [Certificate linked to a Basket][insérer un autre nom commercial le cas échéant] fonctionne résulte des caractéristiques clés suivantes : 1. Paiements du coupon Le [Certificate linked to a Basket][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement d'un Montant du coupon à chaque Date de paiement du coupon. 2. Remboursement à l'échéance À la Date de règlement, les investisseurs reçoivent un Montant en espèces égal au produit (a) du Prix d'émission initial, multiplié par (b) le plus élevé entre (i) zéro, et (ii) la différence entre (A) un, moins (B) le produit (I) du Nombre de Composants du Panier sous-performant moins, si cela est spécifié dans les Conditions définitives, un nombre spécifié, multiplié par (II) un nombre spécifié dans les Conditions définitives ou le quotient d'un numérateur et d'un dénominateur fixes, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, le Montant en espèces sera soumis à un Montant maximal spécifié. Nombre de Composants du panier sous-performant signifie le nombre de Composants du panier pour lesquels la Performance est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée. La Performance d'un composant du panier est déterminée comme le quotient (i) de son Niveau de référence final par (ii) son Niveau de référence initial.] [Si la Valeur mobilière est un Rainbow Return Certificate (produit no. 123), insérer : Le [Rainbow Return Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la somme des performances pondérées des Composants du panier le plus performant, le deuxième le plus performant et le moins performant (c.-à-d. le Rendement Rainbow). À la date de règlement, les investisseurs reçoivent 100% du Prix d'émission initial (ou un autre pourcentage supérieur à 100% du Prix d'émission initial tel que spécifié dans les Conditions définitives), si le Rendement Rainbow est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière. Autrement les investisseurs reçoivent un Montant en espèces égal à la somme (a) de 100% du Prix d'émission initial (ou un autre pourcentage supérieur à 100% du Prix d'émission initial tel que spécifié dans les Conditions définitives), plus (b) le produit (i) du Multiplicateur, (ii) du Facteur d'exposition et (iii) du Rendement Rainbow.] [Si la Valeur mobilière est un Factor Certificate (Long) (produit no. 124), insérer : Ce [Factor Certificate (Long)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] permet aux investisseurs d'être exposés à la performance positive de l'effet de levier du Sous-jacent entre deux Événements de réinitialisation (réguliers sur une base quotidienne) avec un Facteur d'effet de levier, tel que spécifié dans les Conditions définitives, et moins les coûts. À l'inverse, les investisseurs sont également exposés à la performance négative de l'effet de levier. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, le [Factor Certificate (Long)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] n'a pas de date de règlement fixe. Suite à son exercice par l'investisseur, lors de la résiliation par l'Émetteur ou, lors de la date de règlement fixe, si cela est spécifié dans les Conditions définitives, l'investisseur recevra le Montant en espèces. Le Montant en espèces sera égal au produit du Multiplicateur et de la différence entre le Niveau de référence final et le Composant de financement, à condition que le Montant en espèces ne soit pas inférieur à zéro ou, si cela est spécifié dans les Conditions définitives, ne soit pas inférieur au Montant minimal. Le Multiplicateur est continuellement ajusté et reflète la performance du Sous-jacent entre deux Événements de réinitialisation et prend en compte le Facteur d'effet de levier. Le Facteur d'effet de levier détermine l'effet de levier appliqué à la performance quotidienne du Sous-jacent. Une caractéristique spécifique du [Factor Certificate (Long)] [insérer un autre nom commercial le cas échéant] est activée en réponse à une baisse du prix ou du niveau du Sous-jacent par rapport à l'Événement de réinitialisation précédent, si, à un moment quelconque pendant les heures de négociation du Sous-jacent, la Performance du sous-jacent soumise à l'effet de levier est inférieure ou égale au Niveau de réinitialisation. Ce moment sera déterminé comme un Événement de réinitialisation intrajournalière et le prix ou le niveau le plus bas du Sous-jacent dans les 15 minutes suivantes sera considéré comme une nouvelle valeur initiale pour la détermination de la performance du Sous-jacent jusqu'au prochain Événement de réinitialisation ou Événement de réinitialisation intrajournalière (Caractéristique de réinitialisation intrajournalière). Ce mécanisme vise à réduire les pertes en cas de fortes baisses de la valeur du [Factor Certificate (Long)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] dues à l'exposition du prix ou niveau du Sous-jacent à l'effet de levier, mais il n'empêche pas une perte totale ou une perte proche de la perte totale du capital investi.
--	--	--

		En cas de baisses significatives du prix ou du niveau du Sous-jacent, la valeur du [Factor Certificate (Long)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] diminuera considérablement. Si la valeur du [Factor Certificate (Long)] [insérer un autre nom commercial le cas échéant] est égale à zéro à un moment quelconque pendant les heures de négociation régulières du Sous-jacent, aucun recouvrement ne sera plus possible. Si la valeur du [Factor Certificate (Long)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est maintenue supérieure à zéro, même une augmentation considérable du prix ou niveau du Sous-jacent n'apportera qu'un recouvrement marginal du [Factor Certificate (Long)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] en raison du niveau de base extrêmement bas. Le Composant de financement est conçu de manière à ce que le Composant de financement initialement applicable soit continuellement ajusté par rapport aux taux respectifs du marché plus un pourcentage déterminé par l'Émetteur lors de l'émission de la Valeur mobilière. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, l'Émetteur peut, à sa discrétion raisonnable, ajuster le pourcentage par rapport à sa valeur. En outre, le Composant de financement sera ajustée si le Sous-jacent est un indice d'action ou de prix, moyennant le paiement d'un dividende en espèces par l'Émetteur du Sous-jacent, si le Sous-jacent est une action, ou par l'Émetteur de l'action composant le Sous-jacent, si le Sous-jacent est un indice de prix afin de tenir compte des dividendes versés, moins un montant d'ajustement pour les taxes et les frais similaires qui en découlent, pour le [Factor Certificate (Long)] [insérer un autre nom commercial le cas échéant]. En raison de la référence à la performance du Sous-jacent entre deux Événements de réinitialisation et la prise en considération du Composant de financement, les investisseurs devraient avoir connaissance de ce qui suit: En comparant la performance du [Factor Certificate (Long)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] et la performance du Sous-jacent sur une longue période de temps; il est probable que les performances respectives s'écarteront en cas d'augmentation ou de baisse constante des prix ou des niveaux du Sous-jacent ou en cas de fluctuation des prix ou niveaux du Sous-jacent. Durant les périodes de marchés latéraux ou durant des périodes de fortes fluctuations, il est possible que la performance du [Factor Certificate (Long)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] pendant la même période soit nettement inférieure à la performance du Sous-jacent. En particulier, il est probable que la valeur du [Factor Certificate (Long)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] diminuera même si, à la fin de la période respective, le Sous-jacent atteint à nouveau son prix ou son niveau initial.] [Si la Valeur mobilière est un Factor Certificate (Short) (produit no. 125), insérer : Ce [Factor Certificate (Short)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] permet aux investisseurs d'être exposé à la performance négative de l'effet de levier du Sous-jacent entre deux Événements de réinitialisation (réguliers sur une base quotidienne) avec un Facteur d'effet de levier, tel que spécifié dans les Conditions définitives, moins les coûts. À l'inverse, les investisseurs sont également exposés à la performance positive de l'effet de levier. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, le [Factor Certificate (Short)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] n'a pas de date de règlement fixe. Suite à son exercice par l'investisseur ou lors de la résiliation par l'Émetteur ou lors de la date de règlement fixe, si cela est spécifié dans les Conditions définitives, l'investisseur recevra le Montant en espèces. Le Montant en espèces sera égal au produit du Multiplicateur et de la différence entre le Composant de financement et le Niveau de référence final, à condition que le Montant en espèces ne soit pas inférieur à zéro ou, si cela est spécifié dans les Conditions définitives, ne soit pas inférieur au Montant minimal. Le Multiplicateur est continuellement ajusté et reflète la performance du Sous-jacent entre deux Événements de réinitialisation et prend en compte le Facteur d'effet de levier. Le Facteur d'effet de levier détermine l'effet de levier appliqué à la performance quotidienne du Sous-jacent. Une caractéristique spécifique du [Factor Certificate (Short)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est activée en réponse à une augmentation du prix ou du niveau du Sous-jacent par rapport à l'Événement de réinitialisation précédent, si, à un moment quelconque pendant les heures de négociation du Sous-jacent, la Performance du sous-jacent soumise à l'effet de levier est supérieure ou égale au Niveau de réinitialisation. Ce moment sera déterminé comme un Événement de réinitialisation intrajournalière et le prix ou le niveau le plus haut du Sous-jacent dans les 15 minutes suivantes sera considéré comme une nouvelle valeur initiale pour la détermination de la performance du Sous-jacent jusqu'au prochain Événement de réinitialisation ou Événement de réinitialisation intrajournalière (Caractéristique de réinitialisation intrajournalière). Ce mécanisme vise à réduire les pertes en cas de fortes baisses de la valeur du [Factor Certificate (Short)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] dues à l'exposition du prix ou niveau en augmentation du Sous-jacent à l'effet de levier, mais il n'empêche pas une perte totale ou une perte proche de la perte totale du capital investi. En cas d'une augmentation significative du prix ou du niveau du Sous-jacent, la valeur du [Factor Certificate (Short)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] baissera considérablement. Si la valeur du [Factor Certificate (Short)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est égale à zéro à un moment quelconque pendant les heures de négociation régulières du Sous-jacent,
--	--	--

		aucun recouvrement ne sera plus possible. Si la valeur du [Factor Certificate (Short)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est maintenue supérieure à zéro, même une baisse considérable du prix ou niveau du Sous-jacent n'apportera qu'un recouvrement marginal du [Factor Certificate (Short)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] en raison du niveau de base extrêmement bas. Le Composant de financement est conçu de manière à ce que le Composant de financement initialement applicable soit continuellement ajustée par rapport aux taux respectifs du marché moins un pourcentage déterminé par l'Émetteur lors de l'émission de la Valeur mobilière. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, l'Émetteur peut, à sa discrétion raisonnable, ajuster le pourcentage par rapport à sa valeur. En outre, la Composante de financement sera ajustée si le Sous-jacent est un indice d'action ou de prix, moyennant le paiement d'un dividende en espèces par l'Émetteur du Sous-jacent, si le Sous-jacent est une action, ou par l'Émetteur de l'action composant le Sous-jacent, si le Sous-jacent est un indice de prix afin de tenir compte des dividendes versés pour le [Factor Certificate (Short)][insérer un autre nom commercial le cas échéant]. En raison de la référence à la performance du Sous-jacent entre deux Événements de réinitialisation et la prise en considération du Composant de financement, les investisseurs devraient avoir connaissance de ce qui suit: En comparant la performance du [Factor Certificate (Short)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] et la performance du Sous-jacent sur une longue période de temps; il est probable que les performances inverses respectives s'écarteront en cas d'augmentation ou de baisse constante des prix ou des niveaux du Sous-jacent ou en cas de fluctuation des prix ou niveaux du Sous-jacent. Durant les périodes de marchés latéraux ou durant des périodes de fortes fluctuations, il est possible que la performance positive du [Factor Certificate (Short)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] pendant la même période soit nettement inférieure à la performance négative du Sous-jacent. En particulier, il est probable que la valeur du [Factor Certificate (Short)][insérer un autre nom commercial le cas échéant] diminuera même si, à la fin de la période respective, le Sous-jacent atteint à nouveau son prix ou son niveau initial.] [Si la Valeur mobilière est un Lookback Certificate (produit no. 126), insérer : Le [Lookback Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont le produit fonctionne résulte de trois caractéristiques clés : 1. Paiements du coupon Si le Paiement du coupon est conditionnel : a) Si le cours de clôture du Sous-jacent est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur (tel que spécifié dans les Conditions définitives), au Seuil du coupon à une Date d'observation du coupon, les investisseurs reçoivent un Montant du coupon à la prochaine Date de paiement du coupon. b) Si le cours de clôture du Sous-jacent est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur (tel que spécifié dans les Conditions définitives), au Seuil du coupon à une Date d'observation du coupon, les investisseurs ne reçoivent pas de Montant du coupon à la prochaine Date de paiement du coupon. Si le Paiement du coupon est inconditionnel, le [Lookback Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] donne droit au paiement du Montant du coupon aux Dates de paiement du coupon. 2. Remboursement anticipé Une vérification sera effectuée pour le [Lookback Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] à chaque Date d'observation afin de vérifier si le cours de clôture du Sous-jacent à cette date est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur (tel que spécifié dans les Conditions définitives) au Seuil de remboursement respectif. Si c'est le cas, le [Lookback Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] sera remboursé par anticipation au Niveau de référence spécifié. Les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies. 3. Remboursement à l'échéance S'il n'y a pas de remboursement anticipé, les investisseurs recevront un Montant en espèces à la Date de règlement qui est déterminé en fonction du Niveau de référence final tel que suit : a) Si le Niveau de référence final est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur (tel que spécifié dans les Conditions définitives) à la Barrière, les investisseurs recevront un montant égal au Niveau de référence spécifié. b) Si le Niveau de référence final est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur (tel que spécifié dans les Conditions définitives) à la Barrière, les investisseurs recevront un montant égal au produit (i) du Niveau de référence spécifié et (ii) du quotient du Niveau de référence final (au numérateur) et du Niveau de référence minimal (au dénominateur). Si les Conditions définitives le spécifient, les Paiements du coupon dus ou, si les Conditions définitives spécifient des Paiements du coupon conditionnels, tous les Paiements du coupon, seront fait en sus si les conditions du coupon sont réunies.
--	--	---

	La Barrière sera déterminée en fonction du Niveau de référence minimal qui est le cours de clôture officiel le plus bas ou, le cas échéant, le niveau de clôture du Sous-jacent au cours de la Période Lookback. Les investisseurs limitent leur rendement aux Montants du coupon en échange d'une possibilité de remboursement anticipé.] [Si la Valeur mobilière est un Best Entry-Certificate (produit no. 127), insérer : Avec ce [Best Entry-Certificate][insérer un autre nom commercial le cas échéant] les investisseurs sont exposés à la performance du Sous-jacent pendant la durée de vie du produit. Les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement qui correspond au produit du Prix d'émission initial et du Niveau de référence final divisé par le Niveau de référence initial et seront dès lors exposés aussi bien à la performance positive que négative du Sous-jacent à l'échéance sur la base du Niveau de référence initial. Si cela est spécifié dans les Conditions définitives, les investisseurs reçoivent un Montant en espèces qui correspond au maximum au Montant maximum. Le Niveau de référence initial sera déterminé sur la base du Niveau de référence minimum qui correspond au prix ou bien au niveau de clôture officiel le plus bas du Sous-jacent observé à n'importe quelle Date d'observation pendant la Période best entry.] [Insérer si approprié: Le Sous-jacent est déterminé dans la Monnaie de référence; les montants déterminés de la sorte seront convertis dans la Monnaie de règlement sur base du Taux de change pertinent.] [Insérer si approprié: Le Certificat [●] est une monnaie protégée [à l'échéance], à savoir même Si le Sous-jacent est déterminé dans la Monnaie de référence, [les montants déterminés de la sorte seront convertis de manière proportionnelle dans la Monnaie de règlement] [le Montant en espèce est déterminé [dans la Monnaie de règlement] sans référence aux mouvements du taux de change [entre la Monnaie de référence et la Monnaie de règlement] [sur la base de la performance du Sous-jacent uniquement]] [le nombre de sous-jacents ou d'actifs spécifié comme Montant de livraison physique à livrer sont déterminés de la sorte et chaque Montant d'actualisation sera converti sans référence au mouvement du taux de change entre la Monnaie de référence et la Monnaie de règlement avant l'échéance] [insérer si approprié la formulation correspondant aux paniers] (quanto).] [Insérer si approprié: La détermination [du Niveau de référence initial] [et] [du Niveau de référence final] est basée sur la moyenne arithmétique des [prix] [niveaux] du Sous-jacent [respectivement] [aux Dates d'évaluation initiale] [et] [aux Dates d'évaluation].] [Insérer si approprié: Le Niveau de référence initial sera déterminé sur la base du Niveau de référence minimum qui correspond au prix ou bien au niveau de clôture officiel le plus bas du Sous-jacent observé [lors d'une Date d'observation survenant] [chaque jour] pendant la Période best entry.] [Avant l'échéance, les investisseurs ne recevront aucun revenu courant tel que des intérêts.] [De même, les investisseurs] [Les investisseurs] ne peuvent pas faire valoir de droits [concernant le Sous-jacent] [dérivant du Sous-jacent] [concernant des Constituants du panier] [dérivant des Constituants du panier] [(p. ex. des droits de vote[, dividendes])].] [Supprimer les termes qui ne sont pas nécessaires pour la description du produit: <table><tr><td>[Montant additionnel]</td><td>[]*</td></tr><tr><td>[Seuil Airbag]</td><td>[]*</td></tr><tr><td>[Barrière]</td><td>[]*</td></tr><tr><td>[Devise de référence]</td><td>[]*</td></tr><tr><td>[Période best entry]</td><td>[]*</td></tr><tr><td>[Montant bonus]</td><td>[]*</td></tr><tr><td>[Niveau de déclenchement tampon]</td><td>[]*</td></tr><tr><td>[Agent de calcul]</td><td>[]*</td></tr><tr><td>[Plafond]</td><td>[]*</td></tr><tr><td>[Montant de protection du capital]</td><td>[]*</td></tr><tr><td>[Montant en espèce]</td><td>[]*</td></tr><tr><td>[Montant du coupon]</td><td>[]*</td></tr></table>	[Montant additionnel]	[]*	[Seuil Airbag]	[]*	[Barrière]	[]*	[Devise de référence]	[]*	[Période best entry]	[]*	[Montant bonus]	[]*	[Niveau de déclenchement tampon]	[]*	[Agent de calcul]	[]*	[Plafond]	[]*	[Montant de protection du capital]	[]*	[Montant en espèce]	[]*	[Montant du coupon]	[]*
[Montant additionnel]	[]*																								
[Seuil Airbag]	[]*																								
[Barrière]	[]*																								
[Devise de référence]	[]*																								
[Période best entry]	[]*																								
[Montant bonus]	[]*																								
[Niveau de déclenchement tampon]	[]*																								
[Agent de calcul]	[]*																								
[Plafond]	[]*																								
[Montant de protection du capital]	[]*																								
[Montant en espèce]	[]*																								
[Montant du coupon]	[]*																								

		[Date[s] d'observation du coupon]	[]*
		[Période d'observation du coupon]	[]*
		[Date de paiement du coupon]	[]*
		[Période du coupon]	[]*
		[Montant de référence du coupon]	[]*
		[Seuil du coupon]	[]*
		[Coupon]	[]*
		[Pourcentage du montant en espèces anticipé]	[]*
		[Droit d'exercice du détenteur des valeurs mobilières]	[Oui][Non]
		[Composant de financement]	[]*
		[Premier Montant Bonus]	[]*
		[Devise étrangère]	[]*
		[Gearing]	[]*
		[Période de grâce]	[]*
		[Niveau de référence initial]	[]*
		[Date de valorisation initiale]	[]*
		[Montant de tranche en espèces]	[]*
		[Date de règlement de tranche]	[]*
		[Niveau de référence intérimaire]	[]*
		[Evénement de réinitialisation intrajournalière]	[]*
		[Date d'émission]	[]*
		[Facteur d'effet de levier]	[]*
		[Performance du sous-jacent soumise à l'effet de levier]	
		[Evénement de Lock In]	[]*
		[Seuil Lock In]	[]*
		[Barrière inférieure]	[]*
		[Frais de gestion]	[]*
		[Montant maximal]	[]*
		[Coupon maximal]	[]*
		[Montant minimal]	[]*
		[Coupon minimum]	[]*
		[Niveau de référence minimum]	[]*
		[Montant de remboursement minimal]	[]*
		[Rendement minimum]	[]*
		[Facteur de multiplication]	[]*
		[Multiplicateur]	[]*
		[Facteur non-linéaire]	[]*
		[Date(s) d'observation]	[]*
		[Période d'observation]	[]*
		[Montant OneStep]	[]*
		[Montant Bonus OneStep]	[]*
		[Outperformance]	[]*
		[Montant d'outperformance]	[]*

		<table border="1"> <tr><td>[Montant de protection partielle du capital]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Seuil de protection partielle du capital]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Montant de remboursement partiel]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Date de remboursement partiel]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[ParticipationDown]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Facteur d'exposition]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Facteur d'exposition A]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Facteur d'exposition B]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[ParticipationUp]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Montant de délivrance physique]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Barrière de protection]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Droit de remboursement de l'émetteur]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Seuil de remboursement]</td><td>[Oui][Non]*</td></tr> <tr><td>[Niveau de référence]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Source de référence]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Événement de réinitialisation]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Niveau de réinitialisation]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Niveau inverse]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Deuxième Montant bonus]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Montant de règlement]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Devise de règlement]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Date de règlement [anticipée]]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Niveau de référence spécifié]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Montant de protection start]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Date d'observation de protection start]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Seuil de protection start]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Prix d'exercice]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Date de réalisation]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Barrière supérieure]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Date de valorisation]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Date valeur]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td><i>[le cas échéant, insérer des termes additionnels]</i></td><td>[]*</td></tr> </table> <i>[Concernant les Valeurs mobilières multicatégories insérer en plus le tableau suivant de vue d'ensemble des informations pertinentes et compléter pour chaque catégorie de Titres :</i> <table border="1"> <tr> <td>ISIN</td> <td>[]</td> <td>[]</td> <td>[]</td> </tr> <tr> <td>[]</td> <td>[]</td> <td>[]</td> <td>[]</td> </tr> </table>	[Montant de protection partielle du capital]	[]*	[Seuil de protection partielle du capital]	[]*	[Montant de remboursement partiel]	[]*	[Date de remboursement partiel]	[]*	[ParticipationDown]	[]*	[Facteur d'exposition]	[]*	[Facteur d'exposition A]	[]*	[Facteur d'exposition B]	[]*	[ParticipationUp]	[]*	[Montant de délivrance physique]	[]*	[Barrière de protection]	[]*	[Droit de remboursement de l'émetteur]	[]*	[Seuil de remboursement]	[Oui][Non]*	[Niveau de référence]	[]*	[Source de référence]	[]*	[Événement de réinitialisation]	[]*	[Niveau de réinitialisation]	[]*	[Niveau inverse]	[]*	[Deuxième Montant bonus]	[]*	[Montant de règlement]	[]*	[Devise de règlement]	[]*	[Date de règlement [anticipée]]	[]*	[Niveau de référence spécifié]	[]*	[Montant de protection start]	[]*	[Date d'observation de protection start]	[]*	[Seuil de protection start]	[]*	[Prix d'exercice]	[]*	[Date de réalisation]	[]*	[Barrière supérieure]	[]*	[Date de valorisation]	[]*	[Date valeur]	[]*	<i>[le cas échéant, insérer des termes additionnels]</i>	[]*	ISIN	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
[Montant de protection partielle du capital]	[]*																																																																									
[Seuil de protection partielle du capital]	[]*																																																																									
[Montant de remboursement partiel]	[]*																																																																									
[Date de remboursement partiel]	[]*																																																																									
[ParticipationDown]	[]*																																																																									
[Facteur d'exposition]	[]*																																																																									
[Facteur d'exposition A]	[]*																																																																									
[Facteur d'exposition B]	[]*																																																																									
[ParticipationUp]	[]*																																																																									
[Montant de délivrance physique]	[]*																																																																									
[Barrière de protection]	[]*																																																																									
[Droit de remboursement de l'émetteur]	[]*																																																																									
[Seuil de remboursement]	[Oui][Non]*																																																																									
[Niveau de référence]	[]*																																																																									
[Source de référence]	[]*																																																																									
[Événement de réinitialisation]	[]*																																																																									
[Niveau de réinitialisation]	[]*																																																																									
[Niveau inverse]	[]*																																																																									
[Deuxième Montant bonus]	[]*																																																																									
[Montant de règlement]	[]*																																																																									
[Devise de règlement]	[]*																																																																									
[Date de règlement [anticipée]]	[]*																																																																									
[Niveau de référence spécifié]	[]*																																																																									
[Montant de protection start]	[]*																																																																									
[Date d'observation de protection start]	[]*																																																																									
[Seuil de protection start]	[]*																																																																									
[Prix d'exercice]	[]*																																																																									
[Date de réalisation]	[]*																																																																									
[Barrière supérieure]	[]*																																																																									
[Date de valorisation]	[]*																																																																									
[Date valeur]	[]*																																																																									
<i>[le cas échéant, insérer des termes additionnels]</i>	[]*																																																																									
ISIN	[]	[]	[]																																																																							
[]	[]	[]	[]																																																																							
C.16	La date d'expiration ou d'échéance des instruments dérivés ainsi que la date d'exercice ou la date finale de référence	[Date de règlement : []*] [[Date[s] d'exercice] [Période d'exercice] : []*] [Date[s] de valorisation : []*] <i>[Concernant les Valeurs mobilières multicatégories insérer le tableau suivant de vue d'ensemble des informations pertinentes et compléter pour chaque catégorie de Titres :</i> <table border="1"> <tr> <td>ISIN</td> <td>[Date de règlement]</td> <td>[[Date[s] d'exercice][Période d'exercice]</td> <td>[Date de valorisation]</td> </tr> <tr> <td>[]</td> <td>[]</td> <td>[]</td> <td>[]</td> </tr> </table>	ISIN	[Date de règlement]	[[Date[s] d'exercice][Période d'exercice]	[Date de valorisation]	[]	[]	[]	[]																																																																
ISIN	[Date de règlement]	[[Date[s] d'exercice][Période d'exercice]	[Date de valorisation]																																																																							
[]	[]	[]	[]																																																																							

C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés	Les montants en espèces dus par l'Émetteur doivent être versés à l'Agent de compensation concerné qui les distribuera aux Détenteurs de Titres. L'Émetteur sera libéré de ses obligations de paiement [et/ou de livraison] dès le paiement [et/ou la livraison] à, ou à l'ordre de, l'Agent de compensation concerné ou au [ou à l'ordre du, Système de compensation de livraison physique] pour le montant ainsi payé [ou livré].								
C.18	Description des modalités relatives au produit des instruments dérivés	[Paiement du Montant en espèces et/ou livraison du Montant de livraison physique au Détenteur de Titre respectif à la Date de règlement.] [Paiement du Montant en espèces aux Détenteurs de Titre respectifs à la Date de règlement.] [Livraison du Montant de livraison physique aux Détenteurs de Titre respectifs à la Date de règlement.]								
C.19	Le prix d'exercice ou le prix de référence final du sous-jacent	[Non applicable ; les Valeurs mobilières ne sont pas des Valeurs mobilières dérivées] [[Le Niveau de référence final [de chaque Élément constitutif du panier]: []*] [Concernant les Valeurs mobilières multicatégories insérer le tableau suivant de vue d'ensemble des informations pertinentes et compléter pour chaque catégorie de Valeurs mobilières : <table><tr><td>ISIN</td><td>Niveau de référence final</td></tr><tr><td>[]</td><td>[]</td></tr></table> [Non applicable ; les Valeurs mobilières donnent droit au paiement d'un montant fixe sans référence au Prix d'exercice ou au prix de référence final du Sous-jacent.]]	ISIN	Niveau de référence final	[]	[]				
ISIN	Niveau de référence final									
[]	[]									
C.20	Type de sous-jacent et où trouver les informations à son sujet	[Non applicable ; les Valeurs mobilières ne sont pas des Valeurs mobilières dérivées] [Type : [Action] [ou titre de participation] [Indice] [Autre Valeur mobilière] [Matière première] [Taux de change] [Contrat à terme (future)] [Action de fonds] [Taux d'intérêt] [Panier d'actifs constitué comme suit : insérer des informations concernant le(s) type(s) respectif(s) des Composants du panier – Actions ou titres de participation, Indices, Autres Valeurs mobilières, Matière premières, Taux de change, Contrats à terme (futures), Actions de fonds et/ou Taux d'intérêt : Nom : []* [ISIN : []* [Des informations concernant la performance historique et actuelle du Sous-jacent et sa volatilité [sont disponibles] [sur le site Internet public à l'adresse www. [maxblue.de] []] [et sur la page [Bloomberg] [insérez les détails des pages] ou [Reuters] [insérez les détails des pages] [communiquée pour chaque Valeur mobilière ou élément de composition du Sous-jacent].] [Si aucune information n'existe, insérer : est disponible dans les bureaux situés [insérer adresse/numéro de téléphone]] [Concernant les Valeurs mobilières multicatégories insérer en outre le tableau suivant de vue d'ensemble des informations pertinentes et compléter pour chaque catégorie de Valeurs mobilières : <table><tr><td>ISIN</td><td>[]</td><td>[]</td><td>[]</td></tr><tr><td>[]</td><td>[]</td><td>[]</td><td>[]</td></tr></table>]]	ISIN	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
ISIN	[]	[]	[]							
[]	[]	[]	[]							

Élément	Section D – Risques	
D.2	Informations clés concernant les principaux risques propres et spécifique à l'émetteur	Les investisseurs seront exposés au risque d'insolvabilité de l'Émetteur résultant de son surendettement ou de son incapacité à honorer ses dettes, à savoir le risque d'incapacité temporaire ou permanente à s'acquitter des paiements d'intérêts et/ou de principal en temps voulu. Les notations de crédit de l'Émetteur tiennent compte de l'évaluation de ces risques. Les facteurs qui peuvent avoir des incidences négatives sur la rentabilité de Deutsche Bank sont décrits dans les points suivants : Malgré la croissance robuste de la conjoncture mondiale en 2018, des risques macroéconomiques importants persistent pouvant affecter négativement les comptes d'exploitation et le résultat financier de certaines divisions de Deutsche Bank ainsi que ses initiatives stratégiques. Ceux-ci comprennent une détérioration des perspectives

		économiques pour la zone euro et un ralentissement de la croissance dans les pays émergents, les tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine et entre les Etats-Unis et l'Europe, des risques d'inflation, le Brexit, les élections européennes ainsi que des risques géopolitiques. • Le niveau toujours élevé d'incertitude politique au sein de l'Union européenne pourrait avoir des conséquences imprévisibles pour le système financier et l'économie en général et pourrait contribuer au démantèlement de l'intégration européenne dans certains domaines, susceptible d'entraîner des baisses de niveaux d'activité, des dépréciations d'actifs et des pertes pour les divisions de Deutsche Bank. La capacité de Deutsche Bank à se protéger de ces risques est limitée. • L'éventuel retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne – le Brexit – pourrait affecter négativement l'activité de Deutsche Bank ainsi que ses comptes d'exploitation et ses plans stratégiques. • Il peut s'avérer nécessaire pour Deutsche Bank de réduire son exposition à la dette souveraine de pays européens ou d'autres pays, si la crise de la dette souveraine en Europe devait se raviver. Les swaps de défaut de crédit que Deutsche Bank a conclus pour gérer le risque de crédit souverain peuvent ne pas être disponibles pour compenser ces pertes. • L'environnement de marché difficile, l'incertitude en ce qui concerne les conditions macroéconomiques et géopolitiques, le niveau moins élevé des activités clients, la concurrence et la réglementation accrues et les effets immédiats des décisions stratégiques de Deutsche Bank continuent d'affecter négativement les comptes d'exploitation et le résultat financier de Deutsche Bank et en particulier ceux de la « Corporate Bank » et de l'« Investment Bank ». Si Deutsche Bank est incapable d'améliorer sa rentabilité alors qu'elle continue à faire face à ces influences négatives, elle pourrait se trouver dans l'incapacité de réaliser plusieurs de ses objectifs stratégiques et pourrait avoir des difficultés à maintenir les niveaux de capital, de liquidité et de levier financier que les acteurs du marché et les autorités réglementaires attendent de la part de Deutsche Bank. • Deutsche Bank évalue d'éventuels regroupements d'entreprises le moment venu. Par principe, Deutsche Bank ne peut pas considérer les examens d'entreprises avec lesquelles elle pourrait effectuer un regroupement comme étant exhaustifs à tous égards, ce qui pourrait se solder par un regroupement qui ne produirait éventuellement pas les résultats attendus. En outre, Deutsche Bank ne pourrait pas réussir à intégrer ses opérations en coopération avec une entreprise avec laquelle elle participerait à un regroupement d'entreprises. Toute inaptitude à accomplir des regroupements d'entreprises annoncés ou à bénéficier des avantages anticipés d'un tel regroupement pourrait sensiblement et négativement affecter la rentabilité de Deutsche Bank et produire un effet défavorable sur l'évaluation des perspectives et de la gestion de Deutsche Bank par les investisseurs. Elle pourrait en outre mener au départ de collaborateurs importants ou augmenter les coûts ou réduire la rentabilité si Deutsche Bank estimait devoir leur proposer des indemnités de fidélisation. Les spéculations du marché sur une éventuelle consolidation dans le secteur bancaire européen et sur le rôle que jouerait Deutsche Bank dans celle-ci pourraient également affecter l'activité et le niveau de rentabilité de Deutsche Bank. Même si les spéculations autour de cette consolidation vont bon train, les obstacles à surmonter pour effectuer de telles transactions ne manquent pas dans le secteur bancaire : l'environnement réglementaire, les différents modèles d'activités, des questions d'évaluation, pour n'en citer que quelques uns, tout comme les défis auxquels le secteur continue à faire face, comme par exemple la conjoncture des faibles taux d'intérêts, les pressions du marché et le coût élevé lié à une rationalisation et une simplification de l'activité opérationnelle d'instituts bancaires. Par conséquent, Deutsche Bank peut décider d'arrêter l'examen de regroupements d'entreprises ou de ne pas saisir une opportunité se présentant. Si Deutsche Bank renonçait à accomplir des regroupements d'entreprises ou si des regroupements annoncés ou attendus n'étaient pas réalisés, cela pourrait se solder par une perception négative de Deutsche Bank de la part de certains acteurs du marché. Il est en outre possible que Deutsche Bank ne soit pas capable de procéder aussi rapidement et avec autant de succès que ses concurrents à une expansion de son activité, notamment dans de nouveaux domaines d'activité, si elle la poursuivait uniquement au moyen d'une croissance organique. Ces évaluations et limitations pourraient produire des effets défavorables sur le volume des affaires et la réputation de Deutsche Bank, ce qui pourrait sérieusement affecter son résultat financier, ses comptes d'exploitation ainsi que sa liquidité. • Les conditions de marché défavorables, la chute des prix des actifs ainsi que la volatilité et la prudence des investisseurs ont affecté et pourront sensiblement et négativement affecter les revenus et bénéfices de Deutsche Bank à l'avenir, particulièrement au sein de ses activités de banque d'investissement, de ses services de courtage ainsi que de ses autres activités reposant sur des commissions et honoraires. Par conséquent, Deutsche Bank a encouru par le passé et pourra encourir à l'avenir des pertes importantes provenant de ses activités de négociation et d'investissement. • L'incapacité d'accéder aux marchés obligataires ou de vendre des actifs pendant les périodes de contraintes de liquidité, que ce soit au niveau de la banque ou sur le marché de manière générale, pourrait avoir une incidence négative sur la liquidité, les activités et la rentabilité de
--	--	---

		Deutsche Bank. Par le passé, des abaissements de la notation de crédit ont contribué à l'augmentation des charges financières de Deutsche Bank et tout abaissement futur pourrait sensiblement et négativement affecter ses charges financières, la volonté des ses contreparties à maintenir les relations d'affaires existantes ainsi que des aspects essentiels de son modèle d'entreprise. • Au troisième trimestre de 2019, Deutsche Bank a annoncé des modifications de sa stratégie ainsi qu'une mise à jour de ses objectifs financiers. Si Deutsche Bank est incapable de mettre en œuvre ses plans stratégiques avec succès, elle pourrait se trouver dans l'incapacité d'atteindre ses objectifs financiers ou pourrait encourir des pertes ou un affaiblissement de sa rentabilité et le résultat financier de Deutsche Bank, ses comptes d'exploitation et sa cotation en bourse pourraient en être sensiblement et négativement affectés. • Deutsche Bank pourrait avoir des difficultés à vendre des entreprises, des activités ou des actifs, voire à les vendre à des prix favorables, et pourrait enregistrer des pertes importantes de ces actifs et d'autres investissements indépendamment des évolutions du marché. • La concurrence intense sur le marché national allemand de Deutsche Bank ainsi que sur les marchés internationaux a sensiblement et négativement affecté les revenus et la rentabilité de Deutsche Bank par le passé et pourrait continuer à le faire à l'avenir. • Les réformes réglementaires adoptées et proposées en réponse aux faiblesses du secteur financier, ainsi que, d'une manière plus générale, la multiplication des contrôles par les autorités réglementaires, ont produit des effets significatifs sur Deutsche Bank par le passé et pourraient continuer à le faire à l'avenir et avoir un effet négatif sur ses activités commerciales et sur la capacité de la Banque à mettre en œuvre ses plans stratégiques. Les autorités réglementaires compétentes pourraient interdire à Deutsche Bank de distribuer des dividendes ou de procéder à des paiements sur les titres représentant ses fonds propres réglementaires ou pourraient prendre d'autres mesures si Deutsche Bank manquait à satisfaire aux exigences réglementaires. • Les changements réglementaires et législatifs obligent Deutsche Bank à maintenir des fonds propres plus élevés et à respecter des exigences plus strictes en matière de liquidité. Ces exigences peuvent sensiblement affecter le modèle d'entreprise de Deutsche Bank, son résultat financier, ses comptes d'exploitation ainsi que son environnement concurrentiel en général. Toute perception sur le marché selon laquelle Deutsche Bank pourrait être incapable de satisfaire à ses exigences en matière de capital ou de liquidité avec une marge de sécurité suffisante, ou selon laquelle Deutsche Bank devrait conserver des capitaux ou des niveaux de liquidité au-delà de ces exigences ou tout autre cas de non-respect de ces exigences pourrait intensifier l'effet de ces facteurs sur les activités et les résultats de Deutsche Bank. • Dans certains pays et notamment aux Etats-Unis, Deutsche Bank est obligée, en ce qui concerne ses activités locales, de détenir et de calculer des fonds propres séparément et de respecter des règles spécifiques en matière de liquidité et de gestion de risques en évaluant la situation du pays en question. • Les décisions de Deutsche Bank en ce qui concerne ses activités vont affecter ses fonds propres réglementaires et ses ratios de liquidité ainsi que les fonds permettant la distribution de dividendes sur ses actions ou ses titres représentant ses fonds propres réglementaires et lorsqu'elle prend de telles décisions elle poursuit des intérêts qui ne correspondent pas nécessairement aux intérêts des porteurs de tels titres et Deutsche Bank pourrait prendre des décisions conformément aux lois en vigueur et aux conditions de ces titres menant à des réductions ou même à la suppression des distributions sur ces actions ou titres. • La législation européenne et allemande relative à la restructuration et à la résolution des banques et des entreprises d'investissement pourrait avoir un effet négatif considérable sur les activités de Deutsche Bank et se solder par des pertes pour ses actionnaires et ses créanciers, si des mesures visant à garantir sa liquidation ordonnée ou si des mesures de résolution lui étaient imposées. • D'autres réformes réglementaires proposées à la suite de la crise financière – par exemple, les nouveaux règlements encadrant les opérations dérivées de Deutsche Bank, les règles en matière de rémunération, la mise en place de taxes sur les banques, la garantie des dépôts, la protection des données ou l'éventualité d'une taxe sur les transactions financières – pourraient augmenter considérablement les charges d'exploitation de Deutsche Bank et affecter son modèle stratégique. • Un système robuste et efficace de contrôle interne ainsi qu'une infrastructure adéquate (comportant des personnes, des principes et des procédures, des tests de contrôle et des systèmes informatiques) sont nécessaires afin de garantir une gestion des affaires dans le respect des lois et des règlements s'appliquant à Deutsche Bank et des attentes exprimées par les organes de surveillance dans ce contexte. Deutsche Bank a reconnu devoir renforcer ses mécanismes de contrôle interne et son infrastructure et a lancé des initiatives correspondantes. Si ces initiatives ne devaient pas apporter les résultats escomptés ou si leur mise en œuvre devait être retardée, cela pourrait avoir de graves conséquences pour la réputation, la position réglementaire, la situation financière et la capacité de Deutsche Bank à réaliser ses objectifs stratégiques.
--	--	--

		- La BaFin a ordonné à Deutsche Bank d'améliorer l'infrastructure de contrôle et de conformité de l'ancienne division Corporate & Investment Bank visant à lutter contre le blanchiment d'argent et à identifier ses clients (Know-Your-Client, KYC) et a désigné un représentant spécial pour surveiller la mise en œuvre de ces mesures. Si Deutsche Bank n'était pas capable d'apporter des améliorations significatives à son infrastructure et son environnement de contrôle dans le délai fixé, cela pourrait produire un effet défavorable significatif sur les comptes d'exploitation, le résultat financier et la réputation de Deutsche Bank. - Deutsche Bank opère dans un environnement de plus en plus réglementé et procédurier, exposant Deutsche Bank à des actions en responsabilité et autres coûts dont les montants peuvent être lourds et difficiles à estimer, ainsi qu'à des poursuites judiciaires et réglementaires et à des dommages de réputation. - Deutsche Bank fait actuellement l'objet de plusieurs enquêtes de la part d'autorités réglementaires et d'autres agences gouvernementales qui concernent l'ensemble du secteur et portent sur les taux interbancaires et les taux offerts par des courtiers. Elle fait également l'objet d'actions civiles. Ces affaires présentent certaines incertitudes, liées entre autres à la grande attention publique qu'elles attirent et aux négociations d'autres banques sur d'éventuels compromis. Par conséquent, il est impossible de prédire quelle sera la conclusion de ces affaires dont les conséquences pourraient être graves pour les comptes d'exploitation, le résultat financier et la réputation de Deutsche Bank. - Des régulateurs et des forces de l'ordre enquêtent entre autres sur la question de savoir dans quelle mesure Deutsche Bank a respecté la loi américaine de lutte contre la corruption d'agents publics à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act) et d'autres lois en embauchant des candidats recommandés par des clients, des clients potentiels et des fonctionnaires et en mandatant des agents de placement et des conseillers. - Deutsche Bank est actuellement impliquée dans une procédure civile portant sur son offre volontaire d'achat de l'ensemble des actions de Postbank. Le risque financier que présente cette affaire pour Deutsche Bank pourrait être significatif et elle pourrait avoir un impact défavorable sur la réputation de Deutsche Bank. - Deutsche Bank a examiné les circonstances dans lesquelles certains clients ont conclu des opérations sur actions à Moscou et à Londres et a fourni des renseignements pertinents à des régulateurs et des forces de l'ordre dans plusieurs pays. Si des violations de loi ou de règlements devaient être découvertes, les amendes imposées à Deutsche Bank pourraient avoir un impact significatif et défavorable sur son résultat financier, ses comptes d'exploitation et sa réputation. - Deutsche Bank est actuellement impliquée dans des procédures civiles et pénales portant sur les opérations effectuées avec Monte dei Paschi di Siena. Le risque financier que présente cette affaire pour Deutsche Bank pourrait être significatif et elle pourrait avoir un impact défavorable sur la réputation de Deutsche Bank. - Deutsche Bank est soumise en permanence au contrôle de l'administration fiscale compétente dans les pays dans lesquels elle est présente. Les lois fiscales sont de plus en plus complexes et évoluent sans cesse. Les coûts de Deutsche Bank découlant de la conclusion et la résolution de contrôles fiscaux effectués systématiquement, de litiges fiscaux et d'autres formes de procédures et de litiges fiscaux pourraient augmenter et produire un effet défavorable sur l'activité, le résultat financier et les comptes d'exploitation de Deutsche Bank. - Deutsche Bank est actuellement impliquée dans un litige l'opposant à l'administration fiscale allemande et portant sur le traitement fiscal de certains rendements sur ses actifs de plan de retraite. La procédure est en instance devant la Cour fédérale des finances (Bundesfinanzhof). Si, en fin de compte, les tribunaux devaient trancher en faveur de l'administration fiscale allemande, cela pourrait avoir un impact significatif sur le résultat global et le résultat financier de Deutsche Bank. - Des commissions de la Chambre des représentants des Etats-Unis ainsi que d'autres organismes publics américains ont demandé des informations à Deutsche Bank relatives à des transactions potentielles entre Deutsche Bank et le pouvoir exécutif américain, le président, des membres de sa famille et d'autres de ses proches collaborateurs et d'autres informations pourraient être demandées. En raison de la forte couverture médiatique de l'affaire, elle présente notamment des risques de réputation et de pertes de possibilités commerciales pour Deutsche Bank. - Différents régulateurs et forces de l'ordre ont demandé des informations à Deutsche Bank en ce qui concerne sa relation de correspondant bancaire avec Danske Bank, ce qui présente notamment des risques de réputation et de pertes de possibilités commerciales pour Deutsche Bank en raison de la forte couverture médiatique de l'affaire. - En novembre 2018, les locaux de Deutsche Bank à Francfort ont fait l'objet de perquisitions de forces de l'ordre allemandes dans le cadre d'une enquête concernant deux employés (et d'autres personnes naturelles non identifiées pour le moment) soupçonnés d'avoir retardé de manière intentionnelle la présentation de rapports relatifs à des activités suspectes (suspicious activity reports ; SARs) et d'avoir, par conséquent, aidé des clients à blanchir de
--	--	---

		l'argent, ce qui présente notamment des risques de réputation et de pertes de possibilités commerciales pour Deutsche Bank en raison de la forte couverture médiatique de l'affaire. • Des aveux de culpabilité ou des condamnations de Deutsche Bank ou de ses affiliés dans le cadre de procédures pénales pourraient avoir des impacts défavorables sur certaines de ses activités. • Outre ses activités bancaires traditionnelles de prêts et de dépôts, Deutsche Bank poursuit également des activités de crédit non traditionnelles, dans le cadre desquelles elle détient par exemple des titres de tiers ou réalise des transactions complexes sur produits dérivés. Ces activités de crédit non traditionnelles exposent Deutsche Bank à un risque de crédit sensiblement accru. • Une majeure partie de l'actif et passif comprend des instruments financiers évalués à la juste valeur, dont les changements sont inscrits au compte de résultats. Par le passé, de tels changements ont fait subir des pertes à Deutsche Bank et elle pourrait encourir des pertes supplémentaires à l'avenir. • Selon certaines normes comptables, Deutsche Bank doit régulièrement soumettre la valeur du goodwill de ses divisions ainsi que la valeur de ses autres actifs incorporels à un test de dépréciation. Si ce test indique qu'une dépréciation est nécessaire, Deutsche Bank est obligée, selon ces mêmes normes, de déprécier la valeur de l'actif en question. Des dépréciations du goodwill et d'autres actifs incorporels ont produit des effets significatifs défavorables sur la rentabilité et les comptes d'exploitation de Deutsche Bank par le passé et cela pourrait ce reproduire à l'avenir. • Selon certaines normes comptables, Deutsche Bank doit revoir ses impôts différés actifs à la fin de chaque période comptable. Dans la mesure où la réalisation d'un revenu imposable suffisant pour utiliser les impôts différés actifs dans leur ensemble ou partiellement n'est plus probable, Deutsche Bank doit réduire le montant des ces impôts différés actifs. De telles réductions ont produit des effets significatifs défavorables sur la rentabilité, les comptes d'exploitation et le résultat financier de Deutsche Bank par le passé et cela pourrait ce reproduire à l'avenir. • Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en place par Deutsche Bank ne protègent pas la Banque de risques non identifiés et non anticipés, ce qui pourrait entraîner des pertes conséquentes. • Des risques opérationnels découlant éventuellement d'un non respect des procédures de Deutsche Bank, du comportement des salariés de Deutsche Bank, de faiblesses, défaillances ou pannes des systèmes ou de l'infrastructure informatiques de Deutsche Bank, d'une interruption de la continuité de l'activité ou de problèmes semblables concernant les prestataires de services de Deutsche Bank peuvent perturber l'activité de Deutsche Bank et conduire à des pertes matérielles. • Deutsche Bank coopère avec une multitude de prestataires de services dans le contexte de ses activités et opérations. Les services fournis par ces prestataires représentent des risques pour Deutsche Bank comparables aux risques encourus par Deutsche Bank lorsqu'elle effectue les opérations en question elle-même et c'est Deutsche Bank qui assume, en dernier ressort, la responsabilité pour les services fournis par ces prestataires. De plus, si un prestataire ne se conforme pas aux normes applicables ou aux attentes de Deutsche Bank dans la conduite de ses affaires, Deutsche Bank pourrait être exposée à des pertes majeures, des mesures réglementaires ou des litiges ou encore ne pas bénéficier comme prévu de cette relation professionnelle. • Les systèmes opérationnels de Deutsche Bank sont exposés à un risque croissant d'attaque informatique et autres actes criminels liés à internet, ce qui pourrait conduire à la perte de nombreuses informations relatives à la clientèle, nuire à la réputation de Deutsche Bank et entraîner des sanctions réglementaires et des pertes financières. • La taille des opérations de compensation de Deutsche Bank expose Deutsche Bank à un risque accru de pertes importantes dans le cas où ces opérations ne parviendraient pas à fonctionner correctement. • Les efforts permanents de réforme des indices de référence lancés mondialement par le Conseil de stabilité financière et tout particulièrement la transition vers des taux de référence alternatifs étant actuellement développés pour remplacer les taux interbancaires, comme par exemple les taux dits « sans risques », présentent une série de risques inhérents à l'activité de Deutsche Bank et au secteur bancaire. Si ces risques devaient effectivement se matérialiser, cela pourrait avoir des effets significatifs défavorables pour l'activité, les comptes d'activités et la rentabilité de Deutsche Bank. • Deutsche Bank est assujettie à des lois et d'autres exigences en matière de sanctions financières et commerciales et d'embargos. Si Deutsche Bank devait ne pas respecter de telles lois ou exigences de lourdes mesures de mise à exécution de la réglementation et des amendes significatives pourraient lui être imposées par les autorités compétentes (ce qui s'est déjà produit par le passé). • Des transactions avec des contreparties situées dans des pays désignés par le Département d'État américain comme États parrainant le terrorisme ou des personnes visées par des
--	--	---

		sanctions économiques américaines peuvent inciter des clients et investisseurs potentiels à éviter de collaborer avec Deutsche Bank ou d'investir dans des titres de Deutsche Bank, nuire à la réputation de Deutsche Bank ou entraîner des mesures réglementaires ou d'application de la loi qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'activité de Deutsche Bank.
D.6	Informations clés concernant les principaux risques propres et spécifique aux valeurs mobilières et avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, de la valeur de son investissement	[Si la Valeur mobilière est liée au Sous-jacent, insérer : Valeurs mobilières sont liées au Sous-jacent Les montants à payer ou les actifs à livrer périodiquement ou suite à l'exercice ou au remboursement des Valeurs mobilières, selon le cas, sont liés au Sous-jacent qui peut comprendre un ou plusieurs Élément(s) de référence. L'achat de, ou l'investissement dans, des Valeurs mobilières liées au Sous-jacent comporte des risques importants.] Les Valeurs mobilières ne sont pas des valeurs mobilières conventionnelles et comportent plusieurs risques d'investissement particuliers que les investisseurs potentiels doivent bien comprendre avant d'investir dans les Valeurs mobilières. Chaque investisseur potentiel dans les Valeurs mobilières devrait avoir une expérience avec des valeurs mobilières ayant des caractéristiques similaires aux Valeurs mobilières et devrait étudier entièrement toute la documentation et comprendre les Modalités et les Conditions des Valeurs mobilières ainsi que la nature et l'étendue de son exposition au risque de perte.] [Si des montants à payer ou des actifs à livrer au titre de la Valeur mobilière sont calculés à l'aide d'une formule insérer : Les investisseurs potentiels devraient s'assurer de bien comprendre la formule de calcul des montants à payer et/ou des actifs à livrer concernés, et si nécessaire, demander conseil à leur(s) conseiller(s).] [Si la Valeur mobilière est liée au Sous-jacent, insérer Risques associés au Sous-jacent En raison de l'influence du Sous-jacent sur le droit découlant de la Valeur mobilière [, comme pour un investissement direct dans le Sous-jacent,] les investisseurs sont exposés à des risques jusqu'à et à l'échéance, qui sont généralement également associés à [un investissement dans] [l'action] [les actions] [ou le(s) titre(s) de participation] [,] [et] [l'indice] [les indices] [,] [et] [la matière première] [les matières premières]] [,] [et] [le taux de change] [les taux de change] [,] [et] [le contrat à terme (future)] [les contrats à terme (future)] [,] [et] [le taux d'intérêt] [les taux d'intérêt] [,] [et] [la part de fonds] [les parts de fonds] [,] [et] [et ainsi qu'avec] [les actifs dans des pays à marchés émergents] [et] [les investissements dans des hedge funds] [en général] concerné[e](s).] [Risques de change [[La Devise] [les Devises] du Sous-jacent n'étant pas [la même] [les mêmes] que la Devise de règlement [de la Valeur mobilière] [des Valeurs mobilières],] les investisseurs sont exposés au risque de fluctuation défavorable des taux de change jusqu'à et à l'échéance.] Les investisseurs sont [également] exposés à un risque de change si la Devise de règlement n'est pas la Devise du lieu de résidence de l'investisseur.] [Risque de corrélation [Le Montant de [tous les coupons et] tout montant en espèces payable [ou du montant physique de livraison dû] en vertu des Valeurs mobilières est dépendant de la performance de multiples Éléments de référence. Dans cette perspective, la performance de l'Élément de référence le plus mauvais en comparaison à la performance d'autres Éléments de référence n'est pas pertinente. Le niveau de dépendance entre les Éléments de référence, dénommée corrélation, peu impacter de manière significative le risque associé à un investissement dans les Valeurs mobilières. Ce risque augmentera si la corrélation entre les Éléments de référence diminue car dans ce cas, la probabilité qu'au moins un des Éléments de référence bénéficie d'une performance négative en comparaison à la performance des autres Éléments de référence augmente.] [Ajustement / Résiliation anticipée [L'Émetteur a le droit d'effectuer des ajustements aux Modalités et aux Conditions après la survenance d'un événement d'ajustement. Ceux-ci peuvent inclure tout événement qui affecte matériellement la valeur économique théorique d'un Élément de référence ou tout événement qui perturbe matériellement le lien économique entre la valeur de l'Élément de référence et les Valeurs mobilières subsistant immédiatement avant la survenance d'un tel événement. [Sauf si la Non-prise en considération du coût a été spécifiée s'appliquer aux Modalités du produit, insérez : Ces ajustements peuvent prendre en compte et transmettre aux Détenteurs de Valeurs mobilières tout coût direct ou indirect augmenté pour l'Émetteur en raison ou en relation avec l'événement d'ajustement pertinent.] [Si le Remboursement minimal exigible a été spécifié pour s'appliquer aux Modalités du produit, insérez : En cas d'ajustement, l'Émetteur prendra en compte le Remboursement minimum.]] À la suite d'un événement d'ajustement/de résiliation, l'Émetteur a également le droit d'ajuster les Modalités et les Conditions ou, dans certains cas, de remplacer l'Élément de référence concerné par cet événement d'ajustement/de résiliation. Si cet ajustement ou remplacement n'est pas

	possible, l'Émetteur a également le droit de résilier et d'annuler les Valeurs mobilières en le notifiant aux Détenteurs de Valeurs mobilières, en fournissant des détails succincts sur l'événement d'ajustement/de résiliation et sur le montant du paiement (« Notification d'ajustement/de résiliation »). [Dans le cas où la limitation de Résiliation/d'Ajustement additionnelle est spécifiée pour s'appliquer aux Modalités du produit, veuillez insérer: Toutefois, si l'action de l'Émetteur venait à modifier les caractéristiques des Valeurs mobilières, qui sont essentielles pour le Détenteur de Valeurs mobilières (telles que le Sous-jacent, la durée des Valeurs mobilières, l'identité de l'Émetteur et le remboursement minimal), l'Émetteur n'a le droit de prendre les mesures mentionnées que si l'événement pertinent modifie sensiblement l'économie des Valeurs mobilières par rapport à la Date d'émission ou est un événement de force majeure qui empêche l'Émetteur de pouvoir exécuter ses obligations conformément aux Valeurs mobilières, et n'est pas attribuable à l'Émetteur. En outre, des limitations additionnelles s'appliquent également en cas de Règlement ou de Perturbations de marché, tels que définis aux § 3 (9) et § 5 des Conditions générales, et un certain nombre d'autres droits conformément aux Conditions générales, pour modifier les Modalités et les Conditions (aux § 13, § 17 et § 18 des Conditions générales).] En cas de résiliation ou d'annulation, l'Émetteur paiera, habituellement avant la date de règlement prévue des Valeurs mobilières, un montant que l'Agent de calcul détermine comme étant sa juste valeur marchande, [Dans le cas où la limitation d'Ajustement/de Résiliation additionnelle a été spécifiée pour s'appliquer aux Modalités du produit et que l'Événement d'ajustement n'est ni un Événement d'illégalité, ni un Événement de force majeure, insérer: augmenté d'un montant représentant le remboursement des coûts initialement imputés aux investisseurs par l'Émetteur pour l'émission de la Valeur mobilière (tel qu'ajusté pour tenir compte du temps restant jusqu'à l'échéance) (le « Montant de remboursement des coûts de l'Émetteur »)], en tenant compte de l'événement d'ajustement/de résiliation pertinent [Sauf si la non-considération du coût a été spécifiée s'appliquer aux Modalités du produit, insérer: et, moins le coût direct et indirect pour l'Émetteur de liquider ou d'ajuster les accords de couverture sous-jacents connexes, et moins toute taxe ou retenue exigée par la loi]. Ce montant peut être significativement inférieur à l'investissement initial d'un investisseur dans les Valeurs mobilières et dans certaines circonstances peut être zéro. [Si le Remboursement minimum payable a été spécifié s'appliquer aux Modalités du produit, insérer: Néanmoins, ce montant sera égal au Remboursement minimum.]] [Dans le cas où la limitation d'Ajustement/de Résiliation a été spécifiée pour s'appliquer aux Modalités du produit et que l'Événement d'ajustement n'est ni un Événement d'illégalité, ni un Événement de force majeure, insérer: Toutefois, la Notification d'ajustement/de résiliation doit également indiquer que les Détenteurs de Valeurs mobilières ont le droit de choisir le règlement des Valeurs mobilières à leur date de règlement prévue par le paiement d'un montant que l'Agent de calcul détermine comme leur juste valeur marchande composée pour la date de règlement prévue, en tenant compte de l'événement de rajustement/de résiliation pertinent [Si la limitation d'Ajustement/de Résiliation additionnelle a été spécifiée pour s'appliquer aux Modalités du produit, insérer: augmenté du Montant de remboursement des coûts de l'Émetteur. [Si le Remboursement minimum exigible a été spécifié pour s'appliquer aux Modalités du produit, insérer: Néanmoins, ce montant sera égal au Remboursement minimum.]] Un événement d'ajustement/de résiliation peut inclure un événement qui affecte de manière importante la méthode par laquelle l'Agent de calcul détermine le niveau ou le prix de tout Élément de référence ou la capacité de l'Agent de calcul à déterminer le niveau ou le prix d'un Élément de référence. [Sauf si la Limitation d'ajustement/de résiliation a été spécifiée s'appliquer aux Modalités du produit, insérer: En outre, un événement d'ajustement/de résiliation peut se produire lorsqu'il est illégal ou qu'il n'est plus possible pour l'Émetteur de maintenir ses accords de couvertures pour les Valeurs mobilières ou lorsque des dépenses ou des coûts matériels accrus seraient supportés par l'Émetteur dans le cadre du maintien de ces accords de couvertures.] Un événement d'ajustement/de résiliation peut également se produire dans une situation où certaines perturbations de marché existent ou lorsque survient un cas de force majeure (étant un événement ou une circonstance qui empêche ou affecte matériellement l'exécution de l'obligation de l'Émetteur). Un événement d'ajustement ou un événement d'ajustement/de résiliation peut avoir une incidence importante sur le coût pour l'Émetteur de maintenir les Valeurs mobilières ou ses accords de couvertures d'une manière qui n'a pas été prise en compte dans le prix d'émission des Valeurs mobilières. [Sauf si la Limitation d'ajustement/de résiliation a été spécifiée s'appliquer aux Modalités du produit, insérer: Cela peut donc nécessiter des ajustements ou une résiliation des Valeurs mobilières.] Tout ajustement effectué en raison d'un événement d'ajustement ou de tout ajustement ou de toute résiliation des Valeurs mobilières ou remplacement d'un Élément de référence suite à un événement d'ajustement/de résiliation peut avoir un effet défavorable sur les Valeurs mobilières et les Détenteurs de Valeurs mobilières. En particulier, la valeur des Valeurs mobilières peut diminuer et les montants exigibles ou les actifs livrables en vertu des Valeurs mobilières peuvent être inférieurs et peuvent être effectués à des moments différents de ceux prévus. Cela fait partie du risque économique auquel sont exposés les Détenteurs de Valeurs mobilières lorsqu'ils investissent dans les Valeurs mobilières et la base sur laquelle les Valeurs mobilières sont évaluées.]] [Si les Modalités et les Conditions stipulent un droit de remboursement de l'Émetteur, insérez: Remboursement anticipé de l'Émetteur]
--	---

		L'Émetteur peut résilier et rembourser, ou, le cas échéant, racheter les Valeurs mobilières de façon anticipée conformément aux Modalités et aux Conditions pour un Montant en espèces prédéterminé dans les Modalités et les Conditions. Ce montant peut être inférieur à la valeur de marché des Valeurs mobilières ainsi qu'au montant investi.] [Règlementation et réforme des « indices de référence » Les Sous-jacents qui sont des "indices de référence" sont sujets à de récentes propositions et guidelines nationales, internationales ou autre aux fins de réformes. Certaines de ces réformes sont déjà effectives alors que d'autres doivent toujours être implémentées. Ces réformes peuvent créer une divergence dans la façon dont ces indices de référence performant par rapport à avant et peuvent avoir d'autres conséquences qui ne peuvent être prédites.] Renflouement interne (bail-in) réglementaire et autres mesures de résolution Si l'autorité compétente détermine que l'Émetteur fait ou est susceptible de faire défaut et si d'autres conditions sont remplies, l'autorité de résolution compétente a le pouvoir de réduire, et même d'effacer des créances relatives au remboursement du principal, le paiement d'intérêts ou tout autre montant dû au titre des Valeurs mobilières, de convertir les Valeurs mobilières en actions ordinaires ou autres instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (<i>common equity tier 1</i>) (la réduction, l'effacement et la conversion étant communément appelés l'outil de renflouement interne (<i>bail-in</i>)), ou d'appliquer d'autres mesures de résolution en ce compris (sans limitation) un transfert des Valeurs mobilières à une autre entité, une modification des modalités et des conditions des Titres ou une annulation des Valeurs mobilières. Conformément aux Modalités et Conditions des Valeurs mobilières, les Détenteurs des Valeurs mobilières consentent de manière préalable à ces mesures. [Si le Format d'obligations éligibles est spécifié s'appliquer dans les Modalités du produit, insérer : Risques découlant du Format d'Engagements Éligibles] Les Valeurs mobilières sont destinées à être éligibles en tant qu'engagements éligibles aux exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (<i>minimum requirement for own funds and eligible liabilities</i> (MREL)) de l'Émetteur. Le MREL est une exigence d'ordre réglementaire visant à assurer que les banques disposent d'un montant suffisant d'engagements permettant l'absorption des pertes. Les engagements éligibles au MREL sont soumis à des restrictions d'ordre réglementaire qui sont reflétés dans les caractéristiques des Valeurs mobilières. Par conséquent, le format d'engagements éligibles limite les droits des Détenteurs de Valeurs mobilières, le remboursement anticipé par l'Émetteur et la tenue de marché par l'Émetteur et ses affiliés. Les Valeurs mobilières ne prévoient pas de cas de défaut autorisant leurs détenteurs à en exiger un remboursement immédiat. Dans un scénario de résolution, les engagements éligibles tels que les Valeurs mobilières seront probablement soumis à une dépréciation, une conversion en fonds propres permettant une absorption de pertes ou une recapitalisation par l'utilisation de l'outil de renflouement interne. Aucun Détenteur de Valeurs mobilières ne peut compenser ses droits découlant des Valeurs mobilières contre tous droits de l'Émetteur à son encontre. A aucun moment, une sûreté ou une garantie ne doit être consentie pour garantir les droits des Détenteurs de Valeurs mobilières en vertu des Valeurs mobilières; aucune sûreté ou garantie déjà consentie, ou accordée à l'avenir, dans le cadre d'autres dettes de l'Émetteur ne peut être utilisée pour garantir les droits en vertu des Valeurs mobilières. En outre, tout remboursement, rachat ou résiliation des Valeurs mobilières avant leur échéance prévue (si cela est autorisé) est à la seule discrétion de l'Émetteur ou de ses affiliés et sera soumis à l'approbation préalable de l'autorité compétente, si la loi l'exige. Si les Valeurs mobilières sont remboursées ou rachetées sans approbation préalable de l'autorité compétente, les montants payés doivent être restitués à l'Émetteur, nonobstant toute convention contraire. Il n'y a aucune assurance que l'Émetteur soit désireux ou capable de demander une approbation préalable pour procéder à des rachats ou qu'une telle approbation soit accordée si l'Émetteur la demandait. Par conséquent, il n'y a aucune assurance que l'Émetteur ou ses affiliés exerce(nt) des activités de tenue de marché en ce qui concerne les Valeurs mobilières et les Détenteurs de Valeurs mobilières ne devraient pas fonder leur décision d'investir dans les Valeurs mobilières sur l'attente d'activités de tenue de marché exercées par l'Émetteur ou ses affiliés en ce qui concerne les Valeurs mobilières. Si une approbation réglementaire préalable des rachats était demandée par l'Émetteur et accordée par l'autorité compétente, ces rachats seront probablement soumis à des limites pouvant mener à un volume de transaction maximal. Dans le cas où le volume de valeurs mobilières que les investisseurs cherchent à revendre à l'Émetteur augmentait considérablement (en raison, par exemple, de facteurs tels qu'une détérioration substantielle de la perception générale de la situation financière de l'Émetteur, une tension générale sur les marchés financiers et/ou des conditions du marché), affectant l'attrait relatif d'un investissement dans les Valeurs mobilières par rapport à d'autres investissements potentiels, le volume maximum auquel l'éventuelle approbation réglementaire des rachats est soumise pourrait être atteint pendant la durée de vie des Valeurs mobilières. Il n'y a aucune garantie que l'Émetteur soit disposé ou capable de demander ou d'obtenir une approbation réglementaire ultérieure pour des rachats ou que la tenue de marché puisse être exercée ou maintenue.
--	--	---

	Les investisseurs doivent noter qu'une tenue de marché par l'Émetteur peut être interrompue ou se terminer définitivement, ce qui peut réduire considérablement le prix que les investisseurs cherchant à vendre des valeurs mobilières peuvent réaliser ou empêcher les investisseurs de vendre des valeurs mobilières au moment auquel ils le souhaitent. De plus, si le Format d'Engagements Eligibles est spécifié s'appliquer dans les Modalités du Produit, les investisseurs potentiels doivent également noter que tous leurs droits de demander un remboursement anticipé et de compensation ont été exclus dans les Modalités du Produit.] Risques à l'échéance [Si la Valeur mobilière est un Partial Capital Protection Certificate without Strike (produit no. 11), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial, le [Partial Capital Protection Certificate without Strike][insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte si le Montant de remboursement qui est égal au pourcentage du Prix d'émission initial ou du Montant spécifié dans les Conditions définitives est inférieur au prix d'achat du [Partial Capital Protection Certificate without Strike][insérer autre nom commercial le cas échéant].] [Si la Valeur mobilière est un Partial Capital Protection Certificate with Cap, without Strike (produit no. 12), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial, le [Partial Capital Protection Certificate with Cap without Strike][insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte si le Montant de remboursement qui est égal au pourcentage du Prix d'émission initial ou du Montant spécifié dans les Conditions définitives est inférieur au prix d'achat du [Partial Capital Protection Certificate with Cap without Strike][insérer autre nom commercial le cas échéant].] [Si la Valeur mobilière est un Partial Capital Protection Certificate with Strike (produit no. 13), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial, le [Partial Capital Protection Certificate with Strike][insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte si le Montant de remboursement qui est égal au pourcentage du Prix d'émission initial ou du Montant spécifié dans les Conditions définitives est inférieur au prix d'achat du [Partial Capital Protection Certificate with Strike][insérer autre nom commercial le cas échéant].] [Si la Valeur mobilière est un Partial Capital Protection Certificate with Cap and Strike (produit no. 14), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial, le [Partial Capital Protection Certificate with Cap and Strike][insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte si le Montant de remboursement qui est égal au pourcentage du Prix d'émission initial ou du Montant spécifié dans les Conditions définitives est inférieur au prix d'achat du [Partial Capital Protection Certificate with Cap and Strike][insérer autre nom commercial le cas échéant].] [Si la Valeur mobilière est un Digital Partial Capital Protection Certificate (produit no. 15), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial, le [Digital Partial Capital Protection Certificate] [insérer un autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte si le Montant de remboursement qui est égal au pourcentage du Prix d'émission [initial] ou du Montant spécifié dans les Conditions définitives est inférieur au prix d'achat du [Digital Partial Capital Protection Certificate] [insérer un autre nom commercial le cas échéant].] [Si la Valeur mobilière est un Digital Partial Capital Protection Certificate with Cap (produit no. 16), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial, le [Digital Partial Capital Protection Certificate with
--	---

	Cap] [insérer un autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte si le Montant de remboursement qui est égal au pourcentage du Prix d'émission [initial] ou du Montant spécifié dans les Conditions définitives est inférieur au prix d'achat du [Digital Partial Capital Protection Certificate with Cap] [insérer un autre nom commercial le cas échéant].] [Si la Valeur mobilière est un Partial Capital Protection Certificate with Participation (produit no. 17), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de protection partielle du capital, le [Partial Capital Protection Certificate with Participation] [insérer un autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte si le Montant de remboursement qui est égal au pourcentage du Prix d'émission [initial] ou du Montant spécifié dans les Conditions définitives est inférieur au prix d'achat du [Partial Capital Protection Certificate with Participation] [insérer un autre nom commercial le cas échéant].] [Si la Valeur mobilière est un Partial Capital Protection Certificate with Participation and Cap (produit no. 18), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de protection partielle du capital, le [Partial Capital Protection Certificate with Participation and Cap] [insérer un autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte si le Montant de remboursement qui est égal au pourcentage du Prix d'émission [initial] ou du Montant spécifié dans les Conditions définitives est inférieur au prix d'achat du [Partial Capital Protection Certificate with Participation and Cap] [insérer un autre nom commercial le cas échéant].] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate with Partial Capital Protection (produit no. 19), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, le [Coupon Certificate with Partial Capital Protection Certificate][insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte si le Montant de remboursement qui est égal au pourcentage du Prix d'émission initial ou du Montant spécifié dans les Conditions définitives est inférieur au prix d'achat du [Coupon Certificate with Partial Capital Protection Certificate][insérer autre nom commercial le cas échéant].] [Si la Valeur mobilière est un Partial Capital Protection Worst of Basket Certificate (produit no. 20), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice concerné, le [Partial Capital Protection Worst of Basket Certificate][insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte si le Montant de protection partielle qui est égal au pourcentage du Prix d'émission initial ou du montant spécifié dans les Conditions définitives est inférieur au prix d'achat du [Partial Capital Protection Worst of Basket Certificate][insérer autre nom commercial le cas échéant].] [Si la Valeur mobilière est un Partial Capital Protection Worst of Basket Certificate with Maximum Amount (produit no. 21), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice concerné, le [Partial Capital Protection Worst of Basket Certificate with Maximum Amount][insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte si le Montant de protection partielle qui est égal au pourcentage du Prix d'émission initial ou du montant spécifié dans les Conditions définitives est inférieur au prix d'achat du [Partial Capital Protection Worst of Basket Certificate with Maximum Amount][insérer autre nom commercial le cas échéant].] [Si la Valeur mobilière est un Certificate (produit no. 22), insérer : Si la valeur du Sous-jacent diminue, le [Certificate][insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte dépendant du prix ou du niveau du Sous-jacent; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un X-Pert Certificate (produit no. 23), insérer :
--	--

	Si le cours du Sous-jacent chute, le [X-Pert Certificate][insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte dépendant du prix ou du niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Perpetual Certificate (produit no. 24), insérer : Si le cours du Sous-jacent chute, le [Perpetual Certificate][insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Index Certificate (produit no. 25), insérer : Si le cours du Sous-jacent chute, le [Index Certificate][insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Performance Certificate (produit no. 26), insérer : Si le cours du Sous-jacent chute, le [Performance Certificate][insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent à l'échéance ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Performance Certificate on a Basket of Shares (produit no. 27), insérer : Si le cours des Composants du panier chute, le [Performance Certificate on a Basket of Shares][insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte lié au prix des Composants du panier ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final à la Date de valorisation est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Easy Reverse Bonus Certificate (produit no. 28), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le [Easy Reverse Bonus Certificate][insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est au moins égal au Niveau inverse.] [Si la Valeur mobilière est un Easy Reverse Bonus Certificate with Cap (produit no. 29), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le [Easy Reverse Bonus Certificate with Cap][insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est au moins égal au Niveau inverse.] [Si la Valeur mobilière est un Corridor Bonus Certificate with Cap (produit no. 30), insérer : Si le prix ou le niveau du Sous-jacent durant la Période d'observation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière supérieure ou est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière inférieure, le [Corridor Bonus Certificate with Cap] [insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent. Un tel risque de perte est comparable à un investissement direct dans le Sous-jacent lorsque, tel que spécifié dans les Conditions définitives, celui-ci (i) descend sous ou (ii) descend sous ou atteint (premièrement) la Barrière inférieure. Le [Corridor Bonus Certificate with Cap] [insérer autre nom commercial le cas échéant] participe négativement à la performance positive du Sous-jacent lorsque, tel que spécifié dans les Conditions définitives, celui-ci (i) dépasse ou (ii) dépasse ou atteint (premièrement) la Barrière supérieure. Dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final (lorsque, tel que spécifié dans les Conditions définitives, le Sous-jacent (i)
--	--

	descend sous ou (ii) descend sous ou atteint (premièrement) la Barrière inférieure) est égal à zéro ou (lorsque, tel que spécifié dans les Conditions définitives, le Sous-jacent (i) dépasse ou (ii) dépasse ou atteint (premièrement) la Barrière supérieure), est égal au double du Niveau de référence initial.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Outperformance Bonus Certificate</i> (produit no. 31), insérer : Si le prix ou le niveau du Sous-jacent avant l'échéance est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Outperformance Bonus Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Sprint Bonus Certificate</i> (produit no. 32), insérer : Si le prix ou le niveau du Sous-jacent avant l'échéance est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Sprint Bonus Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Sprint Bonus One Certificate</i> (produit no. 33), insérer : Si le prix ou le niveau du Sous-jacent avant l'échéance est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Sprint Bonus One Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Flex Bonus Certificate</i> (produit no. 34), insérer : Si, durant la Période d'observation ou à une Date d'observation ou à la Date de valorisation, le prix ou le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Flex Bonus Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Easy Bonus Worst of Basket Certificate</i> (produit no. 35), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, le [Easy Bonus Worst of Basket Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> implique un risque de perte dépendant du prix ou, le cas échéant, du niveau du Composant du panier qui, par rapport à son Niveau de référence initial, a, à l'échéance du [Easy Bonus Worst of Basket Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Bonus Worst of Basket Certificate</i> (produit no. 36), insérer : Si , au moins une fois pendant la durée de vie du produit, le prix, ou le cas échéant, le niveau d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, le [Bonus Worst of Basket Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> implique un risque de perte dépendant du prix ou, le cas échéant, du niveau du Composant du panier qui, par rapport à son Niveau de référence initial, a, à l'échéance du [Bonus Worst of Basket Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Autocallable Bonus Certificate with Observation Dates</i> (produit no. 37), insérer :
--	---

	Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Autocallable Bonus Certificate with Observation Dates][insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) du prix ou du niveau du Sous-jacent ou (ii) du Niveau de référence spécifié; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final ou le Niveau de référence spécifié est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Autocallable Bonus Certificate with Observation Periods (produit no. 38), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Autocallable Bonus Certificate with Observation Periods][insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) du prix ou du niveau du Sous-jacent ou (ii) du Niveau de référence spécifié; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final ou le Niveau de référence spécifié est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Express Certificate with European Barrier Observation (produit no. 39), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Express Certificate with European Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant du prix ou du niveau du Sous-jacent à l'échéance; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Express Certificate with American Barrier Observation (produit no. 40), insérer : Si les Conditions définitives spécifient une Barrière pour la Date de valorisation et si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement final et que le prix ou le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière au moins une fois pendant la Période d'observation, le [Express Certificate with American Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant du prix ou du niveau du Sous-jacent à l'échéance; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est égal à zéro. Si les Conditions définitives ne spécifient pas une Barrière pour la Date de valorisation et si le prix ou le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière au moins une fois pendant la Période d'observation, le [Express Certificate with American Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant du prix ou du niveau du Sous-jacent à l'échéance; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Express Start Protect Certificate with European Barrier Observation (produit no. 41), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Express Start Protect Certificate with European Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant du prix ou du niveau du Sous-jacent à l'échéance; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Express Certificate with European Barrier Observation (Livraison physique)(produit no. 42), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Sous-jacent ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans chaque cas sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Express Certificate with European Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant]. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent également survenir après la Date de valorisation et jusqu'au transfert du Sous-jacent ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.]
--	---

		[Si la Valeur mobilière est un <i>Express Certificate with American Barrier Observation (Livraison physique)</i>(produit no. 43), insérer : Si un Seuil de remboursement est spécifié dans les Conditions définitives pour la Date de valorisation et si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement final et que le prix ou le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière au moins une fois pendant la Période d'observation, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Sous-jacent ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans chaque cas sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Express Certificate with American Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent également survenir après la Date de valorisation et jusqu'au transfert du Sous-jacent ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro. Si les Conditions définitives ne spécifient pas de Seuil de remboursement pour la Date de valorisation et si le prix ou le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière au moins une fois pendant la Période d'observation, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Sous-jacent ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans chaque cas sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Express Certificate with American Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent également survenir après la Date de valorisation et jusqu'au transfert du Sous-jacent ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.]
		[Si la Valeur mobilière est un <i>Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation (Règlement en espèces)</i>(produit no. 44), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, le [Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Composant du panier qui, sur base de son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier. Dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte de la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est égal à zéro.]
		[Si la Valeur mobilière est un <i>Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation (Règlement en espèces)</i>(produit no. 45), insérer : Si les Conditions définitives spécifient un Seuil de remboursement pour la Date de valorisation et si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement final concerné et que le prix ou le niveau d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée au moins une fois pendant la Période d'observation, le [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Composant du panier qui, sur base du Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier. Dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est zéro. Si les Conditions définitives ne spécifient pas un Seuil de remboursement pour la Date de valorisation et si le prix ou le niveau d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée au moins une fois pendant la Période d'observation, le [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Composant du panier qui, sur base du Niveau de référence initial respectif a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier.

		Dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation (Livraison physique)(produit no. 46), insérer Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs recevront, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base de son Niveau de référence initial, a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ou ils reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou, le cas échéant, les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans tous les cas, sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Express Worst of Basket Certificate with European Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant]. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent encore survenir après la Date de valorisation et ce jusqu'au transfert du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation (Livraison physique)(produit no. 47), insérer Si les Conditions définitives spécifient un Seuil de remboursement pour la Date de valorisation et si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement final concerné et que le prix ou le niveau d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée au moins une fois pendant la Période d'observation, les investisseurs recevront, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base du Niveau de référence, a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ou ils reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou, le cas échéant, les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans tous les cas, sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant]. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent encore survenir après la Date de valorisation et ce jusqu'au transfert du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est zéro.] Si les Conditions définitives ne spécifient pas un Seuil de remboursement pour la Date de valorisation et si le prix ou le niveau d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs reçoivent soit, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base de son Niveau de référence initial respectif a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier, soit les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans tous les cas sur base du multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Express Worst of Basket Certificate with American Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant]. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent encore survenir après la Date de valorisation et ce jusqu'au transfert du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Express Certificate without Barrier (Règlement en espèces)(produit no. 48), insérer Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, le [Express Certificate without Barrier] [insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent. Dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est zéro.]
--	--	--

		[Si la Valeur mobilière est un <i>Express Certificate without Barrier (Livraison physique)</i>(produit no. 49), insérer Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Sous-jacent ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans chaque cas sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Express Certificate without Barrier] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent encore survenir après la Date de valorisation et ce jusqu'au transfert du Sous-jacent ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final est zéro.]
		[Si la Valeur mobilière est un <i>Express Worst of Basket Certificate without Barrier (Règlement en espèces)</i>(produit no. 50), insérer Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice concerné, le [Express Worst of Basket Certificate without Barrier] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Composant du panier qui, sur base de son Prix d'exercice, a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate without Barrier] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier. Dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est zéro.]
		[Si la Valeur mobilière est un <i>Express Worst of Basket Certificate without Barrier (Livraison physique)</i>(produit no. 51), insérer Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice concerné, les investisseurs reçoivent soit, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base de son Prix d'exercice, a, à l'échéance du [Express Worst of Basket Certificate without Barrier] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier soit reçoivent les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans tous les cas sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Express Worst of Basket Certificate without Barrier] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent encore survenir après la Date de valorisation et ce jusqu'au transfert du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est zéro.]
		[Si la Valeur mobilière est un <i>Factor Express Certificate</i> (produit no. 52), insérer Si le prix ou le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière au moins une fois pendant la Période d'observation, le [Factor Express Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent. Dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est zéro.]
		[Si la Valeur mobilière est un <i>Performance Plus Certificate</i> (produit no. 53), insérer Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Performance Plus Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent. Dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est zéro.]
		[Si la Valeur mobilière est un <i>Reverse Express Certificate</i> (produit no. 54), insérer

	Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le [Reverse Express Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent. Dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est égal au Niveau inverse.] <i>[Si la Valeur mobilière est un Reverse Express Certificate Plus (produit no. 55), insérer :</i> Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le [Reverse Express Certificate Plus] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> implique un risque de perte dépendant du prix ou du niveau du Sous-jacent; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est égal au Niveau inverse.] <i>[Si la Valeur mobilière est un Currency Express Certificate (produit no. 56), insérer :</i> Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière (dépréciation de la Devise étrangère par rapport à la Devise de base), le [Currency Express Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix du Sous-jacent. Dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi.] <i>[Si la Valeur mobilière est un Currency Express Certificate Plus (produit no. 57), insérer :</i> Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, supérieur à la Barrière (dépréciation de la Devise étrangère par rapport à la Devise de base), le [Currency Express Certificate Plus] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte dépendant du prix du Sous-jacent. Dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi.] <i>[Si la Valeur mobilière est un Express Autocallable Certificate (produit no. 58), insérer :</i> Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Express Autocallable Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> implique un risque de perte dépendant du prix ou du niveau du Sous-jacent; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est zéro.] <i>[Si la Valeur mobilière est un Express Autocallable Doppio Centro Certificate (produit no. 59), insérer :</i> Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière et à chaque Date d'observation au Niveau de référence qui a été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de déclenchement tampon, le Certificat implique un risque de perte dépendant de la valeur, du prix ou du niveau du Sous-jacent; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence à chaque Date d'observation a été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de déclenchement tampon et le Niveau de référence final est zéro.] <i>[Si la Valeur mobilière est un Worst of Express Autocallable Certificate (with Protection Level) (produit no. 60), insérer :</i> Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, le [Worst of Express Autocallable Certificate (with Protection Level)] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> implique un risque de perte dépendant du prix ou, le cas échéant, le niveau du Composant du panier qui, par rapport à son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Worst of Express Autocallable Certificate (with Protection Level)] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier, dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance et le Niveau de protection est zéro.]
--	--

	[Si la Valeur mobilière est un Worst of Express Autocallable Certificate (no Protection Level) (produit no. 61), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, le [Worst of Express Autocallable Certificate (no Protection Level)][insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant du prix ou, le cas échéant, le niveau du Composant du panier qui, par rapport à son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Worst of Express Autocallable Certificate (no Protection Level)][insérer autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier, dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Worst of Phoenix Autocallable Certificate (produit no. 62), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, le [Worst of Phoenix Autocallable Certificate][insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant du prix ou, le cas échéant, du niveau du Composant du panier qui, par rapport à son Niveau de référence initial respectif a, à l'échéance du [Worst of Phoenix Autocallable Certificate][insérer autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Worst of Phoenix Autocallable Certificate with Cap (produit no. 63), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, le [Worst of Phoenix Autocallable Certificate with Cap][insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant du prix ou, le cas échéant du niveau du Composant du panier qui, par rapport à son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Worst of Phoenix Autocallable Certificate with Cap][insérer autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Reverse Phoenix Autocallable Plus Certificate (produit no. 64), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, supérieur à la Barrière (dépréciation de la Devise étrangère par rapport à la Devise de base), le [Reverse Phoenix Autocallable Plus Certificate] [insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte dépendant du prix du Sous-jacent. Dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi.] [Si la Valeur mobilière est un Reverse Outperformance Certificate (produit no. 65), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, le [Reverse Outperformance Certificate] [insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent. Dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est égal au Niveau inverse.] [Si la Valeur mobilière est un Autocallable Outperformance Certificate (produit no. 66), insérer : Si la Outperformance (qui est le montant par lequel la performance du Sous-jacent long est supérieure à la performance du Sous-jacent court) est inférieure ou égale à la Barrière de protection, le [Autocallable Outperformance Certificate][insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant de la valeur de l'Outperformance; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale de la valeur du capital investi. Cela se produira si l'Outperformance à la Date de valorisation est inférieure ou égale à moins un.] [Si la Valeur mobilière est un Combi Fixed Rate of Interest Certificate (produit no. 67), insérer :
--	---

		Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Combi Fixed Rate of Interest Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi dans le composant de marché de capital. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.] <i>[Si la Valeur mobilière est un Amortisation Certificate (produit no. 69), insérer :</i> Le [Amortisation Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte si le Montant de remboursement partiel agrégé et les paiements de Coupon possibles sont inférieur au prix d'achat du [Amortisation Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>. Dans ce cas, l'investisseur subira une perte.] <i>[Si la Valeur mobilière est un Fixed Rate of Interest Certificate with European Barrier Observation (produit no. 70), insérer :</i> Si, le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Fixed Rate of Interest Certificate with European Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.] <i>[Si la Valeur mobilière est un Fixed Rate of Interest Certificate with American Barrier Observation (produit no. 71), insérer :</i> Si, avant l'échéance, le prix ou le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Fixed Rate of Interest Certificate with American Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.] <i>[Si la Valeur mobilière est un Inflation-Linked Fixed Rate of Interest Certificate (produit no. 72), insérer :</i> Si, le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Inflation-Linked Fixed Rate of Interest Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.] <i>[Si la Valeur mobilière est un Currency Fixed Rate of Interest Certificate (produit no. 73), insérer :</i> Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière (dépréciation de la Devise étrangère par rapport à la Devise de Base), le [Currency Fixed Rate of Interest Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi.] <i>[Si la Valeur mobilière est un Currency Certificate with Fixed Coupon (produit no. 74), insérer :</i> Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière (dépréciation de la Devise étrangère par rapport à la Devise de base), le [Currency Certificate with Fixed Coupon] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> implique un risque de perte dépendant du prix ou du niveau du Sous-jacent; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi.] <i>[Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with European Barrier Observation (Règlement en espèces) (produit no. 75), insérer :</i> Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with European Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque
--	--	--

	de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate with Coupon Observation Period and with European Barrier Observation (Règlement en espèces) (produit no. 76), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period and with European Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation (Règlement en espèces) (produit no. 77), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement et que, au moins une fois durant la Période d'observation, le Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate with Coupon Observation Period and with American Barrier Observation (Règlement en espèces) (produit no. 78), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement et que, au moins une fois durant la Période d'observation, le Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period and with American Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with European Barrier Observation (Livraison physique) (produit no. 79), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Sous-jacent ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans tous les cas, sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with European Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent encore survenir après la Date de valorisation et ce jusqu'au transfert du Sous-jacent ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate with Coupon Observation Period and with European Barrier Observation (Livraison physique) (produit no. 80), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Sous-jacent ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans tous les cas sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Coupon Certificate with Coupon Observation Period and with European Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent encore survenir après la Date de valorisation et ce jusqu'au transfert du Sous-jacent ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation (Livraison physique) (produit no. 81), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement et si le Sous-jacent au moins une fois pendant la
--	--

		Période d'observation est tel, que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Sous-jacent ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans tous les cas sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant]. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent encore survenir après la Date de valorisation et ce jusqu'au transfert du Sous-jacent ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate with Coupon Observation Period and with American Barrier Observation (Livraison physique) (produit no. 82), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement et si le Sous-jacent au moins une fois pendant la Période d'observation est tel, que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs recevront le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Sous-jacent ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans tous les cas sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Coupon Certificate with Coupon Observation Period and with American Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant]. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent encore survenir après la Date de valorisation et ce jusqu'au transfert du Sous-jacent ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate with Minimum Reference Level (produit no. 83), insérer : Si le Niveau de référence final du Sous-jacent est inférieur ou égal ou inférieur (tel que spécifié dans les Conditions définitives) à la Barrière à la Date de valorisation, le [Coupon Certificate with Minimum Reference Level] [insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte dépendant de la Valeur du niveau de référence concerné du Sous-jacent à l'échéance ; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final du Sous-jacent à la Date de valorisation est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates and with European Barrier Observation (Règlement en espèces) (produit no. 84), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, le [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Dates and with European Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Composant du panier qui, sur base de son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Dates and with European Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant], la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period and with European Barrier Observation (Règlement en espèces) (produit no. 85), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, le [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Period and with European Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Composant du panier qui, sur base de son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Period and with European Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant], la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est égal à zéro.]
--	--	---

		[Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation (Règlement en espèces) (produit no. 86), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné et si au moins un Composant du panier au moins une fois pendant la Période d'observation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, le [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Composant du panier qui, sur base de son Niveau de référence initial, a, à l'échéance du [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>, la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period and with American Barrier Observation (Règlement en espèces) (produit no. 87), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné et si au moins un Composant du panier au moins une fois pendant la Période d'observation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, le [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Period and with American Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Composant du panier qui, sur base de son Niveau de référence initial, a, à l'échéance du [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Period and with American Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>, la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates and with European Barrier Observation (Livraison physique) (produit no. 88), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs reçoivent soit, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base de son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Dates and with European Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>, la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ; soit les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans tous les cas, sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Dates and with European Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent encore survenir après la Date de valorisation et ce jusqu'au transfert du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period and with European Barrier Observation (Livraison physique) (produit no. 89), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs reçoivent soit, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base de son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance du [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Period and with European Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>, la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ; soit les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans tous les cas, sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Period and with European Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent encore survenir
--	--	--

		après la Date de valorisation et ce jusqu'au transfert du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation (Livraison physique)</i> (produit no. 90), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné et si au moins un Composant du panier au moins une fois pendant la Période d'observation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs reçoivent soit, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base de son Niveau de référence initial, a, à l'échéance du [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>, la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ; soit les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans tous les cas, sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Dates and with American Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent encore survenir après la Date de valorisation et ce jusqu'au transfert du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period and with American Barrier Observation (Livraison physique)</i> (produit no. 91), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil de remboursement concerné et si au moins un Composant du panier au moins une fois pendant la Période d'observation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, les investisseurs reçoivent soit, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base de son Niveau de référence initial, a, à l'échéance du [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Period and with American Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>, la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ; soit les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans tous les cas, sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Period and with American Barrier Observation] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent encore survenir après la Date de valorisation et ce jusqu'au transfert du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier (Règlement en espèces)</i> (produit no. 92), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier (Règlement en espèces)</i> (produit no. 93), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, le [Coupon Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est zéro.]
--	--	--

		[Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier (Livraison physique)</i> (produit no. 94), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs recevront le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Sous-jacent ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans tous les cas, sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Coupon Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent encore survenir après la Date de valorisation et ce jusqu'au transfert du Sous-jacent ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final est zéro.]
		[Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier (Livraison physique)</i> (produit no. 95), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs recevront le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Sous-jacent ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans tous les cas, sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Coupon Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent encore survenir après la Date de valorisation et ce jusqu'au transfert du Sous-jacent ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final est zéro.]
		[Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates, without Barrier (Règlement en espèces)</i> (produit no. 96), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice concerné, le [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Composant du panier qui, sur base de son Prix d'exercice, a, à l'échéance du [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>, la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est égal à zéro.]
		[Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period, without Barrier (Règlement en espèces)</i> (produit no. 97), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice concerné, le [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Composant du panier qui, sur base de son Prix d'exercice, a, à l'échéance du [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>, la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est égal à zéro.]
		[Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Dates, without Barrier (Livraison physique)</i> (produit no. 98), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice concerné, les investisseurs reçoivent soit, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base de son Prix d'exercice, a, à l'échéance du [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>, la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ; soit les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans tous les cas, sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Dates, without Barrier] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent encore survenir après la Date de valorisation et ce jusqu'au transfert du Composant

	du panier avec la plus mauvaise performance ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate Worst of Basket with Coupon Observation Period, without Barrier (Livraison physique)</i> (produit no. 99), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice concerné, les investisseurs reçoivent soit, sur base du Multiplicateur, le Composant du panier qui, sur base de son Prix d'exercice, a, à l'échéance du [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier] [insérer autre nom commercial le cas échéant], la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier ; soit les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans tous les cas, sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Coupon Worst of Basket Certificate with Coupon Observation Period, without Barrier] [insérer autre nom commercial le cas échéant]. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent prendre en compte que des pertes peuvent encore survenir après la Date de valorisation et ce jusqu'au transfert du Composant du panier avec la plus mauvaise performance ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs subiront une perte totale du capital investi si le Niveau de référence final du Composant du panier avec la plus mauvaise performance est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Lock In Certificate</i> (produit no. 100), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Lock In Certificate] [insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Currency Certificate</i> (produit no. 101), insérer : Si le Sous-jacent augmente de valeur, le [Currency Certificate] [insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Currency Certificate with Fixed Coupon</i> (produit no. 102), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière (dépréciation de la Devise étrangère par rapport à la Devise de Base), le [Currency Certificate with Fixed Coupon] [insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte lié au prix du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Extra Coupon Certificate (Règlement en espèces)</i> (produit no. 103), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Extra Coupon Certificate] [insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Extra Coupon Certificate (Livraison physique)</i> (produit no. 104), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Sous-jacent ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique plus les Paiements du coupon peut être inférieure au prix d'achat de l'[Extra Coupon Certificate] [insérer autre nom commercial le cas échéant]. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent tenir compte
--	---

		du fait qu'une baisse du prix de l'action peut toujours également se produire après la Date de valorisation et jusqu'au transfert du Sous-jacent ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs perdront la totalité du capital investi si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate (Règlement en espèces)</i> (produit no. 105), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Coupon Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Ce sera le cas si le Niveau de référence final est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Coupon Certificate (Livraison physique)</i> (produit no. 106), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Sous-jacent ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique plus les Paiements du coupon peut être inférieure au prix d'achat du [Coupon Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent tenir compte du fait qu'une baisse du prix de l'action peut toujours également se produire après la Date de valorisation et jusqu'au transfert du Sous-jacent ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs perdront la totalité du capital investi si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>Reverse Participation Corridor Certificate</i> (produit no. 107), insérer : Si le prix ou le niveau du Sous-jacent augmente, le [Reverse Participation Corridor Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au niveau du Sous-jacent à la Date de valorisation ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. Cela se produira si le Prix de référence intérimaire est égal au double du Prix de référence initial ou s'il est supérieur et que le Sous-jacent est coté au-dessus de la Barrière supérieure ou en-dessous de la Barrière inférieure à la Date d'exercice.] [Si la Valeur mobilière est un <i>OneStep Certificate (Règlement en espèces)</i> (produit no. 108), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, le [OneStep Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>OneStep Certificate (Livraison physique)</i> (produit no. 109), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le produit du Sous-jacent par le Multiplicateur ou les actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. La valeur de marché du Sous-jacent ou, le cas échéant, des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique, dans tous les cas sur base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [OneStep Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i>. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que des pertes peuvent toujours également se produire après la Date de valorisation et jusqu'au transfert du Sous-jacent ou des actifs spécifiés comme Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, les investisseurs perdront la totalité du capital investi si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un <i>OneStep Bonus Certificate</i> (produit no. 110), insérer : Si le Niveau de référence final est inférieur au Niveau de référence initial, le OneStep Bonus Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte de la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.]
--	--	---

	[Si la Valeur mobilière est un Certificate with Redemption Threshold and Barrier without Possibility of Early Redemption (produit no. 111), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Certificate with Redemption Threshold and Barrier without Possibility of Early Redemption] [insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Airbag Certificate (produit no. 112), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil Airbag, le [Airbag Certificate] [insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Airbag Certificate with Cap (produit no. 113), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Seuil Airbag, le [Airbag Certificate] [insérer autre nom commercial le cas échéant] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent ; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est égal à zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Twin Win Certificate with European Barrier Observation (produit no. 114), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Twin Win Certificate with European Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant du prix ou du niveau du Sous-jacent; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Twin Win Certificate with European Barrier Observation with Cap (produit no. 115), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Twin Win Certificate with European Barrier Observation with Cap] [insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant du prix ou du niveau du Sous-jacent; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Twin Win Certificate with American Barrier Observation (produit no. 116), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial et à une quelconque Date d'observation le prix ou, le cas échéant, le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Twin Win Certificate with American Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant du prix ou du niveau du Sous-jacent; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Twin Win Certificate with American Barrier Observation with Cap (produit no. 117), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial et à une quelconque Date d'observation le prix ou, le cas échéant, le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [Twin Win Certificate with American Barrier Observation with Cap] [insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant du prix ou du niveau du Sous-jacent; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est zéro.]
--	--

	[Si la Valeur mobilière est un Autocallable Twin Win Certificate with European Barrier Observation (produit no. 118), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, l'[Autocallable Twin Win Certificate with European Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant du prix ou du niveau du Sous-jacent; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Autocallable Twin Win Certificate with American Barrier Observation (produit no. 119), insérer : Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Niveau de référence initial et à une quelconque Date d'observation le prix ou, le cas échéant, le niveau du Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, l'[Autocallable Twin Win Certificate with American Barrier Observation] [insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant du prix ou du niveau du Sous-jacent; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Autocallable Worst of Basket Certificate (with instalment redemption) (produit no. 120), insérer : Si le Niveau de référence final d'au moins un Composant du panier est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière concernée, l'[Autocallable Worst of Basket Certificate (with instalment redemption)] [insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant du prix ou, le cas échéant, du niveau du Composant du panier qui, par rapport à son Niveau de référence initial respectif, a, à l'échéance de l'[Autocallable Worst of Basket Certificate (with instalment redemption)] [insérer autre nom commercial le cas échéant] la plus mauvaise performance de tous les Composants du panier. Le Montant en espèces peut être inférieur au prix d'achat de l'[Autocallable Worst of Basket Certificate (with instalment redemption)] [insérer autre nom commercial le cas échéant]. Dans ce cas, les investisseurs subiront une perte.] [Si la Valeur mobilière est un Delta One Certificate (produit no. 121), insérer : Si la valeur du Sous-jacent chute, le [Delta One Certificate] [insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant du prix ou du niveau du Sous-jacent; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. Cela se produira si le Niveau de référence final est zéro.] [Si la Valeur mobilière est un Certificate linked to a Basket (produit no. 122), insérer : Si la performance d'au moins un Composant du panier à la Date de valorisation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieure ou (ii) inférieure ou égale à la Barrière concernée, le [Certificate linked to a Basket] [insérer autre nom commercial le cas échéant] implique un risque de perte dépendant du nombre de Composants du panier pour lesquels la performance à la Date de valorisation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieure ou (ii) inférieure ou égale à la Barrière concernée; dans le pire des cas, cela résultera en une perte totale du capital investi.] [Si la Valeur mobilière est un Factor Certificate (Long) (produit no. 124), insérer : [Si, à l'échéance, le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat, l'investisseur subira une perte. Pire cas: perte totale du montant investi. En outre, si, pendant la durée de vie du [Factor Certificate (Long)] [insérez un autre nom commercial le cas échéant], la valeur du [Factor Certificate (Long)] [insérez un autre nom commercial le cas échéant] est égale à zéro, un recouvrement du prix est exclu. Dans ce cas, les investisseurs perdront l'intégralité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, s'il est spécifié dans les Conditions définitives.] [Si la Valeur mobilière est un Factor Certificate (Short) (produit no. 125), insérer : [Si, à l'échéance, le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat, l'investisseur subira une perte. Pire cas: perte totale du montant investi. En outre, si, pendant la durée de vie du [Factor Certificate (Short)] [insérez un autre nom commercial le cas échéant], la valeur du [Factor Certificate (Short)] [insérez un autre nom commercial le cas échéant] est égale à zéro, un recouvrement du prix est exclu. Dans ce cas, les investisseurs perdront l'intégralité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, s'il est spécifié dans les Conditions définitives.]
--	--

		[Si la Valeur mobilière est un Lookback Certificate (produit no. 126), insérer : Si le Niveau de référence final du Sous-jacent est inférieur ou égal ou inférieur (tel que spécifié dans les Conditions définitives) à la Barrière à la Date de valorisation, le [Lookback Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte dépendant de la Valeur du niveau de référence concerné du Sous-jacent à l'échéance ; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final du Sous-jacent à la Date de valorisation est égal à zéro.]
		[Si la Valeur mobilière est un Best Entry-Certificate (produit no. 127), insérer : Si le prix ou le niveau du Sous-jacent baisse, le [Best Entry-Certificate] <i>[insérer autre nom commercial le cas échéant]</i> comporte un risque de perte dépendant de ce prix ou niveau ; dans le pire des cas, cela peut résulter en une perte totale du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final du Sous-jacent est égal à zéro.]
		Perte totale possible Lorsqu'aucun montant en espèces ou montant d'actif minimal n'est spécifié les investisseurs peuvent subir une perte totale de leur investissement dans la Valeur mobilière.

Élément	Section E – Offre ²		
E.2b	Raisons de l'offre, l'utilisation prévue du produit de celle-ci et le montant net estimé du produit	[Non applicable , l'offre vise à réaliser des bénéfices et/ou à couvrir certains risques.] []	
E.3	Modalités et conditions de l'offre	Conditions auxquelles l'offre est soumise : Nombre de Valeurs mobilières : []* [La Période de souscription] : [La Période d'offre] : Annulation de l'émission des Valeurs mobilières : [Clôture anticipée de la Période de souscription des Valeurs mobilières :]	[Non applicable ; l'offre n'est soumise à aucune condition.] [] []* [Les demandes de souscription pour les Valeurs mobilières peuvent être faites [via [l'agent distributeur] [les agents distributeurs] du [] [(inclus)] [au] [] [(inclus)].[]] [L'Émetteur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de réduire le nombre de [chaque Catégorie de] Valeurs mobilières offertes.] [L'offre pour [chaque Catégorie de][les] Valeurs mobilières commence le [] [et se termine le []].] [Offre continue] [L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de réduire le nombre offert de [chaque Catégorie de] Valeurs mobilières.] [Non applicable ; l'émission des Valeurs mobilières ne peut faire l'objet d'une annulation.] [L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, d'annuler l'émission d'[une Catégorie de] Valeurs mobilières.] [L'émission de Valeurs mobilières est notamment conditionnée, entre autres, par la réception par l'Émetteur de souscriptions valides des Valeurs mobilières correspondant à une valeur totale de souscription d'au moins [] le ou avant le []. Si cette condition n'est pas remplie, l'Émetteur pourra annuler l'émission des Valeurs mobilières à compter du [].] [] [Non applicable ; la Période de souscription ne peut faire l'objet d'une clôture anticipée.] [L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de clôturer par anticipation la Période de souscription par anticipation.] [Si

² L'utilisation du symbole * dans la Section E – Offre suivante indique que les informations correspondantes pour chaque catégorie de Valeurs mobilières peuvent, concernant les Valeurs mobilières multi-catégories et si relevant, figurer dans un tableau.

		l'ensemble des souscriptions des Valeurs mobilières à tout moment un Jour ouvré avant le [] atteint [], l'Émetteur mettra fin à la souscription des Valeurs mobilières à tout moment un Jour ouvré, sans préavis.]] []
	[Clôture anticipée de la Période d'offre des Valeurs mobilières :]	[[Non applicable ; la Période d'offre ne peut pas faire l'objet d'une clôture anticipée.] [L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de clôturer par anticipation la Période d'offre.]] []
	Montant minimal de souscription :	[Non applicable ; il n'y a pas de montant minimal de souscription.] []*
	Montant maximal de souscription :	[Non applicable ; il n'y a pas de montant maximal de souscription.] []*
	Description du processus de demande de souscription :	[Non applicable ; aucun processus de demande n'est prévu.] []*
	Description de la possibilité de réduire les souscriptions et de la manière de rembourser les excédents versés par les demandeurs :	[Non applicable ; il n'y a aucune possibilité de réduire les souscriptions et par conséquent aucune manière de rembourser les excédents versés par les demandeurs.] []*
	Informations relatives aux moyens et aux délais de paiement et de livraison des Valeurs mobilières :	[Non applicable ; aucun moyen ou délai de paiement et de livraison des Valeurs mobilières n'est prévu.] [L'Émetteur [ou l'intermédiaire financier concerné] communiquera aux investisseurs leurs allocations de Valeurs mobilières et les dispositions de règlement y afférentes. [Chaque Catégorie de] [les] Valeurs mobilières [sera][seront] émise[s] à la Date d'émission et [Chaque Catégorie de] [les] Valeurs mobilières [sera livrée] [seront livrées] à la Date de valorisation contre paiement à l'Émetteur du prix de souscription net.]
	Moyen et date de publication des résultats de l'offre :	[Non applicable; aucun moyen et date de publication des résultats de l'offre n'est prévu.] []*
	Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	[Non applicable ; aucune procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés n'est prévue.] []*
	Catégories d'investisseurs potentiels à qui les Valeurs mobilières sont offertes et éventuelle réservation de tranche(s) pour certains pays :	[Investisseurs avertis au sens de la définition de la Directive sur les Prospectus][Investisseurs non avertis] [Investisseurs avertis au sens de la définition de la Directive sur les Prospectus et investisseurs non avertis] [L'offre peut être faite [au Luxembourg][.] [et] [en Belgique][.] [et] [au Danemark][.] [et] [en Finlande][.] [et] [en France][.] [et], [en Irlande][.] [et] [en Italie][.] [et] [en Allemagne][.] [et] [en Norvège][.] [et] [aux Pays-Bas][.] [et] [en Autriche][.] [et] [en Pologne][.] [et] [au Portugal][.] [et] [en Suède][.] [et] [au Royaume d'Espagne][.] [et] [en République Tchèque][.] [et] [au Royaume-Uni] [et [] à toute personne [répondant à toutes les autres exigences relatives aux placements stipulées dans le Prospectus de référence ou autrement spécifiées par l'Émetteur et/ou les intermédiaires financiers concernés]. Dans d'autres pays de l'EEE, les Valeurs mobilières ne seront offertes que conformément à une dérogation en vertu de la Directive sur les Prospectus selon les dispositions prévues dans ces juridictions.]
	Procédure de communication aux demandeurs du montant alloué et de la possibilité de début des opérations avant qu'ils aient été informés :	[Non applicable ; il n'y a aucune procédure de communication du montant alloué aux demandeurs.] []*
	[Prix d'émission initial :	[]*
	[Prix d'émission :	[]*

		Montant de toutes les dépenses et de tous les impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : [Non applicable ; aucune dépense ou aucun impôt n'est spécifiquement facturé au souscripteur ou à l'acheteur.] []* Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où l'Émetteur les connaît, des agents de placement dans les différents pays où les Valeurs mobilières sont offertes : [Non applicable] []* Nom et adresse de l'Agent payeur : []* Nom et adresse de l'Agent de calcul : []* Concernant les Valeurs mobilières multi-catégories insérer le tableau suivant de vue d'ensemble des informations pertinentes et compléter pour chaque Catégorie de Valeurs mobilières, le cas échéant : <table border="1"> <tr> <td>ISIN</td><td>[]</td><td>[]</td><td>[]</td></tr> <tr> <td>[]</td><td>[]</td><td>[]</td><td>[]</td></tr> </table>	ISIN	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
ISIN	[]	[]	[]							
[]	[]	[]	[]							
E.4	Intérêt, y compris les conflits d'intérêts, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	[Non applicable ; [en dehors [du/des] Distributeur[s] par rapport aux dépenses,] pour autant que l'Émetteur le sache, aucune des personnes impliquées dans l'émission de [chaque Catégorie] des Valeurs mobilières n'a un intérêt notable dans l'offre.] []								
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur ou l'offreur	[Non applicable ; aucune dépense n'est facturée à l'investisseur par l'émetteur ou l'offrant.] []* Concernant les Valeurs mobilières multi-catégories insérer le tableau suivant de vue d'ensemble des informations pertinentes et compléter pour chaque Catégorie de Valeurs mobilières, le cas échéant : <table border="1"> <tr> <td>ISIN</td><td>Dépenses</td></tr> <tr> <td>[]</td><td>[]</td></tr> </table>	ISIN	Dépenses	[]	[]				
ISIN	Dépenses									
[]	[]									